

L'autorité Supérieure que ce petit rute de Bois qui est allouée
à la coupe marquée par l'administration forestière soit jointe
à l'exploitation de la coupe affouagée de 1849, convaincu
qu'il ne que ce rute servira la paix des délinquants.

ainsi Délibéré à Céville le Jour, mais et en que date.

Suite de la Scène

M^r Le maire a proposé au conseil de régler le partage
de l'affouage qui aura lieu pour l'année 1849, dans la forme de
la coupe Bois communal au Comté de la Caillade
affouagée de 1849. Le conseil municipal, prenant en considération la
proposition de M^r le maire, s'est occupé immédiatement
de dresser la liste nominative des habitants ayant droit
à ce partage et a nommé M^r M. Martres, Boute & Soague
comme les deux membres du conseil municipal, commissaires à
l'effet de procéder conjointement avec M^r le maire, aussi tôt qu'à
l'exploitation, à la composition des lots distincts aux affouagés,
laquelle aura lieu suivant la distribution faite par les propriétaires
de l'administration forestière. M^rs les commissaires assisteront
au tirage des lots tête qui aura lieu, pour chaque affouagé
par le voie du sort, et auquel il sera procédé pour M^r le maire.

La présente délibération sera transmise à l'approbation
du M^r le trésorier, ainsi que la liste nominative y annexée et
avec les membres signé.

Suite de la Scène

M^r le Maire a exposé que M^rs les agents forestiers
proposent de fixer à la somme de Cinq cent quatre-vingt-dix
francs la valeur de la coupe affouagée qui a été délivrée en
nature aux habitants de la commune en 1848.

Le conseil Municipal

Conseillons que l'estimation faite par l'agence forestière soit
fixée à cent quatre-vingt-dix francs ou plus ou moins

de la coupe sur mentionné
ainsi Délibéré le: Martres le maire
soague Blanchard Vincent Castex
Courté assuré

Joint

Suite de la Scène 14 novembre

Le conseil municipal a signé pour entériner l'estimation de la coupe
affouagée de Céville, tel michel Blanck de Céville, qu'il a accepté régler de
signer à tel me favor.

2

Délibéré
relatif à
la liste de
Jury

L'an mil quatre cent quarante neuf et le Jour 11
d'août, le conseil municipal de la commune de Céville,
convoqué extraordinairement en suite de la lettre de M^r le sous-préfet
en date du 7 du courant.

Témoins Castex Léon mairie, assuré Martres Jean,
Martres Léon, Courté, Diopage, Vincent Jean, Castex Bernard,
Aubert Joseph, Soague, Laffine et Blanchard.

M^r le Maire a communiqué au conseil la circulaire
de M^r le préfet, du 12 Juillet 1849, qui rappelle les dispositions
de l'art. II du décret du 7 juillet 1848, portant que les conseils
municipaux doivent désigner chaque année de la circonscription
de deux membres du conseil appeler à faire partie de la
commission chargée de désigner les Jurés qui devront former
la liste annuelle. La conséquence M^r le maire invite le conseil
à nommer dans son sein ces deux membres.

Le conseil a désigné M^r M. Castex mairie et Castex
Soague pour faire partie de la commission dont il sagit
fait à Délibéré à Céville le Jour mois et en que
année.

Comité
Local

L'an mil quatre cent quarante neuf et le Vingt-cinq novembre
nous Maire de la commune de Céville, président du comité local,
avons convoqué à la mairie, les membres du dit comité nommés
par arrêté du comité Supérieur d'arrondissement, en date du 24 Octobre
1849 et après avoir donné lecture de cet arrêté, nous les avons
installés.

En foi de quoi, nous avons signé le présent, avec les
autres membres du comité, pour être adossé à M^r le sous-préfet.

Le Maire

le Cet

Castex
Le maire
Du Comité.

Délibéré le vingt et un quatorze juillet de l'An mil Mil neuf cent quarante neuf et le Conseil Municipal
le conseil municipal de la commune de Couillet tenu en date
d'aujourd'hui à l'autorisation de M. le Maire par la date du 11 de ce mois,
testimation de Gent primitif M. H. Castor maire, concuillt, mestre Fr.,
la coupe à Martres bûche, Courte, Diapagne, Vincent Jean, Castor Lomard,
délivré en nature Acouée, Souque, Laffond et Blombard.
pour 1849.

M. le maire a donné lecture de l'article de la loi du
28 Juin 1846, ainsi convenu : Le Drapier

Après cette lecture, M. le maire a mis sous les yeux du
conseil les deux premiers paragraphes de l'article de la loi du
19 Juillet 1846, concernant les termes suivants : Drapier

M. le Maire a ensuite exposé que M. H. les agents
fournisseurs proposent de fixer à la somme de mille francs,
la valeur de la coupe N° 126, de Las baillades,
qui doit être délivrée en nature à la commune dans son état
communiqué, pour l'exercice 1849 ;

Le Conseil Municipal, ait l'opiniâtreté,
Considérant que l'estimation, faite par M. H. les
agents fournisseurs est régulière,

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille
cent cinquante francs, la valeur de la coupe qui doit être
délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1849.

Fait à Couillet le jour même et en la forme

Séssions de Février 1850.

L'an mil neuf cent cinquante et huit février, le
Conseil municipal de la commune de Couillet tenu en
Session ordinaire sous la présidence de M. Castor maire devant
primitifs M. H. concuillt, mestre Jean, Martres bûche, —
Courte, Diapagne, Vincent Jean, Castor Lomard, Acouée ;
Souque, Laffond Blombard.

M. le Maire a mis sous les yeux du conseil le
circulaire de M. le Drapier en date du 29 du dernier, par
lequel ce magistrat invite les conseils municipaux qui
n'auraient pas encore obtenu des drapiers offerts par le
gouvernement en vertu du décret du 14 Février 1848, à délibérer

3
3

pour former la demande tendant à obtenir des drapiers
qui sont distribués gratuitement, si ce n'est les frais d'emballage
et de transport, lequel déboursera une somme modique ;

Le Conseil demanda, l'envoi d'un Drapier pour
la commune de Couillet, accompagné avec remerciement l'offre
qui lui est faite par le gouvernement, et vota, en autre -
Les frais nécessaires pour payer les frais d'emballage et
de transport de ce Drapier.

ainsi délibéré à Couillet Dr.

Séssions de Mai 1850.

compte
administratif
du mois
de mai
1849.

L'an mil neuf cent cinquante et neufième jour
du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Couillet
assemblé en Session ordinaire, sous la présidence, de M. le maire
de la dite commune, dans la Salle de la Séniorie vestiaire ;

M. le maire ayant déposé sur le bureau son compte
d'administration pour l'exercice 1849, et s'étant retiré, il a été
procédé à l'élection d'un président à l'unanimité à M. le Drapier.

Présents : M. H. Souque acquis, Acouée, Blombard,
Laffond, martres bûche, Diapagne, Courte, concuillt, et Vincent.

M. H. Martres et Diapagne ont été désignés, pour voir
à établir, pour remplir, le journal, les fonctions de greffier, le
Secrétaire, celles de Secrétaire, et Comptable, ayant examiné
attentivement le compte d'administration du Maire, a reconnu :

1^e que l'exercice de cette, au 31 mars 1849 était de 1875.95

2^e que les recettes et les dépenses faites, pendant le mois
1849 et 1850, pour les opérations de 1849, ont procuré un
surplus de rente de 427.95

Il résulte que l'exercice de 1849 est de 2343.88

compte du
courant au
au 31 Mars 1849.

Précédant au règlement afférent du compte du courant au
1^e Janvier de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses, savoir
Recette effectuée pour l'année 1849 à 3632.30
Dépenses effectuées pour l'année 1849 2109.80
ce qui fait au 31 Décembre 1849, un Surplus de 1522.50

Dr.

Suite de la Séance

Exercice suivant au décret du Budget de l'anné 1849, proposés du budget annuel qui suit les recettes et les dépenses dans l'ordre suivant, pour l'anné 1850.

Décret. Les recettes, sont celles qui sont prévues par le budget à 1843.18 centimes, d'après les titres définitifs des dépenses arrêtées, à la somme de 2536.95 francs, de laquelle somme il convient de déduire celle de 145.09 pour cette arrearure, et 145.09.

au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1849, devra être déterminée fixe à la somme de 2391.86 francs 4267.81

Le dépenses sont celles qui sont prévues par le budget à 4252.80 francs. Il faut y ajouter celle qui sera déduite de l'ordre de 145.09 francs. Total des dépenses prévues à 4252.80 francs de cette somme il convient de déduire celle de 2288.87 francs.

1^e Crédit Compte à payer 60. " 2^e Dépenses volontaires à payer 2288.97 francs.

Somme égale à 2288.87 francs de quoi, la dépense de l'exercice 1849 sera déterminée fixe à 1963.93 francs.

Les recettes de toute nature de l'exercice 1849 sont de 11267.81 francs. Les dépenses de même l'an dernier de 1963.93 francs. Il reste par conséquent pour l'ordre de 9303.88 francs, laquelle sera partie, comme ressource extraordinaire, au Budget supplémentaire de l'an 1850. Ha. 6^e

Suite de la Séance

Impositions du Budget préparé pour l'anné 1851. Le conseil municipal, délibère de proposer le budget de l'anné 1851, selon les articles de recettes et dépenses établies dans la colonne destinée aux propositions du conseil municipal, et dont les résultats suivent :

1^e Pour la recette, la somme de 1155.30 francs. 2^e Pour les dépenses, celle de 2034.66 francs.

D'où il résulte un déficit de 868.36 francs.

ainsi délibéré à l'ouverture de l'ordre du jour moi et mon gérant

5. m. 3^e

Suite de la Séance

735

Le conseil municipal,

Délibère

1^e qu'une somme de deux cent francs, sera allouée au budget 1851, à titre de traitement fixe à l'institution primaire communale, et qu'une somme de quarante francs, sera également allouée au budget pour le logement. Ha. 6^e

Suite de la Séance

Chemins
Tunnels
pour 1851.

Le conseil municipal,
Vote.

Pour le chemin de grande communication, N^o 30.

1^e une Tournée de plantation.
2^e L'imposition de 3 centimes.

Pour les chemins d'association Ha.

1^e deux Tournées.
2^e L'imposition de un centime $\frac{1}{3}$
La présente délibération sera déclinée et approuvée.

Suite de la Séance

Impositions
Sotraintes
pour subvenir
aux dépenses
Locales

Sur le Budget préparé pour l'anné 1851. Le conseil municipal, considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1851, non compris l'imposition pour l'ordre de l'assainissement de la commune de 14.00 francs, n'ont pas suffisamment pour subvenir aux dépenses de l'ordre de 245.56 francs, il convient d'ajouter : 1^e pour l'ordre primaire, inf 101.97 francs. 2^e Recours à l'ordre pour l'ordre primaire 138.03 francs. 3^e L'imposition pour les chemins vicinaux 185.01 francs.

Total de la recette 670.57 francs.

Tandis que les dépenses proposées pour les dépenses communales et ordinaires ci-après sont les suivantes :

français d'assainissement 144.68 francs.

recours du recours municipal 68.00 francs.

Supplément au traitement au maire 150.00 francs.

traitement de l'institutrice 240.00 francs.

Chemin vicinal 115.41 francs.

fête publique 10.00 francs.

équipes d'impression 20.00 francs.

Salaires de gardes forestiers 50.00 francs.

font au total de 868.92 francs 868.22 francs.

Il reste à pouvoir un dépôt de 197.65 francs.

Acte de la séance

Décret M^r le Maire a exposé au conseil que le chemin de
qui relie le village à Salies est très utile à ces deux communes et est
le classement devenu d'une grande importance surtout depuis l'établissement
du chemin de la fabrique de Souville ; il propose au conseil de demander
à Souville à qu'il soit classé au rang des chemins de grande communication
Salies ou l'association.

Considérant que ce chemin dont il s'agit est le seul
de grande communication important pour la commune et le seul qui la mette en
communication avec Salies, chef-lieu du canton, où les
habitants de Souville ont des affaires et des rapports de
toute nature ;

Considérant que la commune de Salies, a également
un grand intérêt à l'entretien de cette voie de communication
puisque une grande portion du territoire de Salies se situe
sur la rive droite du Salat et s'étend tout près du village
de Souville ;

Considérant que l'exploitation de la fabrique de
faux et d'airs titré à Souville se fait en grande partie
par le chemin de Souville à Salies ; et que dès lors ce
établissement a un puissant intérêt auquel cette voie de
communication doit être mise à un état d'entretien convenable ;

Considérant que la commune de Salies, n'a
jamais porté sa prestation dans le déminage de Souville et que d'ailleurs les faibles ressources du tiers des
prestations seraient insuffisantes pour réparer ce chemin ;
que les héritiers Languignac, propriétaires de l'usine de bouille
y font bien travailler de temps à autre ; mais que ces
travaux sont loin de suffire pour le mettre dans un
état d'entretien commun à l'abbé

Considérant que le chemin de Salies à Souville, si
étaient classé de grande communication ne serviraient
pas seulement à Souville ; qu'il aurait l'avantage de
se raccorder avec un autre chemin qui conduit à Lézignan,
arrondi, en passant sur la rive droite du Salat et
traverser les communes de latabie du Salat, la commune
de Bonrepous, Merceinac, Cauignac et Lézignan, qui
l'ont déjà porté à un état d'entretien peu à peu complété ;
et après ces motifs,

Le conseil municipal a voté que le chemin

de Souville à Salies soit classé au rang des chemins de grande communication, et que les travaux
que cette nouvelle voie exigerait qu'ils fassent exercer par les deux communes de Souville et Salies et par les héritiers Languignac,
propriétaires de l'usine de bouille, chacun dans sa proportion
à l'intérêt qu'ils se donnent cette entreprise ;

Le Conseil prie M^r le Sous-juge et M^r le Greffier, de
l'aider bien à faire l'objet d'une proposition au conseil
d'arrondissement et au conseil général afin que ce chemin
soit de l'abbé à Souville soit promptement classé

ainsi. Délibéré, à Souville le jour midi, le mois de
Décembre de l'an S^r 1850. Signé. Martel

Souque Vincent

Blanchard

Champenois
Metzey
Castex

Le maire

Castex

Decaze

Session du mois D'Avril 1850.

Nomin^{on} Le an mil huit cent cinquante et le quatre avant, le conseil municipal
de Souville, assemblé au lieu ordinaire de la Halle
membre pour la Session d'Avril ; élu et nommé M^r Castex, le maire
titulaire de la fonction, ancienneté, Martel Jean, Martel Léonard, Léaste, Lapeyrière,
Jérôme Jean, Castex Léonard, Bertrand, Souque, Laffon et Blanchard.

M^r le Maire a mis sous le juge du conseil le décret du 7
avril 1850, et lui a fait remarquer que l'abbé a porté que les conseillers
municipaux devraient voter pour chaque année dans la session du mois
d'avril de désigner deux membres du conseil municipal pour faire
partie de la commission cantonale de Souville ; il a été décidé
que le conseil à nommer deux hommes au deux membres.

Le conseil a désigné M^r Souque François au premier et
M^r Bertrand pour faire partie de la commission dont il a été
fait le décret à Souville le jour midi, le mois de Avril.

L'an mil huit cent cinquante et le vingt-neuf Décembre
Instruction le conseil municipal de la commune de Couille, assemblé au
principale lieu administratif des Seances, en Porte de l'autorisation, de sur le
Liste des deux profit, étaient présents M. le Castex bûcheur maire puisque
deux qui sonne Souque adjoint, anouille, Martres Jean, Martres bûcheur, Courte,
admis Gobau Diapayne, Pissant Jean, Castex bernard, Anouille, Lafford, et Maudez
à Viole

M. le maire a mis sous les yeux du conseil une liste
dressée par M. le Criez éditeur et lui, des enfants indigents qui
doivent être admis gratuitement à l'école primaire communale
conformément à la loi, il prie en conséquence le conseil de
délibérer. Cette liste est composée des noms suivants.

1^e Lagrasse fils de Bernard, 2^e Leodieu Jean, 3^e Boude fils de Larue
4^e Gleize fils de Pierre, 5^e Martarie fils de Jean Marie, 6^e Boué fils de Joseph
7^e Tardif Vincent, 8^e Cussac fils de promu, 9^e Leodieu Louis,
10^e Blanc Louis, 11^e Gouraud François, orphelin.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance
de la liste sus mentionnée a décrété que les enfants ci-dessus
soient admis gratuitement à l'école primaire communale, sans
apportant à ce portant très indigentes; Il prie l'autorité
supérieure de Pouvoir bien le faire admettre à l'école primaire
de cette commune gratuitement.

ainsi Délibéré à Couille le 29, mois de décembre.

Castex Vincent Blancharde Courte Martres

l'an mil huit cent cinquante un date le 21 Janvier le conseil
municipal de la commune de Couille tenu extraordinairement suivant l'act.
du M. le Bref, du 1^e Le devoir, présent M. le Castex maire, Souque adjt.,
anouille, castex bernard, Martres Jean, Diapayne, Boué et Courte.

M. le Maire a mis sous les yeux du conseil municipal la circulaire
du M. le Bref du 1^e Le devoir qui en exécution de l'art. 3 de la loi du 1^e Janvier
précit de procéder à la nomination d'une commission municipale
composée de deux membres pour juger le mérite des réclamations en
matière électorale. Le conseil a nommé membres de cette
commission M. m. anouille et castex bernard.

ainsi Délibéré.

Illustration
de la coupe
affouillée =
sur
Cpt le 6 mort

Session de février 1861.

155

L'an mil huit cent cinquante un et le neuf Janvier Février
le conseil municipal de la commune de Couille, tenu en session ordinaire;
Sur la présente de M. Castex bûcheur maire étant présent
M. M. Blanchard, Jean Vincent, Castex bernard, Courte Guillaume, Martre
andi, anouille, Lafford et Martres poudré.

absents M. le Souque, Diapayne et Boué,

M. le Maire a donné lecture de l'art. 3 de la loi du 29 Juin 1861,
ainsi conçu :

"Pour intégrer l'état des frais d'administration des bois des
communes et des établissements publics, il sera payé au profit du trésor,
sur les produits fonds principaux qu'auront de ces bois, cinq centimes par franc
en plus ou moins principal de leur exploitation en cassine."

Quant aux produits délivrés en nature, il sera payé par le trésor, le
vingtième de leur valeur, payable lors fixé définitivement par le profit
sur les prévisions des agents forestiers et la observation des conseils municipaux
et des administrateurs."

après cette Lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du conseil les deux
premiers paragraphes de l'art. 6 de la loi du 19 Juillet 1866, conçus dans le
Gesme Giraud:

La prélevement sur les bois ou délivrance en nature des produits
des communes ou établissements publics, prescrit par l'art. 3 de la loi du 29
Juin 1861, continuera à porter sur le produit principal. Ils seront d'être
appliqués aux produits suivants.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixé
définitivement par le Ministre des finances, sur les prévisions des agents
forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs, et
l'avis du Préfet."

M. le Maire a ensuite exposé que M. le agent forestier
proprieté de fier à la somme de 760 francs la valeur de la coupe n° 161-
de Couille, qui doit être délivrée en nature à la commune dans son bois
communal, pour le 1^e Janvier 1861;

considérant que la coupe délivrée aux habitants de la commune de
Couille ne peut pas être porté au chiffre et telles montures et que l'acte
ne peut être naturel, réduction faite du prix d'exploitation que 44 francs.
réduite par 10% tirée de bois à 1^e Janvier 1861 à 32 francs
et 1000 francs rendus sur le tiers à 3^e le tout ~~30~~ 155

pour frais d'exploitation et n'ayant que 110 francs

le 20^e de cette même date ^{coutier 155} de vingt francs vingt francs vingt francs 22.9.
ainsi Délibéré

Suite de la Séance

Korets
Estimation
de 20 chenes

M. le Maire a donné l'avis de l'ost. 3 comme d'autre chose.
M. le Maire a ensuite exposé que M. H. le agent fourrière proposait de fixer à la somme de 60^{fr} la valeur de la coupe de 30 chevaux de hant faiture qui ont été délivrées pour réparer la nef de l'église pour 1. 1150, et dont le 20^e a été remis à l'état.

Le conseil municipal tient qu'il y a lieu de faire à la somme
de 60^{fr} la valeur des 20 chemins ordinaires.

une Exposition de la présente Eté délivrée au moyen à M.
Le professeur pour y être donné la suite commutable.

dimic Dottorini a Cossia lo furo mai s' an que Dottorini

L'édition M. le Président a donné connaissance des dispositions de la
du conseil m^e loi du 1^{er} mars 1850 et du décret du 7^{me} juillet, relatives aux dépenses
sur la dépense de l'enseignement primaire, et a invité le conseil municipal à délibérer
de l'école primaire sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1851,
annexe.

Le conseil municipal, après avoir envoi une délibération, a pris
suivante le 1^{er} octobre 1890, les décisions suivantes :

Il a fait le tour de la révolution Scottoise pour l'année
1851 à un franc Équitable Centre.

Il a accordé le traitement fixe de l'institution pour la date anniversaire à la somme de Dix-sept francs.

Il a examiné ensuite si, conformément à l'art. 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un Supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600^{fr.}; à cet effet, il a été fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1850 lorsqu'ils étaient à la Somme de 217^{fr.} cette somme plus probable de la rétribution scolaire de 1851, a ajouté au montant du traitement fixe autorisé dans demandé la Somme totale de 417^{fr.} le conseil municipal n'a pas alloué un Supplément de traitement pour l'année 1851.

Et pour l'assainissement du logement 10.00
et pour frais d'imposition 2.00

Total Du signes 499.

avions au moyen d'acquitter cette dépense, le conseil municipal
a décreté qu'il fût facturé pour ce dépôt, sur la somme de la ^{summe}
laquelle l'assesseur, ayant au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes
additionné au principe des quatre contribuables écrivit : - 96.60
Distribution scolaire pour 1831 - - - - - 217.0

Water - - - 313.60

En conséquence, le Département de l'état courant 76/-
à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires
de l'Instruction primaire, une Subvention de 328.40.
fait en Décembre à la ville des Yvelines, mais au Sud,

Nomination Le conseil municipal de la commune de Cenoble réuni
de M. Caron Extraordinairement, en vertu de l'arrêté de M. le préfet du 20 de ce mois au
en qualité de nombre de 19 membres, et assisté des plus forts contribuables au nombre
de 10, pour assister à l'assemblée, le 5^e souvenez Martres l'agent annobilité vint des payenne Blanchar
assister à l'assemblée toutefois Caron Martres
communale. Sur l'arrêté précité, portant que l'assemblée constante du canton

Sur l'arrêté précédent, portant que l'assemblée cantonale du canton de Sallies, composée conformément à un procès-verbal des honoraires, pour M. Martel, Secrétaire, l'examen de la direction du travail exercé dans le but d'assimilier comme délégué la répartition de la contribution financière entre les commissariats et les communes, aura lieu à Sallies, chef-lieu du canton, dans l'hôtel de la mairie, lequel arrêté, en outre, met en commun les conseils municipaux des communes du dit canton de nommer, parmi les communes des plus impoerantes, les délégués qui devront faire partie de la dite assemblée cantonale ;

Sur l'ordre de M. le préfet du 1^{er} mars 1866,
Sur le tableau général présentant le classement cantonal & la
évaluation de toutes les communes du canton;

X a rendu ce qui fait:
art. 1: M^r Cazaux directeur

est nommé en qualité d'Délégué pour représenter la commune de Chaville, dans l'assemblée cantonale qui doit avoir lieu le 12 mars à l'effe d'examiner et discuter le travail fait dans le but d'améliorer la répartition de la contribution foncière entre les arrondissements et les communes.

art. 2, Mr. Martres Bertrand

et désigné pour suppléer M. Cazan au cas où ce dernier
aurait empêché, par des causes légitimes, de se rendre à l'assemblée constante
fut délibéré le 2^e mars 1851, par les membres du
Conseil municipal de les plus fortes injuries à son nommement.

considérations municipales plus forte impulsion
confont amicale lorsque la moyenne de ceux

~~Vincent Carter County~~ ~~Carter~~ ~~Gardiner~~

Montgomery County Cass Washington
Dixie Franklin Brown John

Scopagno Mariano Scopagno

Blanchard

St. Lorraine

compte admst
du mai^r à
pour 1850.
num

Sécession du mois de Mai 1851

L'an mil huit cent cinquante un et le vingt et unième jour
du mois de Mai, le conseil municipal de la Commune de Vouillé
assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M^e le Maire
de la Ville commune, dans la Salle de ses Séances distinctes;

Présentent M^e M^e Castex maire, anointé Bourard, Martres Fr,
Castex Léonard, Martres Antoine, Coorte Guillaume, Dupagne Joseph,
Fonsc^t Jean, Bouet Joseph, Laffon Antoine, et Blanchard Baptiste.
absent Louque François.

M^e Castex Fr et anointé ont été désignés Secrétaire
L'excédent de recette au 31 mars 1850 était de 2303.88
L'excédent de dépense de 1850 est de 1721.67

Le solde au 31. 1850 522.91
num

ainsi Décrit.

compte du
nouvel m^o
au 31 d^r 1850.
num

Le Conseil municipal, Décrit
1^e que la recette de 1850 est de 4146.66
2^e la dépense de 2192.69
num

L'excédent de recette au 31 d^r. 1850 est de 1952.95
num

ainsi Décrit.

Le conseil municipal
les recettes sont ordinaires qu'exception de l'excise M^e
Gratuit pour le budget à 4439.16.ont de l'ordre à 4536.26
de laquelle il convient de déduire celle de 918.81
pour routes et canaux à 212.81
au moyen de ce qui la recette est de 4317.46

Les dépenses ordinaires pour l'usage de 1850, l'ordre à 3738.43
celles qui vont de l'ordre de l'ordre de l'ordre supplémentaire 922.

Total des dépenses présumées 4260.43
de cette somme il convient de déduire 925.19
annulé 9.13
reste à déduire 325.19. 3735.24

La recette Générale de 4317.46
les dépenses de 3735.24

Il reste pour régler la somme de 582.21

proposition
du Budget
1852.

Chemin Flum^t
pour 1852.

Vote Temp^{re}
Extraordinaire
num

Suite de la séance
Le conseil Municipal, Décrit.

1^e pour la route, la Somme de 2701.66
2^e pour les dépenses, celle de 2701.55
num
D'où il résulte un excédent de 29.

975

29.

num

Le conseil municipal, Vote,
pour les chemins de grande communication
1^e une Journée de pérégrination
2^e L'imposition de trois centimes $\frac{1}{3}$
Et pour les Chemins ordinaires
1^e Deux Journées de pérégrination
2^e L'imposition de un centime $\frac{1}{3}$
ainsi Décrit.

Le conseil municipal a les plus impôts
en conséquence de 218.96
rétribution Générale 287.
imposition Extraordinaire pour l'assainissement 96.60 640.
Salariation 326.40
Impôt pour le chemin Flum^t 185.

Total de la recette 1043.96
Conseil que le conseil propose de 149.50
remise du remanement municipal 90.
Supplément de traitement au chef d'orchestre 200.
Traitem^t de l'institution & son logement 640.
chemin Flum^t 185.
fetes publiques 10.
Dépenses d'imposition 10.
Entretien des fontaines 60.

fin de total 1334.80 ci 1334.80
num

qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 290.86
num

fêtes de
Saintes
Sept. 6.800
1852.

Le conseil Municipal No^r

1^e Le Maire a exposé un conseil qu'il convientait que la ville de
Salles fut pourvue d'une foire montante et que par conséquent
l'un de ses marchés hebdomadaires fut transformé en une foire.

cette mesure serait non seulement avantageuse à la Ville de Salies,
mais encore à toutes les populations du canton et des contrées voisines
qui fréquentent les marchés de Salies;

Le Conseil prit en considération cette proposition. Il vota que l'un des marchés qui se tiennent à Salies le lundi de chaque
semaine soit transformé en une foire mensuelle.

Ainsi délibéré.

9 aout

Session du mois D'août 1851

L'an mil huit cent cinquante et un le neuf aout le
nomination conseil municipal de la commune de Eouille, assemblé au
lieu ordinaire de ses sessions pour la Session d'août;
de deux membres pour la liste
pour la liste
du Juriq Saint présente M. M. Castex maire puissant, Souque
adjoint, comteille benoît, mestre Jean, Mestre Bistrow, toute,
Lispagne, Vincent Jean, cartier benoît, Avoué, Laffon,
et Blanchar.

Sepé le 28/7

M. le Maire a mis sous les yeux du conseil le budget
du 7 aout 1851, où il a fait remarquer qu'il n'y portait
que les conseils municipaux. Il a donc proposé à faire approuver chaque année
dans la session du mois D'août, de désigner deux
membres du conseil municipal pour faire partie de la
commission cantonale du Juriq, il a invité au conseil
à nommer dans son sein ces deux membres;

Le Conseil a désigné M. M. Castex maire et
Cartier Guillaume pour faire partie de la commission

Dans il fait

fait le Délibéré à Eouille le jour même
que dessus est mis signé.

Suite De la Séance

Délibéré

M. le Maire, a proposé au conseil de régler le partage
affouage de l'affouage qui aura lieu pour l'année 1851, dans la font
de 1851. commandée de la ville Comté dit du Bouquet

Le conseil municipal s'est réuni au bureau de Drayat,
la liste nominative des habitants ayant fait au dit partage,
est à nommer M. M. Cartier Guillaume et mestre Bat.
Les membres du conseil municipal, commissaires, à l'effet de

B

procéder au partage avec M. le Maire, aussi bien
après l'exploitation, à la composition des lots destinés aux
affouagers, laquelle aura lieu devant la commission faite par
les préposés de l'administration forestière. M. M. les commissaires
assisteront également au tirage des dits lots qui aura lieu, pour
chaque affouager, par la voie du sort, et auquel il sera
procédé par le Maire.

La présente délibération sera soumise à l'approbation
du M. le juge, ainsi que la liste nominative y annexée, seront
les membres signé.

L'an mil huit cent cinquante un et le 15^e octobre —
des charges octobre, le conseil municipal de la commune de Eouille, assemblé
comme dans Extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Sous-juge
avis.

Sous la date du 21 de ce mois, Saint présente M. M. Castex
maire puissant, Souque adjoint, comteille, mestre Jean, Comte,
Mestre Bistrow, Lispagne, Cartier benoît, Vincent Jean, Bat,
Blanchar et Laffon;

M. le Maire a mis sous les yeux du conseil, un
cahier de charges qui règle les conditions de la coupe
affouagée de cette commune pour l'année 1851, qu'il —
faut de dresser, C'est pourquoi il invite le conseil à
délibérer.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du
cahier des charges sus mentionné et l'avoir examiné
réfuté et l'avoir remis parfaitement le bas que
le conseil municipal se propose de voter son contenu;
prié ne faire à l'autorité Supérieure de voter le
règlement de son approbation
ainsi Délibéré à Eouille le jour même auquel

Session de février 1852

L'éléction du conseil municipal de la commune de Bouillie, assemblé extraordinaire qui accueille en vertu d'autorisation de M. le Sous-préfet, au lieu ordinaire 22 la demande des élus, Stéphane, Stéphane, primitif et l'autre maire présent, de François, Souque, Amouille, Martin Jean, Courte, Martin Léonard, Diespagny, l'abbé Guitton, Charles Bernard, Félix Jean, Bouche, Blanchard et Laffond.

M. le Maire a mis sous les yeux du conseil une lettre de Salies d'au 1^{er} juillet 1851, par laquelle le maire fait connaître que la commune de François, dépendant du canton de Salies, à demandé l'autorisation de ce canton pour être réunie à celle de Maurin, de peint (arape) il invite inconsciemment le conseil municipal à délibérer sur cette demande;

Le conseil municipal, considérant que la commune de François est fort peu importante, que son territoire n'est pas considérable et que le canton de Salies ne peut pas se dispenser de cette intégration et d'abord que la demande formée par la commune de François doit être accueillie favorablement et qu'il est passé pour consigné à Maurin ce peint (arape)

ainsi D'élire.

Session de février 1852

L'éléction du conseil municipal de la commune de Bouillie, assemblé en session ordinaire étant réuni sous la présidence de M. Castor Léonard maire de l'école primaire. Sébastien M. M. Amouille Bernard, Martin Jean, Courte G., Souque François, Martin Léonard, Diespagny Pierre, Charles Bernard, Vincent Jean, Bouche, Blanchard et Laffond;

M. le Président a donné connaissance des dépositions de la loi du 1^{er} mars 1850, et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépositions des dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1852;

Le conseil municipal, après avoir émargé délibéré, a pris successivement les décisions suivantes:

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1852 à un franc cinquante.

Il a décidé le budget pour de l'institution pour l'année à la somme de 200^{fr}.

Il a examiné si conformément à l'art. 38 de la loi du 1^{er} mars, il y a lieu d'allouer à l'institution un supplément de

de traitement, apres d'avoir son revenu au minimum de 600^{fr}; à cet effet, il s'est fait représenter les résultats de la distribution scolaire de 1851, lesquels démontrent l'absence de novateurs, à la somme de 280^{fr}. Cette somme sera prise pour base de la distribution scolaire de 1852 et ajoutée au montant du traitement fixé avec ce dessus, demandant la somme totale de 480^{fr}. Le conseil municipal n'a pas alloué un supplément de trousseau pour l'année 1852 à ... 600^{fr}, pour l'indisponibilité de l'apporteur à ... 80^{fr}. Et pour faire d'imposition à ... 2^{fr}.

Total des dépenses 642^{fr}.

Avant insuite au moyen d'ajuster cette dépense, le conseil municipal a voté qu'il se servirait pour cet objectif, sur les ressources de la commune, la somme de 100^{fr}.

Le montant de l'imposition spéciale de l'année 1852, au principal des quatre contributions directes à ... 97.23

Distribution scolaire de 1852 280.86

En conséquence, le département et l'Etat auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires 377.73 et obligatoires de l'institution primaire une subvention de 264.27.

Total égal 642^{fr}.

fait à D'élire à Bouillie les deux, mai 1852
et par l'ordre de son Rgme.

L'éléction sur l'admission de la coupe à Bouillie en raison de l'absence de l'abbé G.

Art. 1^{er}

Ex. 1^{er} Janvier

1852

M. le maire a donné lecture de l'art. 5 de la loi du 29 juillet 1852; apres cette lecture M. le maire a exposé que M. le abbé G. fait ses préparations depuis une somme de 700^{fr} la valeur de la coupe N° 128 de Bouillie qui doit être délivrée en nature à la commune

le conseil municipal. Estime qu'il y a lieu de l'apprécier.

ainsi D'élire à Bouillie les deux, mai 1852.

Le conseil municipal, estimant qu'il y a lieu de l'apprécier.

Session De Mai 1852.

compte
d'administration
de 1851.

L'an mil huit cent cinquante deux et le neuf mai, le conseil municipal de la commune de Gouy, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la ville communale, dans la salle de St Etienne administratif;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'année 1851, à l'état rétréci, il a été procédé à l'admission d'un présent et d'un rapport.

Rapport: M. M.

Courte Guillaume, Vincent Jean, Jean-Baptiste, Monteste Lassalle Jean, Jean-Baptiste, Charles, Georges, Joseph, et Martin Jean de Dupuy.

M. M. Courte Guillaume et Jean-Baptiste, ont été élus, par voie de scrutin, pour remplir le premier, la fonction d'adjoint; le Jean, élu à l'unanimité, a nommé le conseil le 1^{er} octobre au 31 mars 1852 fait démission 682.21 de l'exécutif de cette au 31 mars 1852 et donne 85.63

Le budget de l'An 1851 et son 667.84

compte de
l'œuvre
au 31 x 1851.

Le conseil municipal délibère
1^{er} que la route au 31 Juin 1851 est dans
2^e que la dépense n'est pas assez

L'exécutif au 31 Juin 1851 et son

Succès

Les routes sont assainies qu'excepté - de l'exécution de 1851, réalisée pour le budget de cette année, depuis les titres clos définitifs des créances et dettes, une somme de 2675.09 est acquittée à l'ordre de l'Etat dans celle de 1851. 150.75 souvenus et remis 150.75 au moyen de quoi la route est fixé à 2624.34

Les dépenses civiles au budget de 1851, lequel M. fait à l'ordre, la supp, et 3012.73

De cette somme il convient de déduire celle de 102.50 3012.73 574.02

rest à payer 471.52 } 874.02)

Il reste pour régler 9 titres et l'ordre un
de 85.63 et le budget de 1850 582.21

total - de 1851 667.84

Proposition
du Budget
de 1853.

Le conseil municipal Délibère
1^{er} pour le reste la somme de

80 F

2749.26

2744.81

14.73

D'où il résulte un budget de

Chemin
Kissang

Vote de
l'imposition
Extraord.

Le conseil municipal Vote
pour le chemin de grande communication
1^{er} une Taxe sur la population
2^e l'imposition de 3 cent 1/3
et pour le chemin de 5
1^{er} deux Taxe sur la population
2^e l'imposition de 1 cent 2/3

Le Conseil municipal et les autres impositions de toutes
considerant 40% 203.04
déléguées, soit 280.07
Imposition pour l'entretien 97. 640. "
déléguées 263
imposition pour la cheminerie 185. "

Total de la dette 1028.06
Comptes que les crédits proposés 168.01
emises au cours municipal 90.
Supplément au budget 200.
Entretien à l'Etat décret et loyens 640.
Chemin, Kissang 185.
fêtes publiques 20.
Opérations impôts 10.
entretien des ponts 50.
Total au total de 1363.08 = 1363.08

Qu'en conséquence, il est à pouvoir à un décret
assurant la 335.01

Fait impos.

Courte Jean
Rapport Jeanne

Decaux
3169

1811
L'an mil huit cent cinquante deux et le neuf mai
les membres du conseil municipal de la commune de Bouille
présentés, assemblé en session ordinaire de mois de mai, se sont
du devant démis de leur mandat de leurs séances sans être présent

M. M. Castex maire, Louque adjoint, Courte Guittot,
Pissons Jean, anouïth, Martres Jean, Laffont, Blancharde,
Castex, Martres bertrand, Dupraye et Soucée.

M. le maire a donné lecture de la circulaire de la
préfecture du 8 decembre relative au terrains.

conformément à l'art. II de la constitution M. M. le
Maire et l'adjoint ont pris la présidence du conseil mun.
le demandé dans l'ordre des termes

Le Gouvernement a la Constitution a fidèle exécution.
Désuite M. le Maire a lu la formule des serments
à chaque conseiller municipal a répondu la main
droite levée Je le jure.

Fait et signé le quinze décembre les dix-neuf et
an que dessus.

Session Du mois D'avril 1812

L'an mil huit cent cinquante deux et le huit avec
le conseil municipal de la commune de Bouille assemblé au
lieu ordinaire de leurs séances pour la Session d'avril
Saint présent M. M. Castex maire, anouïth, martres Jean,
Courte, Dupraye, Martres bertrand, Vincent Jean, castex ben,
Soucée, Louque, Laffont et Blancharde.

M. le Maire a mis sous le jeu du conseil le décret
du 7 aout 1811, et lui a fait remarquer que l'art. II porte
que les conseils municipaux devront s'occuper chaque année
dans la session du mois d'avril de désigner deux membres
du conseil municipal pour faire partie de la commission
cantonale du Jury, Il invite en conséquence le conseil à
nommer dans son sein ces deux membres.

Le conseil a désigné M. M. Dupraye et Courte G.
pour faire partie de la commission dont il s'agit. et une signature.

1812
L'an mil huit cent cinquante deux et le huit avec
le conseil municipal de la commune de Bouille assemblé au
lieu ordinaire de ses séances pour la session
d'avril; Saint présent M. M. Castex maire présent, anouïth,
Martres Jean, Courte, Dupraye, Martres bertrand, Vincent Jean,
Castex benard, Soucée, Louque, Laffont et Blancharde.

M. le maire a proposé au conseil de régler le paturage
de la coupe affouagée qui aura lieu pour cette année 1812,
dans la forêt communale de Bouille canton de

Le conseil municipal s'est occupé aussitôt d'examiner
la liste nominative des habitants ayant droit aux affouages
et a nommé M. M. Courte Guittot et anouïth, tous les
deux membres du conseil municipal, commissaires, à l'effet
de fixer un paturage avec M. le Maire, assisté aprés
l'exploitation, à la composition des lots destinés aux affouagés,
l'ordre aura lieu suivant la délivrance faite par le préfet
de l'administration forestière. M. M. les commissaires assisteront
également au tirage des dits lots qui auront lieu, pour chaque
affouagé pour faire de sorte de manière il sera procédé par
le Maire.

La présente délibération sera soumise à l'approbation
de M. le préfet, ainsi que la liste nominative à annexer et
sur laquelle signé.

à Monseigneur le prince Louis Napoléon
Président de la République

Monseigneur,

Veuillez Le conseil municipal de la commune de Bouille
par le conseil administratif de Toulouse, département de la Haute Garonne
m^e de Bouille tout en vous exprimant sa part du juste tribut de
619 francs 17^{me} 1812 reconnaissance que vous doit la France pour avoir su,
par votre énergie et votre fermeté, la préserver du plus
horrible malheur, fait des vœux bien sincères pour
transmettre que de nouvelles dissensions politiques ne viennent
plus troubler la paix de la Révolution, et qu'au cas où il verrait avec
618 francs 18^{me} 1812 l'encore la déchirer, et qu'au cas où il verrait avec
bonheur le rétablissement de l'Empereur en France et
l'hérédité.

Daignez agréer les sentiments du plus profond respect
avec lequel je vous prie d'être. Votre

Session de novembre 1852.

L'an mil huit cent cinquante deux et le Septembre
En vertu de l'autorisation de M. le Sous-préfet de cet arrondissement
en date du 4 de ce mois.

| Sur la contribution et sous la présidence de M. le Maire, | | |
|---|--|--|
| Se sont réunis, au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, les conseillers municipaux nommés à leur nombr de 12. Sont | | |
| 1 M. Blanchard Baptiste élu le 12 Septembre par 141. Suff. | | |
| 2 M. Courte Guillain & & & par 147. | | |
| 3 M. Louvade Joseph & & 141. | | |
| 4 M. Caraux Jean Marie & & 140 | | |
| 5 M. Martres valentin & & 101 | | |
| 6 M. anouille Bernard & & 99 | | |
| 7 M. Castet Bernard Jeannet & & 143 | | |
| 8 M. Castex Bertrand & & 147 | | |
| 9 M. Martres fils de Joseph & & 94 | | |
| 10 M. Perrey Barthélemy Teyalon & & 84 | | |
| 11 M. Ducos Joseph magne & & 83 | | |
| 12 M. Dipyagny Joseph le 19 & & 76. | | |

Sur l'assiettement de M. le maire, chacun des membres
présents, debout, la tête déouverte à la main droite levée,
a prêté le serment prescrit pour l'art. 14 de la constitution
en ces termes: Je jure obéissance à la constitution et fidélité au peuple
après quoi, M. le Maire a déclaré installés dans
leurs fonctions, les membres ci-dessus nommés, qui ont prêté
le serment en l'assuré par écrit.

De tout quoi il a été redigé le présent procès-verbal
dont expédition sera transmise à M. le sous-préfet, de Lavaur
à l'ouïe les termes où il donne son avis.

Dicoi Castex Ameuil Perrey Caraux
M. B. Y. C. Courte Castex Martres
Blanchard Louvade

P. M. aine

Dipyagny

Délibération
du conseil
municipal
sur l'estimation
de la coupe
additionnée
en nature pour
l'exercice 1852

Le conseil municipal de la commune de Touïe, 1852
réuni en session extraordinaire, s'est
sont présents Casay Castex Castex Perrey Fourb
Ducos Blanchard Martres Ameuil

M. Le maire a donné lecture de l'article de la loi du
29 juillet 1841, ainsi concue:
pour indemniser l'état, des frais d'administration des
bois des communes et des établissements publics, il aura payé
au profit du trésor, sur les produits tant principaux
qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc, en sus
du prix principal de leur adjudication ou session.
quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par
le trésor, le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée
definitivement par le préfet sur les propositions des
agents forestiers et les observations des conseils municipaux
et des administrateurs.

Apris cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux
du conseil les deux premières paragraphes de l'
article 6 de la loi du 29 juillet 1841, concue dans les termes
suivants:

Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des
produits des communes ou établissements publics, prescrits par
l'art. 6 de la loi du 29 juillet 1841, concernant apport sur
les produits principaux, ils seront être appliqués aux
produits accessoires.

quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera
fixée définitivement par le ministre des finances, sur les
propositions des agents forestiers, les observations des conseils
municipaux et des administrateurs, et la visé du préfet.

M. le Maire a ensuite exposé que M. le préfet
des森林 propose de fixer à la somme de 555 francs la valeur
de la coupe n° 173 de, qui doit être délivrée en
nature à la commune dans son bois communal, pour
l'exercice de 1852

et que les 1500 francs fixés le conseil municipal, esto exposé entendu, et
conservé que la coupe est d'une exploitation très difficile
et que la valeur de fixer à la somme de 150 francs la valeur de la coupe
pour les frais qui doivent être délivrée en nature pour l'exercice 1852
et dont l'assiette sera déterminée des termes le 2 Juillet 1852

Dicoi Casay Castex Barbe Ameuil
Blanchard Castex Castex Perrey
Dipyagny

Jan mil huit cent cinquante deux, et le vingt
unième jour d'août, l'assemblé extraordinairement convocée
de la commune de Souille, asssemblé extraordinairement convocée
par l'autorisation de M. le sous-préfet, sous la date
du 18 d'août.

étaient présents

M. Dijugne Jean pierre maire présent, Martres
Jean adjoint, Cazaux Jean Marie, Blanchard Baptiste,
Tourte Guillaume, Roux Joseph, Martres valentin
et son fils Renard, Castex Bernard, Martres Daniel
Perpey Bertrand, et Ducois Joseph,

M. le maire a fait lecture au conseil de la
telle guillotine à l'assemblé, à M. le sous-préfet le 13 d'août
pour le priser d'envoyer l'autorisation à priser dans la caisse
communale, pour l'année de 1852, une somme de cinquante
francs, pour les fers d'épinguilles et affectés aux chemins
vétustes.

Le conseil ouï, l'a approuvé M. le maire
et vu la nécessité où se trouve la commune de faire
construire des aqueducs et des gondoles.

Délibéré à l'unanimité qu'il y a lieu
d'accorder la date d'épinne, et décide que les préparations
doivent être portées sur le chemin qui conduit du
Presbytère au village.

Fait et Délibéré à Souille ce jour d'août et
auquel dessus, et ont signé

Martres Perpey M. le maire

0100g Martres Cattex Dijugne
Rouy Tourte Blanchard

M. le maire a fait part à son conseil de l'arrêté de M. le préfet
en date du 19 novembre, par lequel la magistrature arrête que
vol memorable des 11 et 22, pour le rétablissement de l'empire,
serait inscrit sur le bronze et sur le marbre.
Le conseil ouï, c'est approuvé, et il veulent pas rester en arrière
dans une si belle action.

Délibéré à l'unanimité, que pour perpétuer le
souvenir du gloireux événement de l'empire M. le maire
doit faire l'acquisition de la plaque, et il est avisé qu'elle soit
confiée à Toulouse,

et considérant que les ressources communales sont
épuisées, il autorise M. le maire à créer cette épave en vendant
cet ouvrage de la caisse.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé.

Cattex
Martres.

Blanchard Perpey Dijugne
Rouy

61 délibération
Sur le même sujet
à construire
à Salles sur
la ligne N° 30.
Pan mit huit cent cinquante trois et la sept du mois de
fevrier, les membres du conseil municipal de la commune de
Couilla réunis sous la présidence de M. le maire
étaient présents, M. M. Désygné, Jean pour Mairie,
Martes valentin, Perrey Bertrand, Blanchard Baptist,
Caster Bernard, Courte Guillaume, Durand Joseph, Martes
Jean adjoint.

M. le maire a fait lecture à l'assemblée de la lettre de
M. le sous préfet qui l'invite à réunir ses membres pour
avoir à lui donner leur avis sur la construction de la ligne
N° 30. M. le maire met sur le bureau toutes les papiers
composant le dossier.

Le conseil a pris connoissance des différentes
pièces et les avoir examinées avec soins, estimé qu'il y a
lieu, de repousser le projet par en haut, parce qu'il
est tout à fait contraire aux intérêts des gens de notre
commune il vaut s'approvisionner et vendre leurs produits
aux foires et marchés de Salles, et considérant que
les déjeunés auxquelles il dormirait lieu sont impossibles
admet que le tracé passe bas, parce qu'il est plus facile
d'une exécution plus facile et très peu coûteuse

Sait et délibéré à Couilla les jours mois et an quiesciens
et ont signé

Martes Perrey Blanchard
Caster Courte Marte
Roual Dicoz Le Maire
Désygné

Couilla le 10
fevrier 1835

845
Sire,

Le conseil municipal de la commune de Couilla, est heureux
de vous adresser avec ses voeux les plus respectueux, l'hommage
de ses profondes sympathies pour l'union que votre Majesté
veut de faire
vous assurer, aujourd'hui les destins de la France en faisant
majesté empereur assier sur le trone à votre courage, toutes les vertus filles
du ciel

Nous saluons nos espérances et de nos voeux la fortune de
l'empire, puissent vos Majestés, jouir d'une longue et
paisible existence.

Daignez agréer l'hommage du respect avec lequel
nous sommes, Sire, de votre Majesté, les très humbles
et très obéissants serviteurs et sujets,

Martes Caster Caraux
Perrey Courte Blanchard
Dicoz Martes Caster
Roual Le Maire
Désygné

Extrait Du registre Des Délibération Du conseil municipal
de la Commune de Couille

Délibération
du conseil
municipal,
Sur les dépenses
de l'école
Primaire

Sur mil huit cent cinquante trois et le six février, le conseil municipal de la commune de Couille, étant réuni, sous la présidence de M. le maire pour la session ordinaire du mois de février, étaient présents M. M. Disprague maire, Marthe adjoint, Cugand, Lemire, Courteguisier, Asseline, Darnay, Nouet, Joseph, Blanchard, Bapst, Castel-Bastien, Castel-Bernard, Marthe, Valente, Perrey, Bertrand, Marthe, Darnay, Duvos, Joseph,

M. le président a donné connaissance des dispositions de la loi du 19 mars 1890, et du décret du 2 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir, pendant l'année 1893.

Le conseil municipal, après avoir éminemment délibéré, après successive discussion les décisions suivantes:

Il a fixé le taux de la retribution scolaire pour l'année 1893 à un franc cinquante centimes.

Le rapporteur de la réunion de Salles 1892, la retribution scolaire a procédé net... certifie que pour les 3 centimes spéciaux 270 f. Les subventions montantes au portant de 241 f. 80 c. Les emprunts sur les revenus de la commune 1 f. La part contributive des communes reçue de f. La subvention complémentaire à mandater est de f. Total égal au montant des dépenses obligatoires sur 608 f. 66 c. Il certifie en outre qu'en 1893 les revenus de la commune n'atteindront pas une somme de cent ans, et que conséquemment la subvention départementale pourra être réduite à .

à Salles le six février 1893

Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la ditte école à la somme de deux cent francs.

.... 200 f.

Il a examiné en suite si, conformément à l'article 38. De la loi du 19 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600 francs; à cet effet, il s'est fait représenter les rôles de la retribution scolaire de 1892, lesquels, délivrant, déduction faite des non-valuers, à la somme de 270 f. cette somme pris pour base de la retribution scolaire de 1893, et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessous, donnant la somme totale de f. 470. Le conseil municipal a mis à part dans un supplément de traitement pour l'année 1893. 270 f. Il faut observer au contraire que les deux cent francs de traitement fixe ne peuvent être supportés par la commune qu'en proportion des centimes additionnels qui mènent à une somme de quatrevingt-deux francs seize centimes.

Total des dépenses 170 f.

Considérant ensuite au moyen d'acquitter cette dépense, le conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de cent

laquelle somme ajouter au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Complète la somme de ..

En conséquence, le département et l'Etat ayant à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'enseignement primaire, une subvention de ..

Total égal 163 f. 16 c.

Fait et délibéré à Vouillé les jours et mois et an
qui dessus est écrit Sénier

Castel Cartier Carraux

Perroy Courte Castel

Blanchard Bourville

Mézières Dicoz

Deyrigny

Séssion de Mai 1853

Compte
administratif
de 1852
faisant par
M. le Maire

Le mit huit cent cinquante Etat de la fin du mois
Le Conseil municipal de la commune de Vouillé, assemblé en
Session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire de la
dite commune, dans la Salle de ses Séances ordinaires.

M. le Maire ayant, déposé sur le Bureau, son Compte
d'administration pour l'exercice de 1852 et l'état relatif, il a été
procédé à l'élection d'un président et d'un Secrétaire.

Président M. M. Martineau, Carraux, Lenoir, Martineau
Courtois, Guillaume, Assonith, Baudoin, Blanchard, Baptiste, Castex, Baudoin,
Castex, Baudoin, Martin, Valentin, Puyguy, Baudoin

M. M. Carraux, Président et Secrétaire ont été désignés
par voix de scrutin, pour remplir le premier, la fonction de président,
le second, celle de Secrétaire; et délivré le Conseil municipal, ayant
examiné attentivement les comptes d'administration pour 1852, le Conseil
a reconnu.

1^e que l'état de recette au 31 mars 1852 était de 627,84
2^e que les recettes et les dépenses faites pendant l'année
1852, et 1853, pour les opérations propres à l'exercice de 1852, ont
produit un excédent de 100 francs dépensé de
Donc il résulte que l'excédent de recette de l'exercice de 1852 fut de 770,84

865

fut examiné, le Conseil croit faire constater, que l'Administration de M. le Maire pour 1852 est exacte.

Suite de la séance

Riglement du
Compte de recette
Municipal, au
31 Mars 1853

Le Conseil municipal procédant au règlement du Compte de recette
municipal, propose la fixation qui suit des recettes et des
Dépenses du dit Exercice de 1852

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Recette effectuée en 1852 | 3105,46 |
| Dépense | 2466,82 |
| Restant au 31 Mars 1852 et de | 638,64 |

Suite de la séance

Riglement définitif du Compte Municipal, procédant au règlement définitif du budget
des recettes et dépenses de 1852 proposé la fixation ainsi qu'il suit des recettes et des dépenses du dit
Exercice.

Recettes

| | |
|---|---------|
| Les recettes fixes ordinaires qui échangent dans l'exercice de 1852 établies par le Budget à | 3279,59 |
| Autres dépendantes de l'ordre à recevoir à la somme de | 188,81 |
| De la vente de l'ordre à la somme de | 188,81 |

Savoir:

| | |
|---|---------|
| pour recette à recevoir | 188,81 |
| des moyens de quoi la recette de l'exercice de 1852 commun échangent fixée à la somme de | 3090,78 |

Dépenses

| | |
|--|---------|
| Les dépenses établies au Budget de 1852, délivrant à | 2652,12 |
| Il faut y joindre celle qui ont été l'objet de dépenses supplémentaires accordées dans le cours de l'exercice | 618,30 |

Etat des dépenses présumées

de cette somme le Conseil de délivrer celle de

annuler

Restant à dépenser

Somme égale au total de

| | |
|--|---------|
| les dépenses de 1852 sont fixées | 2919,94 |
| les recettes établies dans l'ordre à recevoir | 3090,78 |
| les dépenses supplémentaires accordées dans l'exercice | 2579,94 |
| il restera par conséquent | 170,84 |

Proposition du
Budget de 1854

Suite de la Seance

Le Conseil municipal L'elibie.

| | |
|--|-----------|
| 1. Pour les Recettes la somme de | 2483 " 89 |
| 2. Pour les Dépenses cette de | 2590 " 68 |
| 3. Don de vingt un Excluant de | 106 " 39 |

Chemin

Nécessaire pour 1854

18 000

Le Conseil municipal Note,

Pour le chemin de grande communication.

1. une Somme de prétation
2. L'imposition de deux centimes et 1/2
et pour le Chemin ordinaire
3. Deux Sommes de prétation
4. L'imposition de un centime 1/3
La présente Délibération sera soumise à l'approbation des
M. le Préfet.

Note 2. L'imposition
Extraordinaire

Le Conseil municipal et le préfet Imposent à Comité

Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé pour 1854 ne couvrent pas la dépense pour Salarié du Grand Chemin de fer
de L'elibie que la somme de

à laquelle il convient d'ajouter

1. Pour l'Instruction primaire
2. Un Secours à Ottawa pour indemnisation de la dette impôtée
3. Chemin Nécessaire

Total de la recette

| |
|---------|
| 1761.84 |
| 96.54 |
| 210. " |
| 161.90 |
| 2230.28 |

Considérant que la dette proposée annuelle et ordininaire
est au plus de 1500 francs administrée par un
comité des recettes Municipale

1640.78

73.24

Supplément de Recettes au cas d'avarice

300. "

Extraitement fixe et logement de l'institution
Institution des Champs Nécessaires

660. "

fêtes publiques

161.90

Dépenses imprévues

20. "

Fond de l'Ecole de

20. "

Quinze Centimes, il reste à faire un fonds supplémentaire
Considérant que les dépenses à faire sont indispensables
et dans quelle mesure à l'opinion jugée comme de la
somme de deux cent et vingt francs dans laquelle contiennent

2555.92

2230.28

325.64

fait et délibéré à la mairie de Comité le jour moi de 1854
ans ce 7 mai et est signé

Les membres du Conseil municipal

Lispagnoz maire

M. le maire

Martin adjoint

M. Brague

Carcangy

Bonifaciu

Castel

Tanguy

Castex

Chapfrain

Castex Valentin

Millet f.

Ferrand

Champfrain

Braguette Castex

Millet Tanguy

Boné

La Lecture et Exécution de l'article 16 de l'Arrêté Consulaire du
23 Décembre 1852 et de l'art. 16 de la Constitution ; M. le maire
et tous fonctionnaires de la Commune de Comité à Consacré, et faire les membres du Conseil
municipal et tous fonctionnaires, pour la prestation de Somme à Compagnie
Électrique présente

M. le maire

Martin adjoint

Blanchard Baptiste Conseil Municipal

Castex Guillaume d.

Nomé Joseph id

Carcangy Jean Marie id

Martin Valentin id

Anouïth Bernard id

Castex Bernard Jeanne id

Castex Bertrand id

Perrey Bertrand Ségalan id

Ducos Joseph id

Ourel Narcisse Secrétaire

Gard-fonction

Sur l'initiative de M. le maire Chaque des membres présents, debout, la tête
élevée, et le main droite levée a dit Je suis obéissance à la Constitution
et fidélité à l'empereur.

a la mairie de Comité le 7 mai 1853 Le Maire

Séance de la Bourse

M^r L^e Brieux a exposé au Conseil municipal que l'époque
de l'assemblée des contribuables de la commune de Couille qui futur
légitimement approuvée par l'autorité supérieure, faire exécuter les
fautes municipales ou de l'ordre par suffisamment pourvue pour
payer à cette dépense, et qu'il a été fait un dégagement
à la Commune, qui avait été fondé en pagaille de ce
qu'il restait dans les titres d'assemblées. M^r Castex Marini
à cette époque, et M^r Despagnie adjoint. S'agissant plus particulièrement
en faveur de M^r Marini à lui payer pour le compte de la
commune la somme de 250 francs qu'il portait pour payer
la dette des états d'assemblée.

Le Conseil municipal a déclaré que deux fonds affectés à cette dépense
de l'assemblée ou celle de M^r le maire proposé au Conseil municipal
de porter en dépense sur les chapitres additionnels, chapitre
3. Section 3 la somme de deux cent cinquante francs due
à M^r Marini Couille en capital et intérêt.

Le Conseil municipal approuvant l'acte en conséquence
de la proposition de M^r le maire sur la légitimité de ladite
somme en fin que la Commune a le plus grand avantage à se libérer
d'une dette dont les intérêts lui absorbent des sommes
necessaires à la propagation à l'unanimité.

ainsi voté le 1^{er} mai au conseil.

*Coule Martres Castex, membre
Ducos Despagnie Castex Martres
Prouet Blancheau 1102/708
Carrau,*

Le Maire
Despagnie

Procès-Verbal
Installation
X

187

Janv. 1^{er} 1852 C'est congraudo trois à la Noce du mois de Mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Couille réuni en session
de droit, sous la présidence de M^r le Maire, dans le lieu ordinaire de
ses séances, où étaient présents M^r le Comte Guillaume, Castex
Bertrand, Castex Bernard, Martres Valentine, Ducos Joseph,
& Despagnie Baptiste.

Moutin le Maire a exposé au Conseil, la nécessité de
recevoir le monsieur Des Commissaires et a proposé en conséquence de
demander l'autorisation d'en faire l'abonnement.

Le Conseil -

Vu la proposition de M^r le Maire et après avoir reconnue la
légitimité à l'unanimité qu'il pouvait donner et déjà
faire l'abonnement.

Est signé au registre, tous les membres sus nommés
soient délibérés le jour et an que dessus

X Janv. 1^{er} 1852 C'est congraudo trois et le Premier

est présent devant nous Despagnie Jean Pierre, Marin
de la Commune de Couille, le sieur Bordes Jean Joseph,
natif de Toulouse, porteur d'une lettre de M^r le Recteur de
l'Académie de Toulouse en date du 26 Mai 1853, par laquelle
le susdit Bordes est nommé Procureur Public de la
Commune de Couille, en remplacement de M^r Lagrillié.

En conséquence nous avons procédé à la lecture du
procès verbal d'installation qui nomme M^r Bordes Procureur
Public de cette commune et lui avons fait prêter le serment
exigé par la loi

Le Maire
Despagnie

P. Procureur
Public
Bordes

Séssions du Mois Octobre 1863

Le vingt huit cent cinquante et le vingt deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Écouillé, assemblé au Sérénissime de ses Séances pour la Session d'Automne;

Étaient présents MM. M. D'Espagny Maire, président, Martin Jean, adjoint, Émile Guillaumé, Perrey Bertrand, Castex Charles, Martres Salvatore, Léonard Joseph, Roche Joseph.

M. Le maire à moi sous les yeux du Conseil a
décrit du 7 octobre 1868 et lui a fait remarquer que l'article 11
porte que les Conseils Municipaux doivent occuper chaque
année dans la Session du mois d'Automne deux membres du
Conseil Municipal pour faire partie de la Commission.

M. Le maire a proposé au Conseil de régler le prélèvement
de l'affouage qui aura lieu pour l'année 1863 dans la zone
communale de Écouillé au moyen des Bondquets.

Le Conseil Municipal a été occupé aussi tout le matin à la liste
nomination des habitants ayant droit aux prélevages et a
nommé MM. Martres Salvatore, et Émile Guillaumé, deux
membres du Conseil municipal, Commission à l'effet de procéder
conjointement avec M. Le Maire, aussi tout après l'assemblée à
la composition des lots destinés aux affouagés lequel aura
lieu suivant la délibération prise par le préfet de l'administration
forêt. MM. Les commissaires assisteront également au tirage
des dits lots qui auront lieu pour chaque affouage pris au
terre du Bois, et auquel il sera procédé par le maire.

La présente Délibération sera soumise à l'approbation de
M. le préfet ainsi que la liste nominative y concernant et tout
les membres signent.

Rouen,

Martres, Boite Perrey Bertrand
Blanchard, Martres, Le Maire
Rouen

Nomination de
deux membres
pour la Session d'Automne

Suite de la Session D'Espagny

Monsieur Le maire à moi sous les yeux du Conseil
le vingt du 7 octobre 1868 et lui a fait remarquer que l'article
11 porte que les Conseils Municipaux doivent occuper chaque

année dans la Session du mois d'Automne 1863, de Vézigne 1863

deux membres du Conseil Municipal pour faire partie de la
Commission cantonale du Jury, il insta en conséquence le
Conseil à nommer dans son sein deux de ces membres.

Le Conseil a Vézigne 1863 et

pour faire partie de la Commission dont il s'agit
peut et délibéré à Écouillé, le jour moins et auquel
dernier a été signé.

Cahier des
Chargés composé
du Conseil.

Le vingt huit cent cinquante et le vingt Septembre, le
Conseil municipal de la Commune d'Écouillé, assemblé Extraordinaire
en Vertu de l'autorisation de M. le Sous-préfet, un édit du Gouvernement
Étaient présents M. M. D'Espagny maire, M. Cazaujan
mari, Émile Guillaumé, Léonard Joseph, Blanchard Baptiste, Roux Joseph, Martres
Bertrand, Perrey Bertrand.

M. Le maire à moi sous les yeux du Conseil, en Cahier
de Charge qui règle les conditions de la coupe d'affouage de cette
commune pour l'année 1863, que vient de faire, est sur quoi
il insta le Conseil à délibérer.

Le Conseil ayant ainsi pris connaissance du Cahier des
Chargés des mentions et lorsqu'il fut délibéré en vertu
qui remplît le but que le Conseil municipal a proposé, et telles
son contenu, pris et fait à l'autorité supérieure de son édit
le vingt de son approbation.

Ainsi délibéré à Écouillé le jour moins et auquel dessus

D'Espagny Blanchard

Martres Boite Roux Le maire

D'Espagny

Affouage
M. M.

L'an mil neuf cent cinquante trois et le vingt six octobre.
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Cœuville
se sont réunis au sein de l'école de leurs émanes, en vertu de l'autorisation
de M^r le Pou^s Prie^t en date du 21 octobre.

Etaient présents M^r M^r Despagne Maire, Roudet, Caster
Courtet, Blanchard, Martin, Anouilly, D'espagnac

Monsieur Le Maire a exposé au conseil, qu'il avait en
vertu de l'autorisation de M^r le Pou^s Prie^t, fait procéder à deux
reprises différentes à l'appelation de la coupe affouagée de la commune,
pour laquelle aucun appels d'offres n'étaient présentés, attendu que le
chiffre de la mise à prix n'était pas assez élevé.

Dans cet état de chose, M^r le Maire après être assuré que
l'exploitation de l'année offrait de grandes difficultés dans le quartier
de la fonte où elle est fixée, propose au conseil de voter une
suggestion sur la mise à prix déjà votée de vingt six francs
ce qui doit porter le chiffre total à la somme de cent cinquante
francs.

Le Conseil Municipal reconnaissant que la proposition
de M^r le Maire est de toute justice en voie tout son honneur.

Roudet Caster

Caster Blanchard
MDT 205 anouilly

Le Maire
D'espagnac

Séssion du mois de Novembre 1863

Venue de
la partie des
communautés

Expédié le
12 ḡ 1863

L'an mil neuf cent cinquante trois et le six novembre, les
membres du Conseil municipal de la commune de Cœuville, venus
au sein ordinaire de leur séance pour la session de novembre

Etaient présents M^r M^r Despagne maire, Martin, Roudet,
Poppey, Anouilly, Courtet, Caster, Moutet, Blanchard, Castet, Martin

Moutet Le maire ayant pris la parole à l'exposé à qui
suit, M^r M^r a déclaré que la Commune de Cœuville maintenait son
ressort et que les ressources dont nous pouvons jouir, sont prises
chaque année pour la dette communale et pour les travaux que
l'Etat nécessite.

Nous savons aussi, les dégagements que nous avons 905
conjoints éprouvés et que nous éprouverons encore par la construction d'une
maison pour maître d'école, et que ce sera de toute nécessité d'en faire
maintenant la construction, afin d'éviter l'imposte légale
du logement de l'institution et de la salle de la mairie, imposte qui
charge le budget communal.

La réunion de la commune étant éprouvée, le fait obtenu
M^r M^r ayant donné utilité à la dite construction la vente de deux
parcelles de terrains communaux situés au quartier Champ de la
Bière, sous les numéros du plan cadastral 126, 127, 128, au quartier
la boudaine, sous le N° 711, et au quartier du bas sous le N° 261,
attendu que ces terrains n'offrent dans l'état où ils sont concernés
de grande valeur pour la commune, restant toujours en nature de friches et
de bûcher, M^r M^r considérant la raison que j'ai donné de mon exposition
j. Rode, et sous son propos de voter dans l'intérêt de la commune
la vente de terrains communaux, afin d'appliquer la vente aux
davids urgents que nécessite la construction de la maison d'école
et la salle de la mairie.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé et l'obtention
de cette expression approuve après en avoir délibéré la vente des dits
terrains conformément aux propositions de M^r le Maire

Usine délibérée à Cœuville le jour même et sous la forme
M^r M^r D^r Caster M^r M^r T^r Caster
Blanchard Anouilly Roudet Moutet
Caster Roudet Le maire

Suite de la séance, D'espagnac

Usine privée

M^r M^r Les membres du Conseil M^r M^r
D'espagnac maire,

Martin,

Caster,

Poppey,

Gros,

Anouilly,

Caster,

Blanchard, Caster, Martin

M^r M^r La plus haute imposse

Brugnat,

Chapfréau,

Caster,

Martin,

D'espagnac,

Bonc'

Jaurie.

Mr Le maire a obtenu à 911'111^m Les membres du Conseil municipal et à 911'111^m La plus haute imposion qu'il ignorait pour quelle somme des deux parts des sept francs trente centimes au Capital et intérêts étaient envers elle à 911'111^m Carith pour un Emprunt que lui fut fait de plus forte Somme estimée au ~~payement~~ du Contentement de l'église de la Commune et comme il est de toute justice que cette dernière recouvre dans ses fonds, et que la Commune échappe par le moyen des frais de fondation des quelques 111'111 francs menacés, par ces motifs, Mr Le maire vota et proposa au Conseil et à 911'111^m La haute imposion de voter un impôt Extraordinaire de deux centimes par franc pour le produire être employé à étendre la dette. dont 88 francs à 911'111^m Carith 72 francs à 911'111^m Béziers 6 francs à 911'111^m

Eteoridium
Gaudich. & laur.
Exsic. 1814

Le conseil municipal et moi-même la jolue haute instance après
avoir minutieusement réfléchi sur la proposition de M. le maire, déclaire
de l'avis du ^{1^{er} juillet 1814} ~~1^{er} juillet 1814~~ ^{1^{er} juillet 1814}
de deux cent six francs trente centimes suffisant au dé-
passement

Ains. Delib're à la main de Comte 1-6 gbr 1813
L'Am'm du Comte m' p'so | Les plus petites vues

Dicoys Perry Croudy
Carter
mazees
Blanchard
enwith
Catto
Harley
Se mane
Bigrayne

La plus grande
Chardonnay
Bouc
Brague
Cahors
Blaufrankisch
Marlborough
Despagne

Smite de la Seine
M. Le maire a présenté un certificat d'assiette relatif à la vente d'une
parcelle de terrain communauz, située au quartier Champ de la Bourse
bord du bar et la Boudaou.

Le constaté municipal ayant obtenu l'assentiment de toutes les parties
du dit dossier approuvé à l'unanimité, le plan, le procès-verbal d'estimation
et le tableau des charges relatifs à la vente du dit immeuble,
ainsi qu'à l'assermentation de la vente, sont déposés
au greffe de l'Échiquier le jour qui suit que dessus.

Sessio Extraordinaire

915

L'an mil huit cent cinquante trois le huit decembre
le conseil municipal de la Commune de Comblie réuni en vertu des
l'autorisation de M^r L'Herbier au nom ordinaire de ses délégués

Étaine présente Mme Vispagan-Mari,

M^r Le Président a pris la parole, et a dit, Votre Sagesse nous
comme moi, Messieurs que la Charte des Subsistances, réunit une grande
partie des habitants de cette Commune, dans une position précaire,
position qui s'aggrava avec l'assassinat de la femme Vigouroux dont nous
Sommes menacés.

Le Comité donne dans l'intervalle de la Chambre ouverte et pluvieuse, qui doit
ajournement occuper toute notre Sollicitude, proposer au Conseil après
de leur procèsme du Crédit; de demander à l'autorité Supérieure
l'autorisation de faire l'emporté sur la somme de deux cent francs
que nous avons dans la Caisse du Recensement Municipal, qui jointe à
celle que l'on aura bien voulu accorder M^r le Briez, nous permettra d'entreprendre
l'^e la construction du ponton sur le ruisseau des Mouettes, situé
sur le Chemin vicinal de l'ouvrage. Ainsi :

2^e. du Deuxième posteaux Sur le même Chemin, tracé au qui suit
de la plus grande urgence, et dont la dépense est portée d'après le
décret émanatif à la somme de quatre cent ~~quatre-vingt~~ et vingt

Le Conseil Considérant que la proposition de mi-juin
est juste et qu'il convient dans cette circonstance d'ouvrir le Chapitre
de Crasne à la Classe Ouvrière, Note la proposition à l'unanimité.

Miss Leibniz à la mairie de Confl. le 8 xbre 1863

11 Oct 85 Blanchard & Co of Somaine
Cacao Court Mart^r Disragny

Sécession Extraordinaire.

L'an mil huit cent cinquante trois il vingt et deux le conseil municipal de la commune de Combléz, réuni en sécession extraordinaire à l'autorisation de M. le Sous-préfet en sécession Extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents MM^{es} Perrey, Courte, Martres, Ducos, Blanchard, Martres et D'espagnac maire Perrey, Courte, Martres, Ducos, Martres et Blanchard

Monsieur le maire a donné lecture de la loi du 25 juin 1841 ainsi qu'en:

Pour indemniser l'état du feu dépendant des biens des communes et des établissements publics; il devra faire au profit des citoyens, sur la production d'une preuve qu'il s'agit de ces biens, cinq centimes par francien sur le feu principal de leur adjudication au citoyen.

Quand aux produits déclarés en nature, il sera fixé par le préfet le montant de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le préfet sur la proposition de l'agent fiscal et la observation du conseil municipal et de l'administration.

Après cette lecture, M^r le maire, à M^r le greveur du conseil les deux premiers paragraphes de la loi du 25 Juillet 1846, lont dans les termes suivants.

Il résulte de la lecture que l'estimation en nature des produits de communes ou établissements publics, précisée par l'article 6 de la loi du 25 Juin 1841, continuera à faire l'objet de deux évaluations principales, celle d'abord dans les chiffres approximatifs aux produits accessoires.

Quand aux produits déclarés en nature la valeur est fixée définitivement par le ministre des finances, sur la proposition de l'agent fiscal, la observation du conseil municipal et des administrations, et l'avis du préfet.

Monsieur le maire, a entité l'avis que M^r l'agent fiscal proposait de faire à la somme de 697 f 86 C^s le tableau de la valeur des biens de la commune de Combléz dans l'ensemble de l'arrondissement de Vitré, soit une somme qui est dans l'ordre de l'estimation en nature à la commune dans son état communiqué pour l'année 1843.

Le conseil municipal, a exposé entendu.

Considérant que la valeur déclarée aux habitants de la commune de Combléz qui est dans l'ensemble de l'arrondissement de Vitré, ne peut pas être portée au chiffre ci-dessus mentionné de que

| | |
|--|--------|
| la valeur ne peut être évaluée séparément des biens dépendant de la commune de | 1640 |
| représentée par 134 biens de plus à l'estimation | 560,00 |
| et par 1100 fugato à 3 ^e le tout principalement | 3640 |
| total | 52600 |
| pour faire l'évaluation | 136 f |
| total | 440 |

ainsi l'élibére à la main de Combléz le jour même et auquel date

Perrey Courte Martres

Martres D'espagnac

Blanchard

le maire
D'espagnac

Sécession ordinaire de février 1846

L'an mil huit cent cinquante quatre et le six février le conseil municipal de la commune de Combléz réuni en sécession ordinaire au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents MM^{es} D'espagnac maire, Martres, Courte, Ducos, Martres, Blanchard, Martres et Courte

Monsieur le maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 16 mars 1840, et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dispositions de l'indemnité publique, et à l'avis du conseil municipal à délivrer sur ce sujet et sur les moyens d'y procéder pendant l'année 1846.

Le conseil municipal après avoir écouté l'avis du décret suivant, a pris successivement les décisions suivantes.

Il a fixé la valeur de la rétribution scolaire pour l'année 1846 à un franc. Huit cinq centimes.

Il a arrêté la rétribution fixe de l'instituteur pour l'année à la somme de 400 f

Il a examiné si l'assimilation à l'article 38 de la loi du 16 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de trente francs, apres déduire son revenu au minimum de 600 f, et ce effet il sera fait représenté sur toutes de la rétribution scolaire de 1843, laquelle déclarée déductible fut de moitié valeur à

la Somme de 151 f. 50^e celle Somme pris pour base de la
rétribution scolaire de 1854 et ajoutée au montant du Crédit communal
fixé arrêté ci-dessous, donnant la Somme totale de 354.50

Le Conseil Municipal

ai. 600 f.

pour indemnité de logement

ai. 50 f.

pour frais d'impression

ai. 2 .

698

Total des Dépenses ai

698

En l'absent insiste sur moyen d'acquitter cette Dépense
Le Conseil Municipal a décidé que sera pris pour objectif
sur les ressources de la Commune la Somme de M. 500

Le montant de l'imposition spéciale de 3 centimes
additif au principal de quatre Contributions directes c. 97.62

Rétribution scolaire de 1854 ai. 151.50

249.12

En conséquence le Département de l'Etat ayant
à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et
obligatoires de l'instruction primaire une Subvention de 402.88

Total Egal ai. 698.00

Fait et délibéré à Comette le jour envoi et au

9^e de Septembre et ont signé M^r M^r

Martres Martres
Caster Ducos Blanchard
Mallet Courte

Le maire
Despagné

Séssions Extraordinaires

Il a été fait une cinquantaine de séances au sein de la Commune
Le Conseil Municipal de la Commune de Comette, réuni en
Séance de l'autorisation de verser la souscription au Budget en Session Extraordinaire
au sein Ordinaire de ses finances.

Etant présente M^r M^r Despagné, maire, Blanchard, martre,
Caster, Courte, Ducos, Martres, Martres Despagné, Martres Courte,

M^r Le président à pris la parole, et a dit Votre Sagesse M^r
que la Commune, n'a pas pris de dette dans l'intérêt de son école, et que le conseil
communal a pris des meilleures résolutions dans l'intérêt de son école
par le fait de l'école qu'elle est obligée d'afficher, et de faire faire,
est conséquence. Vu également l'absence réelle de frais liés au
l'écriture qui se trouve à l'ouverture de l'école ; de l'ordre de la vente

de la coupe Extraordinaire du quartier réservé à la construction 93 f.
de Goutte pluviale et Céramique dans l'entour de la construction
et dans l'absence d'usage trop petite pour le faire être employé
à la construction ou à l'acquisition d'une maison école et à la construction
du clocher de l'église, double église posée à 8500, demandant immédiatement au
gouvernement de Vallois, jusqu'à ce que soit trouvée
une solution à ce problème, et
proposant par la suite mettre
qu'il faut trouver une
commune pour procurer
un travail aux indigents.

Le Conseil considérant que la proposition de M^r Le président
est juste, et que dans cette circonstance il convient à toute la
possibilité des ressources communales, à délibérer que la
Commune soit autorisée à verser une coupe Extraordinaire du quartier
de réserves à la construction, et dans l'absence d'usage trop petit
pour le faire être employé à l'acquisition d'une maison école et à l'achèvement de l'église éponyme de son clocher
conservant que le pouvoir du gouvernement.

Fait de Décembre à la Mairie de Comette le jour même
et au nom dessus et ont signé M^r M^r (apposant le nom et)
M^r M^r (apposant le nom et)

Caster Despagné Caster Le maire
Ducos Martres Mallet Blanchard Courte
Le maire
Despagné

Séssions Extraordinaires

Il a été fait une cinquantaine de séances au sein de la Commune
de Comette réuni en Séance de l'autorisation de verser la souscription au Budget en Session Extraordinaire au
sein ordinaire de ses finances. Etant présente M^r Despagné maire,

M^r Le maire a pris la parole et a dit, Votre Sagesse M^r que la Commune
se trouve dans des difficultés et que les ressources dont nous disposons pour assurer l'ordre et la sécurité
dans cette Commune, Votre Sagesse aussi le démontre que nous avons toujours
éprouvé et que nous éprouvons encore, par la manque d'une école et que est de la plus
nécessaire d'en acheter une, afin d'éviter longtemps à l'école de logement de l'institution et de
la halle de la mairie, ce qui charge tout le budget communal.

Les ressources de la Commune étant épuisées, nous j'aurions alors été dans l'obligation
de faire de la vente de terrains de terrain communal. Votre Sagesse le fait savoir
au quartier de Champs de la bâtie dont le N° 26, 27, 28, au quartier le boudou dont le N° 11, 12
au quartier du bas dont le N° 26, au terrain suffisant dans l'état où il est pour servir de
renouvellement de la Commune, étant toujours en nature de friche et de végétation. Considérant les difficultés
que j'entre de nos époques, je suis donc proposé dans l'intérêt de la Commune de demander
l'autorisation de vendre le terrain de la bâtie d'origine, afin de disposer au moins à l'acquisition de la bâtie
nouvelle de celle de végétation. La Commune municipale apprécie en arrière délibéré approuve la vente
le vente d'un tiers de la Commune conformément aux propositions de M^r Le maire.

Suite de la Session

Emane présente M. M. Dijayon maire,

M^r. Le président a pris la parole et a dit, Nous savons monsieur que la Commune, qui possède peu de maison d'école, n'y a maine, et que les faibles ressources, dont abhorberont les pauvres par le prix de location, qu'il est obligé de payer; je vous propose en conséquence, d'en également l'impossibilité au Comte de toujours la Commune de posséder une, de demander à l'autorité Supérieure l'autorisation de vendre la Courte Extraordinaire du quartier de résidence des bons Communaux. S'il est au quartier de Gouyette également et Cullagron, dans Contenance de ses batailles, et d'une valeur d'environ 1500 mille francs pour lequel j'aurai l'acquisition d'une maison d'école.

Le conseil municipal, considérant que la proposition de M^r le Président est juste et qu'il convient dans cette circonstance de recourir à toutes les possibilités des ressources communales à Dijon et Dijon que la Commune soit autorisée à vendre une Courte extraordinaire du quartier de résidence des bons citoyens du quartier du Sud, dans contenance et dans valeur à hauteur fixée par lequel j'aurai l'acquisition d'une maison d'école.

Fait et délibéré à la mairie de Couillet le jour monsieur et ont signé M. M. Dijayon maire

Martel Martel 01/08
Perpét. Caster Martel
Blanchard Roccet Lemire
Dijayon

Session Extraordinaire

Le même jour à la mairie de Couillet le jour monsieur et ont signé M. M. Dijayon maire

Emane présente M. M. Dijayon maire,

M^r. Le Président a pris la parole, et a dit après avoir nommé commissaire de la police de Commerce et d'Industrie qui a enlevé le temps de la session de Couillet au profit de la vente de la partie de la Commune de Couillet communale; j'adore vous obéir monsieur et que le Comte Dijayon françois, qui, quoi qu'il se joigne comme il le prétend la partie de la Commune de Couillet pour les deux de la bordure, ne peut admettre qu'il en soit la propriété

et que nous ne fassions pas faire pour l'assurer une parcelle allégation,
Candid que le dit article figure dans la matrice Cadastrale comme appartenant à la Commune, et que cette Commune soit à tenir les temps payé temps
Inutile pour la Courte à réfuter l'opposition du Comte Dijayon et à la
Considérer comme non avancée.

Le Comte Guillaume, s'est opposé aussi à la vente des
Eaux d'Eau et d'Eau que l'assemblée a fait grande
différence pour les habitants de la Commune; Considérant, et bien formé
d'assurance, que sous le temps comme moi, que les eaux d'Eau sont tout
offrir les avantages à haut énergie je veux vous proposer de considérer
aussi cette opposition comme non avancée.

Le Conseil municipal après avoir vérifié la matrice Cadastrale
de laquelle figure comme propriété communale la partie de la Commune
d'Eau. Donc le nom de la Bourgogne dont le Comte Dijayon de la
propriété d'Eau que son opposition tout être Considérée comme non
avancée.

Après avoir également délibéré sur l'opposition du Comte
Le Conseil reconnaît que la Commune a un avantage des eaux d'Eau
et son énergie est grande à ce primitif délibération, tendant à être
autorisé à vendre la partie d'Eau, qui ne sont qu'une charge pour
la Commune.

Fait et délibéré à la mairie de Couillet le jour monsieur et ont
signé M. M. Dijayon maire

Martel Perpet. Martel
01/08 Caster Martel Lemire
Anouilly Caster Blanchard Dijayon

Z Z Z

Démission de mai 1854

Le vingt et un cent cinquante quatre et le Septembre L'an deux
municipal de la Commune de Couillet assemblé en Session ordinaire, sous
la présidence de M^r L. Marin dans la Salle de la Seance Ordinaire

¶ Le maire ayant déposé son Bureau son Compt. administratif pour l'exercice de 1863 et étant retenu, il a été procédé à la nomination de 1863 du Président et du Secrétaire

Friederica 911th 911th: Connells, Martin, Gisclor, Court, Cullen, Cash,.
Mauri, Peppy, Martinez, Blanchard,

M. M. T. Cather, président, M^r Couté Secrétaire, ont été désignés par le Comité de Scrutin, pour remplir la fonction de secrétaire du président, le Secrétaire et délégué à l'Assemblée, ayant examiné attentivement le Compte administratif du Manu à recevoir.

| | |
|--|---------|
| 1 ^o que l'existant de recette, au 31 mars 1855 était de ... | 176. 84 |
| 2 ^o que les recettes et dépenses faites pendant les années 1853 et 1854 pour les opérations propres à l'exercice de 1853, ont produit un excédent de dépense de ... | 685. 40 |
| Donc il résulte qu'en rétard de l'exercice de 1853 délivré | 145. 44 |

Par cet examen, le Conseil civil fait constater que le Compte administratif de 1855 à Marly pour 1863 est exact dans tous les articles que les dépenses lui y avaient été utilisées régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au Budget et par autorisation. C'est fait, arrêté et délibéré par le membre du Conseil municipal qui ont signé.

Régle de la Séance

Néglement . Le conseil municipal procédant au réglement du Compte du recouvrement du recouvrement Municipal, propose de fixer ainsi qu'il suit le recouvrement et déjeuner de l'Exercice de 1853.

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Recettes effectuées en 1863 | 3136. 45 |
| Dépenses | <u>2784. 39</u> |
| Excédant au 31 dec. 1863 est de | <u>352. 06</u> |

Suite de la séance

Le conseil municipal, procédant au règlement définitif
des recettes et dépenses du Budget de l'An III proposées à la séance du 1^{er} Janvier 1853
par le conseil municipal des recettes et dépenses de l'exercice, voté

~~220000~~ Mecette

recent Effectiveness 1863

Dipositor

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ancien de 1813, évaluées par le Budget de 1868, 28, ont été déterminées d'après les difficultés des finances à reconstruire, à la fin de

De laquelle il convient de déduire celle de
119.06

Saxon. —
from either of redresse, régularité, & stiffness, et qui servent

faire en recette anglaise prochain vendredi 119. 06

au moyen de quoi, la recette de l'exercice de 1853 demeure définitivement fixée à la somme de 2935. 28

L'opendes

Sur dépenses Crédites au Budget de 1863 Témoins à 2560. 18
il faut y joindre celle qui ont été l'objet du Crédit Supplémentaire accordé dans le Compte de l'exercice 1080. 48

| | |
|---|----------|
| Total des Dépenses présumées | 1009. 48 |
| | 3649. 66 |
| S. Celle somme à laquelle de sommes coll. à | 859. 82 |

5. Crédit sur facture & Crédit restant dans employé

Comme excédant l. montant total des dépenses en 169. 31
Dépenses faites mais non ordonnées avant le 31 juillet
1854 et à reporter au Budget Supplémentaire de 1854 ou
au budget 1855

| | |
|--|----------------|
| au moyen de leur Somme Égale | <u>690. 51</u> |
| | <u>859. 82</u> |
| au moyen de quoi, les Dépenses de l'exercice 1863, sont définitivement fixées | 3780. 86 |

Les recettes de toute nature de l'exercice 1853 étant accrues à 2935., 28
 Les dépenses du même Exercice étant définitivement fixées à 2789., 84

il rest. par conséquent pour rétirer définitif la somme de 145.44

Sur quelle sera faite, comme et comment Extraordinaire au sujet du Supplément au
de l'exercice de 1854

Contre les opérations de l'exercice de 1893 sont déclarées définitivement clôturées, et les crédits annulés.

Duite de la Décance

Le Conseil Délibéré l'approuve le Budget de l'année 1855. Selon les propositions des actes de recettes et dépenses, libellés dans la colonne droite, au propos de l'assemblée du Conseil municipal, et dont l'estimation présente

| | |
|---|--------------------------|
| 1 ^e Pour les recettes de la Somme de ... | 1206. ³² |
| 2 ^e Pour les Dépenses cette Décade | 2606. ³² |
| Dont il restera un Exédent de | <u>400.⁰⁰</u> |

ainsi délibéré.

Duite de la Décade

Chemin vicinage Le Conseil municipal Note
pour 1855 pour le Chemin de Grand Communication
1^e une Somme de prestations
2^e l'imposition de tout Centime et ½
Et pour le Chemin ordinaire
1^e deux journées de prestations
2^e l'imposition de un Centime ½
La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^{le} le Pape
Duite

Le Conseil Considérant ainsi que les plus hautes impositions que la Note de l'imposte recette ordinaire admise au Budget propos. pour 1855 non compris Extraordinaire la répartition pour Salari du Gard chanoine au Séminaire que la Somme de

1970.⁶²

à la guerre de Crimée payables

| | | |
|-------------|---|--------------------|
| Instruction | 1 ^e L'imposition extraordinaire votée par le Conseil Municipal | |
| principale | pour les dépenses ordinaires et d'instruction primaire conformément à l'article 18 de la loi du 23 juillet 1853 | 97. ⁶² |
| | 2 ^e Les sommes à allouer sur le fonds de dépenses | |
| | comme l'état conformément au même article, pour Subvenir | |
| | à l'insuffisance de la dite imposition | 389. ⁵⁸ |
| Chemin | 3 ^e L'imposition extraordinaire votée par le Conseil | |
| Vicinal | municipal pour dépenses de Chemin vicinal | 161. ⁷⁸ |
| | 4 ^e L'allocation accordée sur le fonds | |
| | Départementaux | |

Total de la recette

2219.⁴⁰

25. Total pris dans l'ordre

965
2219.⁴⁰

| | |
|--|---------------------|
| Conseil que les dépenses pour les dépenses annuelles et ordinaires à faire l'église Sainc | |
| pour l'administration Comptable Salarie des Eglises, les registres de l'état Civil, les frais d'impression des Comptes, livres et Budget de la Commune, leur édition et les frais de Confession de matrice | 738. ²⁹ |
| Ramise du Recensement municipal | 73. ²⁴ |
| Supplément du Cuir de l'Église | 100. ⁰⁰ |
| Cravattement fixe et logement de l'instituteur | 200. ⁰⁰ |
| Entretien du Chemin vicinal | 660. ⁰⁰ |
| fête publique | 796. ⁷⁹ |
| Dépenses imprévues | 20. ⁰⁰ |
| font un Total de | 2606. ³² |
| que la Consignation à faire pour son aumône est de | 2219. ⁴⁰ |

386.⁴⁸

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y renoncer qu'en obtenant l'autorisation de l'impôt Extraordinaire. Et dans quelle soit autorisée à l'impôt jusqu'à concurrence de la somme de pour subvenir à l'imposition en 1855, des sommes affectées aux dépenses ordinaires de cet exercice fait et délibéré par les membres du Conseil et les plus hautes impositions approuvées

| Nom des membres du Conseil municipal | Leur signature | Nom des plus forts imposés qui assistent à la séance | Leur signature |
|--------------------------------------|--------------------|--|----------------|
| Biduguet | <i>Biduguet</i> | Biduguet Jean | |
| Carcassonne | <i>Carcassonne</i> | Martres | |
| Amouillat | | Bonjacques | |
| Martres | | Castex Salvadig | |
| Jauvy | | Briquet André | |
| Martres | | Jauré Domingo | |
| Corraire | | Combes Jean | |
| Blanchard | | Castagnac jacques | |
| Conde | | Bonjou | |
| Martres | | Souques fr | |
| Oncos | | Millet fr | |
| Castex | | Chaufranc matie | |

Suite de la Séance

Le conseil municipal procédant au classement des Chemins de la Commune
Estimé que y a lieu à classer comme Chemins nécessaires ceux qui sont
Sur le tableau sous les n° 1, 2, et 3, et ceux de Dijon dans lesquels suivants
n° 1 de la bastide à Salles du longueur de 4.200 mètres longeur moyenne 4^m
n° 2 de Couillet à bastide 3.201^m id. 4^m
n° 3 de Montaiguau au Mouillage 1.100. id. 4^m
il demande en même temps que la commission d'approvisionnement soit chargée
dans le tableau sous pris en considération
ainsi délibéré.

Ordre d'affaires 1101725

Martres Castelx prép^rij
Martres Castelx Courte Blanchard Lemarie
Castelx Courte Dicoq Martres Dijugne

Suite de la Séance

Demande le Maire ayant donné commission au Conseil
municipal d'envoyer une lettre de M. le Sous-préfet dans laquelle il l'informe
d'envoyer un délibérant relativement à la demande que fait
la ville de St-Martin à la Chambre de commerce dans cette localité

Délibération sur la création
de Nouvelle fonderie à St-Martin
et Nouvelle fonderie à St-Martin
Montreuil le Maire observe au Conseil que le Grand nombre
de fonderies qui ont lieu à St-Gaudens, Aspres, Ansignan, Laroque, Salles, et
St-Gaudens qui toutes sont dans un état très moyen, ne sont pas
à la hauteur de ce qu'il faut pour la nécessité de la ville de Montpellier au delà de St-Martin.

Le conseil municipal jugeant en considérant l'obscurité
de M. le Maire de faire que la Chambre de commerce n'est
point faire.

Fait et délibéré à Couillet le jour 29 mai de l'an que dessus
et ont signé M. Martres, Martres, Lemarie

1101725 Martres Lemarie
Dicoq Courte Dijugne
Blanchard

Sécession du mois d'Avril 1854

975

Yan m'a fait tout ce qu'il peut pour faire pour faire membre
du Conseil municipal de la commune de Couillet, assemblée en session
ordinaire du mois d'avril de l'année dernière auquel ordinaire de faire
séances et où il a été protesté.

N.P.

Remarques de

ses membres pour l'ordre du jour du 7 avril 1854 il leur fait remarquer que l'article 11^e de la Commission du
Jury que le Conseil municipal doit donner chaque année dans
la session de mars deux ou trois séances chaque année dans
le Conseil municipal pour faire partie de la Commission parlementaire du Jury, il
veut en conséquence à nommer deux ou trois au moins membres
du conseil à Dijon N.P.
qui fait partie de la Commission dont M. D. a été nommé
suite à la séance

Demande le Maire à envoyer au Conseil de Dijon le
partage de la coupe offragée qui aura lieu pour cette année 1854
dans le fond communal de Couillet etc.

Le conseil municipal a été occupé aussi de dresser la
liste nominative des habitants ayant droit au partage
et à nommer MM.

Le 29 mai deux membres du Conseil municipal Commission à
l'effet de procéder conjointement avec M. le Maire, aux élections apprécier
l'admissibilité, à la composition des lots destinés aux offragées, la
grande nécessité de faire la sécession faite par le préfet de
l'administration forestière MM. les commissaires assisteront également
aux tirages des lots qui auront lieu pour chaque offragée par
le sort des lots tirés au hasard de deux façons par le Maire.

La présente délibération sera donnée à l'approbation de M. le
préfet, ainsi qu'à la Mairie annexe, où la commission appréciera

Blanchard

1101725 partagé au sortir Couby

1101725 Maire Dijon

Rouel

Suite de la Seconde partie

Réussir le mani à moi sous les yeux du Conseil
l'arrêt préfectoral en date du 6 juillet dernier dans lequel il
enjoint à tous les Conseillers municipaux de l'arrondissement
de donner leur observation sur l'actuel projet de Charte d'
approbation par le Comté de Cayenne.

à la ligne de W le matin à 8 h nous comprennent tous Mme Combelles
Chemin de fer de l'exécution de ce projet aurait d'abord été pour notre Cartier, et
ensuite à Bagnoles pour tout le pays je veux donc vous proposer de faire la
demande.

Le Conseil municipal prend en considération la proposition de M^r le Maire vote à l'unanimité après que le dit projet est un prompt Exécution tenue pour convenable que le décret législatif passe au S^e Mandat et
ainsi D'abord à la séance du Conseil le 13 aout 1884

Sedion Extraordinari

Délibération du
Comité des Finances
pour l'année 1854

pour ministrer l'état des finances administratif, les biens des Communes et des établissements publics, à son papa au profit de César, du largissement d'une partie de la succession de ces biens tenu toutefois en d'autre partie principale de leur adjudication ou ailleurs.

gommé aux protestants de la ville, et servira pour la lecture, le dimanche
en leur église, laquelle sera fermée définitivement par le préfet sur la protestation
des agents protestants et la dissolution du conseil municipal et de l'administration
après cette lecture, M^r L'Agout qui sera chargé du conseil en deux
premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 Juillet 1846 conçue
dans les termes suivants :

Les préliminaires sur lesquels on obtiendra en nature les produits
des communes ou établissements publics, prescrits par l'art. 5 de la loi du
25 Juin 1841. Continueront à porter sur les produits principaux, etc.

Citronellal est appliquée aux produits cosmétiques.

Quant aux franchises délivrées en Wallonie, la Nalcom en leur fixera définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des agents forestiers, la direction des Forêts Municipales, et des administrations, et l'avis du Préfet.

14^e le muni à l'instinct Expert que M.M. les Agents forestiers proposent de fixer la somme de 675 francs au salaire de la coupe N° 124 de Couillet qui doit être délivré en nature à la commune dans le bon communal pour l'exercice de 1854.

La Consécration est entendue,
Considérant que l'estimation faite par Mme le Génie Justine est
égale à 100 francs. Estime que y a lieu de faire à la Dame de l'Assomption la somme
de la Coupe qui doit être délivrée en statut à la Commune pour l'année de 1854
faire à la Dame de l'Assomption le 1^{er} octobre 1854.

6
Harley 01108 Ron Blanchard
11/24/08
Courtesy

Séssions Extraordinaires

L'assemblé a été ouverte à l'heure de la séance
à l'ordre du jour et a été presidée par le maire.
L'assemblé a été ouverte à l'heure de la séance
à l'ordre du jour et a été presidée par le maire.

Monsieur le Maire à monsieur le Comptoir des Cendres et Cie
des Champs qui regit la Condition de la Compagnie affouagée de cette
commune, pour l'année 1854 qui vient d'arriver, est largement
élevé le Comptoir à Libourne.

La Cour de cassation a rejeté la requête en cassation déposée par le Conseil municipal de Sèvres et le maire de ce dernier, contre la décision du conseil municipal de Drancy, qui a autorisé la vente à la Société immobilière de Drancy, d'un terrain appartenant au conseil municipal de Drancy, pour la construction d'un immeuble de 12 étages.

Blanchard Martres Mespel

Séssions de Novembre 1854

Leys mil huit cent cinquante quatre et le six Novembre
les membres du Conseil municipal de la Commune de Couillet étaient à
leur ordinaire de la Salle.

Le maire présente M. M. D'espagnac maire, Comte, Blanchard,
Léonard, Martres, Castelnau, Perrey et Martres,

Où il rapporte de M. le Maire, Sur la diverses ordonnances et
instructions ministérielles, Sur la Comptabilité de la Commune et
notamment celle du 1^{er} mars 1838, 1^{er} juillet 1837, 31 mai 1838, et 17
juin 1840, art 850.

Attendre que la législation obligatoire ait apporté avantage à la
faire priser par les Budgets principaux et supplémentaires.

Le Conseil ayant bien examiné les articles de dépense dont figurent
le plan d'exploitation de l'état civil

12 Constitution des Comptes Communaux

21 Service des enseignements Communaux

Achat d'un Organe

Est unaniment adopté l'allocation de deux francs
l'élève le jour mon et au quinze d'Octobre.

Suite de la Salle.

Le Conseil a obtenu que le Conseil général ait l'autorisation
à l'opportunité d'agir pour le projet de construction d'un pont
sur la Commune de Couillet et sur lequel on est actuellement
passage du lac.

Le Conseil après avoir manifesté l'effet de son projet à l'administration
de la construction du dit pont résultant d'un usage pour la Commune de
Couillet.

Bonh. Lelieur à la mairie de Couillet le vingt et un quinze d'Octobre
Blanchard Martres Perrey

M. T. J. B. 81009

Suite de la Session

99

Par millier ont cinquante quatre et le six Decembre

Le Conseil municipal de la Commune de Couillet réuni au lieu ordinaire
de ses Séances,

Était présent M. D'espagnac maire Courte, Pouvre,
Duclos, Perrey, Martres

Le le maire après la parole a été au Conseil après lui
avoir donné Connaissance de la délibération prise dans son sein les
deux avril 1854, tendant à obtenir l'autorisation de l'autorité Supérieure
de vendre la coupe forestière en M. de réserves de la forêt Communale
de Couillet, pour le faire employer à l'acquisition d'une maison d'école
et mairie, ne possédant pas l'an ny laute des établissement indispensa
bles à la Commune &c. en procès verbal de reconnaissance fourni par
M. le Gér. Général des forêts dans lequel il est dit qu'il ne peut
prendre notre demande en considération, attendue que cette autorité
serait contrarie à l'aménagement de la forêt Communale, et qu'il
attendant quelques années les produits de la vente en seraient plus
avantageux pour la Commune. 3^e lavis de M. le Gér. Général
qui regarde également la demande motivée sur ce que la taille dont
il est question est aménagé à 20 ans tandis qu'il n'en a
dix sept et que la coupe posteriore un peu plus notable à la
forêt 4^e la tête de M. le Prefet dans laquelle il me charge de vous
donner Connaissance de ses diverses éditions afin que vous veuillez faire
connaître vos observations s'il y a lieu.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toute
les piens si autorisation, persiste dans sa demande exprimée
dans sa délibération de deux avril dernier, et obtient de l'autorité
Supérieure ainsi qu'à l'administration forestière que la forêt
Communale dont ont demandé la vente pourra avoir une plus forte
valeur à l'expédition de vingt années de taillée sera bien moins que
notamment aujourd'hui attendu, 1^o que l'enquête de surveillance
soignera de la forêt qui ne possède pas de gardes y attachés
spécialement, est continuellement des vastes.

Le Conseil obtient aussi qu'en occasion de plus favorable
se prend aujourd'hui pour faire l'emploi du produit de la vente
à l'acquisition d'une maison qui offre toute les convenances possibles
pour l'emploi auquel on la destine, occasion qu'il ne devra

représervera Samois et ferait plus tard la Commune au double de l'adjoint
de toutes ses obligations, le Conseil a l'unanimité, parisiens
dans sa démission exprimée dans la délibération du 1^{er} avril dernier, et
Supplie l'Assemblée Supérieure de la première en Considération,
ainsi délibéré les jours mois et ans sus dts et ont Signé
aux noms

Blanchard ^{Rouen}
Court ^{perp} 11 Martz 20
Session du Février 1855
Dessin de Léopold Deshayes

San mil huit cent cinquante six et le huit fizier le Centurionne
de la Commune de Courte rame en setting ordeneur au lieu ordeneur
de ses Seances

Etat de présente M. M. G. Bissagno, Van, Marten, sonneur,
Blanchard, Guérin, Court et perey.

Notion à Mme le docteur Cossmann sur l'application de la loi
du 15 mars 1860 et en droit du 7 octobre suivant relative aux dispositions
de l'institution judiciaire et à l'instar le Code municipal à délivrer
Sur ces dispositions de son temps le jugeant favorable l'an 1861

Le conseil municipal approuve le mouvement Lélibié et prend
successivement les décisions suivantes.

Il a aussi l'entente fixe de l'stitution pour la date anniversaire à la somme de 200 francs 200 francs

| | |
|---------------------------|----------------|
| La charge municipale | 60 " |
| pour indemnité d'logement | 60 " |
| Sur frais d'imposition | 2 " |
| Total des Dépenses | 462. 99 |

180 F
A l'ident entière une moyenne que celle de l'industrie totale municipale
a décidé qu'il devait prélever pour cet object sur les ressources de la commune
la somme de mille francs.

| | |
|--|---------------|
| Le montant de l'imposition sociale de 3 centimes additionnel au principal des quatre contributions directes | 97 n° 16 |
| Contribution scolaire de 1893 | 130 n° 50 |
| | <u>287</u> 66 |

Fact et délibéré à Compte 1 jour mon stan
que dessus et ont signé M-A-T.

Units of Session

Mécontent le préfet de la Haute Savoie m'écrit que depuis quelque temps,
Nous vivons par de bons forestiers attachés à La Commune, et que la Sureté
de notre forêt Communale, qui a été confiée provisoirement par l'administration
forestière, au Jean Abadie Gard forestier et gard Champsêtre de la forêt et
Commune de Salvan, qui exerce malgré toute sa bonne volonté, et de son propre
esprit, forte aussi, l'autorité de Sureté sur la partie qui lui sont assigné
par ses trois fonctions.

Cel' Etat & chose devraient être visible à notre fief communale
dont la déstitution a lui jugé jurementement; je suis donc proposé de
solliciter de l'administration provinciale la nomination du greffier provincial attaché
à la Commune, et à son fin je vous engag- de proposer comme titulaire
à ce fonction le sieur Boris Joseph qui je crois les remplira
honorablement, et y a des droits acquis par sa bonne moralité et comme ancien
militaire.

Le Comité Municipal ayant entendu l'opposition de M. le président
reconnaissant que c'est vrai que les bonnes Communiations sont généralement
désastreuses à unanimité délibérée pour demander à l'autorité supérieure la
nomination du Dr. Bertrand Joseph à la présidence comme
Garde forestier.

ainsi l'édit de la paix et auquel dessus et ont signé 1776
MOLAYOS ^{Rivière} ~~Count~~ ^{Léopold} MARYS ^{Léopold}
Blanchard ^{Duc}

Suite de la Session de Février 1855

M^r. Le président a dit, leur signeant par M^m la position
occupée dans laquelle un Comité d'habitants de cette
Commune, ont été réduits par suite de l'épidémie qui a été avu
tenu de signer sur nous.

Ils viennent donc faire une proposition, la Commune ayant en effet
Demandé une somme de cinquante francs produite au profit des
Chantiers de Charité, prétention de la petite Société pour le service en argent, de demander
à l'autorité Supérieure l'agrement du service aux Chantiers de Charité
dans la Commune, pour les élections être exécutées sur le route
de Eouillé à Labastide, avec prière à M^r le Préfet de vouloir
leur accorder un Secours, sur les fonds alloués au Département
pour venir en aide aux Chantiers nécessitaires.

Le Conseil, reconnaissant la légitimité de la proposition de
M^r le Maire et à l'unanimité pour quinze Chantiers de
Charité soit ouverte dans la Commune et l'offre de l'autorité Supérieure
aux termes pour venir en aide aux nombreux malheureux que connaît
la dernière Epidémie.

ainsi délibéré le jour, mois et année dessus et ont signé
M^m.

M^r P. J. Courtey

Session de Mai 1855

107

L'an mil huit cent cinquante cinq et le 20 Mai le Conseil
Municipal de la Commune de Eouillé a été assemblé en Session ordinaire, au
hui accoutumé de ce Séance, sous la présidence de M^r le Maire.

M^r. Le Maire ayant déposé sur le Bureau son Compte d'administration
pour l'exercice 1854, et étant retenu il a été procédé à la nomination
du président et du Secrétaire

Présente M^m... Gispagninan, Martin Perpey, Martin, Couté, Guillet,
Léonard, M^r R. Roud et Court, ont été désignés administrateur pour
compléter les fonctions de président 1^{er} Secrétaire, et lorsque
le Conseil ayant examiné attentivement le Compte d'administration
du Maire a reconnu

| | | |
|----------------|---|---------|
| 1 ^e | que le solde du recette au 31 mars 1854 était de | 165.44 |
| 2 ^e | que les recettes et dépenses faites pendant le mois de 1854 | 1000.00 |
| | de 1854 pour les opérations propres à l'exercice de 1854 | |
| | ont produit un excédent de dépense de | 396.45 |
| | soit à dire que le solde au 31 mars 1854 devient | 561.89 |

Par cet examen, le Conseil croit faire convaincu que le
Compte d'administration de M^r le Maire pour 1854 est exact dans
tous ces articles que les dépenses paraissent avoir été utilisées dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation
ainsi fait, ainsi il délibéré par les membres du Conseil
Municipal qui ont signé.

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal procéda au règlement du Compte du
réglement d'un recette Municipale, proposé de fixer ainsi que suit la recette et
au 31 Mars 1854 Dépenses de l'exercice de 1854.

| | |
|--|---------|
| Recettes effectuées en 1854 | 2080.40 |
| Dépenses | 1996.27 |
| Lequel établi au 31 Mars 1854 un excédent de recette de .. | 84.13 |

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal au règlement définitif du budget de 1854
proposé de fixer ainsi que suit la recette et dépenses
du dit exercice dans.



C'est M. le maire.

Les recettes ordinaires et Extraordinaire de l'exercice 1854, Evaluées
par le Budget au 2882 francs 20^e tout du moins, depuis la date
d'émission des créances à recevoir, à la somme de ... 3348.37
de laquelle il consent de déduire celle de 360.17

D'autre

pour rester à recevoir porté au résultat
au plus prochain Compte ... 360.17

Somme égale ... 360.17

au moyen de quoi, la recette de l'exercice de 1854 devient
définitivement fixée à la somme de ... 2988.20

Dépenses

Les dépenses crédites au Budget de 1854 démontrent ... 1558.28
il faut y joindre celle qui ont été l'objet du Crédit
Supplémentaire accordé dans la Cour de l'exercice ... 1283.33
Total des Dépenses présumées ... 3841.41
de cette somme il consent de déduire celle de 1249.86

D'autre

1^e. Crédit ou garantie de Crédit résultant sans exception
évidant le montant réel des dépenses 264.19

2^e. Dépenses faites mais non
ordonnées avant le 31 mars 1855 et appuyées
au Budget Supplémentaire de 1855 au budget annexe 1003.67

Somme égale ... 1249.86

au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice de 1854
sont définitivement fixées à ... 2691.71

Les recettes de tout nature de l'exercice de 1854
étant au contraire ... 3133.64

Les dépenses de même exercice étant définitivement
fixées à ... 2691.71

il résulte par conséquent pour échec l'éffet de la somme de 441.89

Laquelle sera portée comme débours extraordinaire au
Budget supplémentaire de l'exercice de 1855

Toutes les opérations de l'exercice de 1854 sont déclarées
définitivement clos, et les Crédits annulés.

{ { } : }

Suite de la séance

1025

Proposition de

du Budget de 1856

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

101

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Cantines faites dans la place | 741 ⁰⁰ | 2480 ⁰⁶ |
| Ménage du receveur municipal | 70 ⁰⁰ | " " |
| Salari du Gard forestier | 200 ⁰⁰ | " " |
| Supplément du Gard forestier | 660 ⁰⁰ | " " |
| Tractement fixe et logement de l'instituteur | 799 ⁰⁰ | " " |
| Entretien des Chemins vicinaux | 20 ⁰⁰ | " " |
| fêtes publiques | 20 ⁰⁰ | " " |
| Dépenses imprévues | 100 ⁰⁰ | |
| Soldes du Gard forestier au Total des | 2610 ⁰⁰ | 2610 ⁰⁰ |
| quatre Consignances il reste à pourvoir à une dépense | | 129 ⁹⁷ |

Constituant que le Département a fait son indépendance de quels Communes on peut y pourvoir qui obtiennent l'autorisation de l'imposer Extraordinairement;

Et^e Voici:

Qu'il soit autorisé à l'imposer jusqu'à concurrence de la somme de pour Salari du Gard forestier et jusqu'à concurrence de celle de pour Subvenez, en 1856 à l'insuffisance des revenus effectifs avec dépendance ordinaires de cet exercice.

Fait et délibéré le 20 Mai 1856, par le membre du Conseil Municipal et les plus hauts imposés à ce jour dénommés.

| Nom du membre du Conseil municipal président de la commune | Désignation du conseiller municipal | Nom du plus fort imposé | Nom du plus faible imposé | Nom du plus fort imposé assistant à la commune | Nom du plus fort imposé de la commune de la section |
|--|--|-------------------------------|---------------------------------|--|---|
| Lispaguer | Lispaguer | Lispaguer | Lispaguer | | |
| Courteau | Courteau | Martin | Martin | | |
| Touzet | Touzet | Caster | Caster | | |
| Blanchard | Blanchard | Braquel | Braquel | | |
| Caster | Caster | Tauz | Tauz | | |
| Martres | Martres | Willie | Castex | | |
| Peyrat | Peyrat | Caster | Caster | | |
| Couat | Couat | Chaufray | Chaufray | | |
| Martres | Martres | Bonet | Bonet | | |
| | | Sougnac | | | |
| | | Caster | | | |

102f)

ainsi délibéré à la main de Courteau Jean Marie et au greffeur
et ont signé MM^{es}

Courteau, Blanchard, Caster,
Peyrat, Martres
Ducos 11/07/56 G. Mail

Lispaguer

Session Extraordinaire

Le 10 d'août cinq et le 11 Septembre
le Conseil Municipal de la Commune de Couillet tenu une Session
Extraordinaire au lieu ordinaire de ses Séances et en Salle de la mairie
de Mr. Le Sous-préfet en date du 15 juillet 1856.

Étaient présents M^r Lispaguer, Maire, Courteau, Blanchard, Braquel,
Ducos, Martres, Martres, Peyrat,

M^r Le Maire après avoir donné connaissance aux Conseils
de la réclamation adressée à M^r le Préfet par le domine Neur Ducos
dans laquelle elle prétend qu'il a plus à M^r le maire de Lispaguer un
terreau qu'elle prétend être sa propriété, pour y établir un chemin public
à M^r le maire dater M^r que la commune a toujours considéré
le dit terraneau comme sa propriété qu'il est parti comme tel dans les
plans cadastral de la commune qu'il en a constaté jusqu'à présent.

Le domine Neur Ducos aussi que le Conseil a été placé dans la situation de faire
une déclaration que l'établissement de la route de Couillet à Labastide-Dessous n'est
plus indispensable et que fut aussi qui était au pris sur ce terraneau
comme propriété communale et le seul que nous possédions attenant
que la route soit établie par la maison

L'Assemblée ayant énumérément observé et reflecté sur la demande
de la domine Neur Ducos ainsi que sur les observations de M^r le maire, reconnaît
que le terraneau dont il a toujours été considéré comme la propriété de
la commune et qu'il appartenait à la route actuelle de la route M^r dont l'établissement
était indispensable attendu que ces travaux ont été exécutés sur la partie
la plus centrale du village.

Fait et délibéré à Couillet le jour moins et au greffeur
et ont signé MM^{es}

Courteau, Blanchard, Caster,
Ducos 11/07/56 G. Mail
Lispaguer

L'an Mil huit cent cinquante cinq et le vingt tout juillet dans
la Commune de Couillet et dans la Salle de la mairie de M. le
Maire, les Membres du Conseil Municipal de la dite Commune
également Conseiller, pour assister à l'inventaire des papiers de la
dite Commune ont été présentés M^{me} M^{me} Eustache, Castex, roué
Lacoste, et M^r Castex Jean Jacques président, et visé par la main,

1. Dans la liste des registres de l'état civil qui renferment les
années depuis M^r Eustache Scarrant un jugeau à mil huit
cent quatre-vingt il y manque les années 1669, 1670, 1671, 1673
1688, 1689, 1693.
2. Dans la liste n° 2 il y manque depuis 1728 jusqu'à 1774 l'année
1757 et 1771.
3. Dans la liste n° 3 renfermant l'année depuis 1741 jusqu'en
1791 il ne manque aucun année.
4. Dans la liste n° 4 renfermant l'année depuis l'an 9 jusqu'en
1774 il ne manque aucun année.
5. Dans la liste n° 5 renfermant les années 1803 jusqu'à l'année
1832 il ne manque aucun année.
6. L'ancien Cadastre.
7. Le Nouveau Cadastre.
8. Registre Etat d'actes.
9. Le plan cadastral de la Commune.
10. Le Recensement des communes depuis 1813 à 1815.
10. Le registre de délibération le premier commence à la date du 1^{er} fevrier
de l'an 1, finit le 15 mai 1808,
- Le n° 2 commence le 8 Mai 1826 et finit le 12 mai 1831
- Le n° 3 commence le 10 Mai 1835 et finit le 21 de mai de l'année
1838.
- Le n° 4 commence le 9 Mai 1838

Et divers d'après l'avis de recouvrement et autres papiers dans grand
volume. Nous Membres du Conseil municipal ayant appris
à reconnaître les articles ci-dessus avons signé.

Castex Maire Castex

Dagorn

Empire Français

103

procès Verbal d'installation du Maire et adjoint

L'an mil huit cent cinquante cinq et le premier Juillet
à neuf heures du matin.

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Couillet
se sont réunis dans la Salle ordinaire des Séances Municipales, sous
la présidence de M^r Eustache Guillermo Castex Conseiller Municipal,
instalé le premier dans l'ordre du tableau, et a eu lecture de l'autorisation
donnée par M^r Le Préfet dans le Circulaire du 31 juillet 1852 intitulé
au recours des actes administratifs (N° 1665).

M^r René Joseph Léonard nommé par l'Assemblée pour remplir la
fonction de Secrétaire, prend place immédiatement au bureau.

Le président déclare la séance ouverte, et après avoir fait
l'avis de M^r Castex élu adjoint au Maire de la Commune de Couillet

comme les motifs de la réunion, donne communication au

Conseil des arrôts préfectoral en date 19 juillet 1851 aux termes
duquel M^r Castex Jean Jacques est nommé M^r Maire et M^r.

Castex Valentin adjoint au Maire de la Commune de Couillet.

Il appelle M^r Castex Jean Jacques nommé Maire, et
l'invite à prêter, entre ses mains, le serment prescrit par la loi de la
Constitution.

M^r Castex répondant à ce appelle, se lève, et prête devant
ce terme.

De faire obéissance à la Constitution et fidélité à l'empereur

M^r le président déclare immédiatement M^r Castex installé dans
sa fonction de Maire de la Commune de Couillet.

Ce fonctionnaire prend aussitôt la présidence de l'Assemblée, et invite
M^r Castex Valentin, nommé adjoint et président à la séance, à prêter
entre ses mains le serment prescrit par la loi.

M^r Castex Valentin répondant à cette invitation, prête devant
dans les mêmes termes.

En conséquence, le président déclare installé dans sa fonction
d'adjoint au Maire de la Commune de Couillet.

Et de tout ce dessus a été dressé le procès verbal,
qui a été signé après lecture par tous les membres de l'Assemblée

Fait en Couillet à Couillet le 1^{er} Juillet 1852

Présenté par M^r Castex Castex Maire
M^r Castex Valentin adjoint Martres
M^r Castex Jean Jacques Blanchard

Procès Verbal d'élection des membres du conseil municipal

*Elections des
membres du conseil
municipal de Couille*

L'an Mil huit cent cinquante cinq et le cinq aout
dans la commune de Couille, il y a été procédé à l'élection des
membres du conseil municipal, suivant la forme prescrite
par la loi du 5 Mai 1851, le décret du 22 Juin 1851 et par
l'arrêté du M^r le préfet de la Haute Garonne, en date du
18 Juillet 1851 portant consécration des élections pour ce jour
M^r le maire ayant composé le bureau de la commune
suivante.

M^r. Chaufrère Mathieu

M^r. Comte Guillaume

M^r. D'ispagny Jean Pierre

M^r. Blanchard Baptiste

Les quatre scrutateurs ayant pris place ont nommés les deux

M^r. Carelle Gustave.

Le président a fait constater que le nombre des votants
était de cent quarante trois et que celui des bulletins trouvés dans
l'urne était 143.

Après cette vérification, le déroulement a donné les résultats
suivants

| | | |
|--|-----|----------|
| M ^r . Blanchard Baptiste | 136 | Suffrage |
| M ^r . Chaufrère Mathieu | 133 | id |
| M ^r . Perrin Gustave | 104 | id |
| M ^r . Seguela Baptiste | 101 | id |
| M ^r . Comminges François | 101 | id |
| M ^r . D'ispagny Jean Pierre | 97 | id |
| M ^r . Tauré Dominique | 93 | id |
| M ^r . Souques François | 92 | id |
| M ^r . Martres Jean | 92 | id |
| M ^r . Martres Salvator Pierre | 90 | id |
| M ^r . Martres François | 86 | id |
| M ^r . Lurazet Jules | 83 | id |

La majorité des suffrages absolue est exprimée dans le bulletin donné
à la candidate à haut nom qui a obtenu la majorité. Il a été fait alors
par le président la proclamation des membres du conseil municipal de
la commune de Couille.

D'ispagny fut à Couille le cinq aout 1851
Chaufrère Blanchard Le Maire le Président
(Signature)

1044

L'an Mil huit cent cinquante cinq et le cinq aout dans
la commune de Couille.

*Tous membres du conseil municipal de la dite commune, se sont
réunis dans la salle ordininaire des séances municipales, sous la
présidence de M^r Jean Jacques Carter maire de la dite commune.*

*Etaient présents M^r M^r Martres, Perpez, D'ispagny, Blanchard
Martres, et Roizard.*

*M^r le Maire a donné immédiatement forme à une
commission au conseil de la circonscription de M^r le préfet, qui le mit en demeure
de fixer la date de l'élection sur la commune.*

*Le conseil ayant avisusement réfléchi sur cet objet a ainsi
fixé la date à chaque classe.*

*Chaque égagement et de classe cinq francs 1f
Chaque classe 2f
ainsi l'élection à Couille le jour vingt et un qui suit
et ont signé M^r M^r Le Maire
Blanchard D'ispagny Carter*

*Procès Verbal d'installation des nouveaux Membres du
Conseil Municipal de la Commune de Couille.*

*L'an Mil huit cent cinquante cinq et le quatorze Septembre
en l'acte de l'inauguration du conseil municipal, les Conseillers Municipaux
nouvellement élus au nombre de douze, furent*

| | | |
|---|---------------------------|--------------|
| 1 M ^r . Blanchard baptiste | élu le 5 aout dernier par | 136 suffrage |
| 2 M ^r . Chaufrère Mathieu | id par | 133 id |
| 3 M ^r . Perrin Gustave | id par | 104 id |
| 4 M ^r . Seguela Baptiste | id par | 101 id |
| 5 M ^r . Comminges François | id par | 101 id |
| 6 M ^r . D'ispagny Jean Pierre | id par | 97 id |
| 7 M ^r . Tauré Dominique | id par | 93 id |
| 8 M ^r . Souques François | id par | 92 id |
| 9 M ^r . Martres Jean | id par | 92 id |
| 10 M ^r . Martres Salvator Pierre | id par | 90 id |
| 11 M ^r . Martres François | id par | 86 id |
| 12 M ^r . Lurazet Jules | id par | 83 id |

Sur l'invitation de M^r le Maire, chaque membre présent, debout, la tête dénudée et la main droite levée, a prêté le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution en ces termes:

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'empereur.

Après quoi M^r le Maire a déclaré installé dans leur fonction, les membres du conseil municipal, qui ont prêté serment en premier.

De tout quoi il a été rédigé le présent procès-verbal dont copies sera transmises à M^r le Sous-préfet en l'arrondissement.

Le Conseil le jour et auquel date

M^r Chaufrère Perrin Gauthier
Jacques Marte Dupagne, 1^{re} adjoint
Maitres Blanchard Marte
Gomminger
Session d'août J^r Durand

L'an Mil neuf cent cinquante cinq et le quatorze Septembre dans la commune de Ecouillé, et dans la Salle de la mairie de M^r le Maire, les membres du conseil municipal d'Ecouillé, réunis en session ordinaire, sous la présidence de M^r le Maire,

Etaient présents M^r le Maire, Perrin, Gauthier, Chaufrère, Blanchard, Marte, Durand, Gomminger, Dupagne, Marte, Marte

M^r le Maire a proposé au conseil de régler le partage de la coupe affouagée qui aura lieu pour cette année 1855 dans la foire communale d'Ecouillé le 1er octobre.

Le conseil municipal s'est occupé au total de dresser la liste nominative des habitants ayant droit au dit affouagé et à nommer M^r M^r Gomminger et Dupagne. Ecouillé deux membres du conseil municipal, — commissaires, à l'effet de procéder conjointement avec M^r le Maire, assisté après l'exécution de la composition de liste destinée aux affouagés, laquelle aura lieu suivant la délibération faite par les proposants de l'administration municipale, M^r le commissaire administrateur également au tirage des deux lots qui auront lieu pour chaque affouagé par le sort du sort d'auquel il sera procédé pour le Maire.

Affouagé
1855

Le présent Conseil, voit
Le présent Conseil, voit 1095
Prépare aussi que la liste y annexe;

autre L'Étalon à Ecouillé le jour même et auquel date

Suite de la séance

M^r le maire mit sous le gage du Conseil un cabinet des charges qui règle les conditions de la coupe affouagée de cette commune pour l'année 1855 que résulte de celle-ci son qu'il invite le Conseil à l'établir.

Le Conseil ayant avoué pris connaissance des cabinets des charges des mentions, et l'avoir immédiatement accepté, émit la loi qui comprend le but que le conseil municipal a proposé et note soy content, que ce soit fait à l'autorité supérieure de valider la recte de son approbation.

avis. L'Etalon à Ecouillé le jour même et auquel date

M^r le maire a aussi mis sous le gage du Conseil une lettre de M^r le Gard-Général qui présente au Commissaire qui est chargé pour être autorisé à faire la coupe affouagée l'affordance d'un grand coup à l'entregrenage de la coupe à propos en conséquence pour empêcher le bras Chaufrère malmené de tomber.

Le membre du conseil doit savoir à ce que le bras Chaufrère malmené soit présenté à mil gard-Général pour empêcher sa fracture.

autre Etalon à Ecouillé le 14 juillet 1855

M^r le Maire

M^r Chaufrère Perrin Gauthier
Jacques Marte Dupagne 1^{re} adjoint
Maitres Marte
J^r Durand

Sédition Extraordinaire

Le Conseil municipal de la Commune de Comblé, réuni en
Session extraordinaire

Sont présents M. M. Castelnau, maire président

M^r: le Maire a donné lecture de l'art. 5 de la loi du 25 Juin 1841
au 1^{er} Concile.

pour indemniser l'état des frais d'administration des biens des communes et des établissements publics; il sera payé au profit de celles sur les produits tels principaux qui accessoires de ces biens, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.

Quand une propositio delivrée en nature, il sera procéder à la traduction de l'anglais par le traducteur de la Chambre des députés, laquelle sera fixée définitivement par le Président, sur la proposition des agents forestiers et les observations du Conseil municipal et de l'administration.

*Vel liberatum de
testimoniis de pl.
Corpus affugium*

Les franchises sur les ventes ou délivrance, en nature des produits
des communes ou établissements publics, prescrite par la loi 5 de la
Loi du 25 Juin 1861, continuera à porter sur les produits principaux
la cédant de être appliquée aux produits accessoires.

Quand une production délivrée en nature le salaire en sera fixé définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations du Comité Municipal et des administrateurs, et de l'avis du préfet.

M^r L. Marin, à l'instar exposé que M^r Mr le grevistre forestier proposant de fixer à la somme de 660 francs la valeur de la coupe n° 136 de Chauillet, qui doit être délivrée en nature à la commune dans son état communal pour l'exercice de 1855.

Le Conseil municipal est exposé entendu estimer qu'il y a lieu de fixer à la Somme de 660 francs le salaire de la Coopérative qui doit être délivré en nature à la Commune pour l'exercice de 1855.

une expédition de la plus haute délibération. Ses conclusions sont les plus générales et les moins partielles.

Le Maine

faict à Comptoir le 28 juillet 1815 ~~Martres~~ ~~Castex~~

Chanoine J M^{me} Disjague Martres Comminges

Session ordinaire de Novembre 1855

Lay mit hui Cest Augmente Cuy et le une novembre l'Assemble Municipale
de la Commune en Conseil tenué en Sibuy ordonne au fait ordonner de la tenue
d'une la présidence de M^e Cestor maire de la dite Commune.

Elles se déclinent en M^{me} Castelnau, blanchard, Chaufray, Félix, Longnon,
Lemire, Dufayen, Jauré, Martine Duray, Martine Valente, et Martine Fraine,
M^{me} Dufayen à la demande d'Octave

Le patient a donné connaissance au Conseil de la liste des enfants indigènes admissible gratuitement à l'école communale de Comblie. Dudit conseil a été établi le 1^{er} juillet 1866 aux termes :

- 1 Guérin Pierre fils de Guérin Jean et Denisse Marie Blanche
2 Dédieu Jeanne fille de Coeniguer
3 Savignac François
4 Bordon François
5 Perpeys Jacques
6 Cadet François
7 Guignard Capitole
8 Blouin Eugénie

Le Comité va le faire, approuve l'entente, gratuite pendant l'année 1896
Dans les Communes de Tonville, Eingel, paroisse des enfants inscrits
Sur le rôle liste des familles dans ce pays.

Résumé de la Série

Le présent a donné Connaissance au Conseil de la Cérémonie de son le préfet
en date du 27 8^e 1855, qui fait Constat que dans le sollicitation que le Clôture paix
et paix aux armes ou les Subsistances ont ay journé l'obligé, le gouvernement de
l'empereur à cez soubs accordez ay Secours d'Un million pour être distribués
entre tous les Départements de la France, que le préfet de Chambre la tout Garde
est de Cent mille francs, mis à la disposition de son le préfet, qui doit en faire la
répartition entre les Communes qui auront voté des fonds, soit pour leur dé-
stresse de Chambre à l'effet de donner du travail aux pauvres salésie de leur
commune, soit pour fournir des alimens aux personnes indigentes, que leur insuffisance
à leur âge empêche de travailler.

Le Comte voulant faire au Commissaire du Gouvernement
en faveur des Clastes pauvres, et Considérant qu'il leur donnant du pain
en faveur des tristes cités et assujettir à la Commune que les fonds
soient mis en double but.

Le Comité a obtenu un grand succès qu'il est de toute nécessité d'inscrire dans le document actuel. Soit réaliser, soit par emprunt, soit par un effort extraordinaire il doit enfin par des retournes communiquer à l'Amérique forte

Session ordinaire de février

1075

qui le détermine, et que la Commune exigeant, l'adjoint Cholique
qui a été avec tout le régime fait dans cette Commune, les recettes
que l'autorisation des treize dernières années, qui a été donné moy seulement
les recettes des propriétés qu'il possède au bord de la rivière
du Salat mais à moins d'ajouter les Ecuries, et enfin la moitié des recettes
de la ferme, mettant les propriétaires de la Commune de tout ce dans
l'impossibilité de servir la fin des gouvernement de l'empereur, pour une
autre cause que celle de la Révolution.

Le Conseil pour donner une preuve de toute sa délicatesse, pour la
classe favori et sur la instance de M. le maire voté à l'unanimité
la somme de quarante quatre francs qui forme le total de tous les
fonds libres que possède la Commune.

Le Conseil supplie au préfet de l'Ariège grande et très
considérable la position tout à fait exceptionnelle de la Commune de
Coutelle dans la Cerdagne et de faire dénoncer la trahison de l'abbé de
Chartres, fermier du Régiment de toute la France d'Antarctique.
Ainsi l'abbé le jour même que l'ordre

*Adjoint Alphonse Chaufray Le Maire
Coutelle
Espagne. Commune de laquelle Blanchard
Gaspard Perrin Martres
Martres*

Il a été fait à la Commune de Coutelle par l'arrondissement de 1856 à
1857 de plus d'un et un tiers et de 1858 à 1859 d'un et un tiers
Il a été à l'arrondissement fixé de l'institution pour la date annuelle à la
Somme de deux cents francs.

Il a examiné si conformément à l'article 38 de la loi 16 mars il
y a lieu d'allouer à l'institution, un supplément à l'arrondissement afin d'établir
son maximum de 400 francs à cet effet il a été fait représentation au rôle
de la rétribution scolaire de 1855 à quelle échelle réduction faite d'un tiers
à la Somme de 137 francs cette somme pris pour base à la rétribution
scolaire de 1856 et ajoutée au montant de l'institution fixé au tiers
donnant la Somme totale de 337 francs

337 francs

337 francs

40 francs

3 francs

Total des dépenses 663 francs

Or il résulte au moins d'après cette dépense le Conseil municipal
a décidé que serait précisément cet objet sur les ressources de la Commune
la somme de deux francs.

137 francs

La somme de l'imposition spéciale des 3 centimes additionnée
au principal des quatre contributions directes 97 francs

97 francs

Et consignement à l'arrondissement et rôle annuel à fournir
pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de
l'institution primaire une subvention de 80 francs

80 francs

Total égal 443 francs

Le Conseil a l'unanimité désigne le Seigneur François
habitant de Coutelle pour exercer la fonction de surveillant des
travaux de l'abbé de Chartres étant dans son ordre immédiat de
l'abbé de Chartres et à faire à ceffez francs pour son service de l'institution

Chaufray Martres Le Maire

Coutelle

Ainsi l'Etat de la Commune que le Conseil
et ont signé M^{me}

Berrieff J. M^{me} G^{me} Dusar
Chaprau Marteau
Marteau Dominguez
Despagné Souque

Suite de la Séance

Vote d'aujourd'hui M^{me} le Maire a donné Commission au Conseil, dans son administration
de 5 francs le franc en date du 1^{er} Juillet 1816 dans lequel il a été résolu, que le Conseil
de la mairie municipale à voter une somme de cinq francs pour l'organisation des deux
pour le maire, qui fait en harmonie avec les institutions impériales.

Le Conseil des finances de cette Assemblée voté à l'unanimité la somme
de cinq francs demandé par le Maire.

Le Conseil L'Etat à Ecouillé le 1^{er} Juillet 1816 et que distin-

Séance Extraordinaire

La séance fut ouverte au Conseil, sous la direction de M^{me} le Maire
Le Conseil municipal de la Commune de Ecouillé réunit le
Samedi Extraordinaire sous la présidence de M^{me} Castex Maire
et en vertu de l'autorisation de M^{me} le Sous-préfet, en date
du 1^{er} Juillet 1816, au lieu ordinaire de la Séance.

Etaient présents M^{me} Castex Maire, Jean,
Note d'aujourd'hui Despagné Marteau, Blanchard Marteau, Souque Marteau, Chaffrau et Duran
de 50 francs

pour la fête du
Baptême du Prince
Imperial
M^{me} le Maire a dit au Conseil, sous l'autorité
M^{me} Marteau que le Président avait de gratifier la somme
de 50 francs pour la fête du Prince Imperial, et évidemment doit nous rejoindre tous
peut-être moins tard l'Etat de la Commune que le Prince Imperial et de ses propriétés pour le pays.

La cérémonie du baptême du Prince Imperial ayant été
annoncée par l'Assemblée lors de cette fête. Ont voté qu'il

Constitue, partout l'Etat que deux sondes que la 108
Commune, ne devra pas exiger dans ce genre de révolte.

Ils ont dans la sécession que ce moment ne peut être trop
éloigné, pour proposer M^{me} le Maire une somme de 50 francs
pour faire aux dépenses de l'Etat de la Commune, et pour faire la révolte
indigente de la Commune, et pour faire la révolte qui continue des
hommes dans une commune aussi solennelle.

Le Conseil Municipal présente en considération la proposition
de M^{me} le Maire voté à l'unanimité la somme de cinquante francs
pour faire face aux dépenses de la fête qui sera célébrée à Ecouillé le
jour du baptême du Prince Imperial.
ont signé M^{me}

adresse à Sa Majesté L'Empereur

Sire,

Permettez au Conseil municipal de la Commune de Ecouillé,
arrondissement de St. Gaudens, de porter au pied de votre Couronne,
sa dévotion à l'occasion de l'anniversaire du Prince que le Prince
Né a accordé à notre Diocèse, ainsi qu'à toute la France.

Que ce présent est illustré et approuvé, que
le fait grandeur à Combe de notre Couronne que le Prince
de Souque et des exemplaires également dignes de la haute distinction et de
l'éclat de l'empereur de la nature.

En présentant cette adresse à Sa Majesté, le Conseil
municipal le supplie, d'agréer le très honnête hommage de leur
fidélité et de leur dévouement.

et signé Ecouillé le 1^{er} Juillet 1816
A Ecouillé le 1^{er} Juillet 1816

Chaffrau Despagné Marteau
Marteau J. M^{me}
Blanchard G^{me} Dusar
Souque Marteau

Marteau

L'an mil huit cent cinquante six et le onzième jour du mois d'avril
Paul Castex, Jean jacques, Maire De la Commune de Cauville, contenu de
Salles, avoué de St Gaudens Département De la Haute Garonne
Du Paroisse de St le Grief Du Vieux Département. En date Du 5 avril
1856, par lequel le Sieur Fararel, Jean Dague est nommé instituteur
primaire communal de ladite commune.

De la lettre De M^s l'Instituteur De l'Academie De Toulouse
en Date Du 7 avril courant par laquelle M^s le Maire De Cauville
est invité à procéder à l'installation Du fonctionnaire dont il s'agit
et à lui remettre le titre qui lui concerne; A cet effet le dit Sieur
Fararel s'est présenté devant nous ce jeudi midi 11 avril 1856
qui après avoir prêté le serment exigé par la loi, nous lui avons
remis le titre susmentionné et avons en outre procédé à l'institution
Institutrice De l'école, ainsi, et l'avenir Déclaré instituteur public
De ladite commune De Cauville.

à Cauville le jour, mois et an que Depuis et a signé
avec nous.

Le Maire
Castex

Séssions Extraordinaire

L'an mil huit cent cinquante six et le quatrième jour du Conseil
municipal de la Commune de Cauville tenu en Salle d'Extraordinaire
en date de la Circulaire de sur le projet en daté du 27 mars 1856
Sur la présentation de Mr Castex Maire, au nom ordinaire de ses
Travaux.

États généraux 1856. Castex maire, Augras, Chaufray
Jaur, Blanchard, Commein, Martin.

A la séance où fut présenté leur rapport M^s Castex a fait
de la plus grande importance, et qui intérêt au plus haut point une
grande partie des habitants des Communes rurales, dont le Saint fait
la richesse de notre belle patrie et le Sollicitude du François magistrat
du Département, Subsiste à une très forte, toutefois quelques-
seules parties des Campagnes, dépendant le plus souvent qu'en les
métiers sont les attentes, des secours de la médecine et de toutes espèces
de moyens pour être assurés, ne restent plus dans un état idéalement
Une organisation d'assistance basée sur l'institution de médecins
rurale doivent être assurés dans tout le Département dont Chaque

Cantons doit former une Circonscription, ayant un médecin chargé de donner une somme quotidienne aux indigents. 109

En présence des résultats que doit amener une mesure si
utile, et de l'assistance à nos populations en présence de tout le
Somme minimum que la une prospérité de l'Etat, il est décidé que
je fasse un appel à cette Assemblée pour l'exécution de cette œuvre
charitable.

Tu éme Thomine De son propos de voter.

| | |
|--|--------|
| 1 ^e Pour l'entretien du Médecin à la Somme de | 12. 50 |
| 2 ^e Pour médicaments | 16. 45 |
| | 28. 95 |

Le conseil à l'unanimité approuve la motion
avantagée de la Circonscription de médecins rurale qui doivent donner
une somme quotidienne aux indigents, et la somme de
soixante francs quotidiennement pour l'entretien
du poste de l'entretien du Médecin, dont le Médecin
à faire aux frais malades.

avisé L'Etat à l'ouvert le jour suivant que dessus

Chaufray, Augras, Commein, Martin, Blanchard

Le Maire
Castex

Séssions Ordinaire de Mai 1856

L'an mil huit cent cinquante six le quart Mai le Conseil municipal
de la Commune de Cauville tenu en Salle ordinaire de Mai Sur la présentation
de Mr Castex maire de la date Consommation du tiers ordinaires de ses
Travaux.

États généraux 1856. Castex maire, Augras, Chaufray,
Compte administratif Moutou, Commein, Jaur, Chaufray, Augras, Blanchard, Martin

du 1855 présent!
par Mr. Maire
Moutou le maire ayant déposé sur le Bureau Son Compte
Administratif pour l'année de 1855 et l'état solde, il a été procédé à la
nomination d'un président et d'un secrétaire.

M^s Jaur et Chaufray ont été désignés le premier
comme président et second comme Secrétaire et délégué au sein
attentivement le Compte Administratif de Mr. le Maire à l'ouverture.

- 1^e que le président des recettes au 31 mars 1855 soit de ...
- 2^e que les recettes et dépenses faites pendant la année
1855 et 1856 propres à l'ouverture de 1855 soit présente au
dépense de ...
- 3^e que il soit quel résultat de 1855 délivré à

Sur cet Examen, le Conseil Courte Conclusion que le Compte Administratif
du M^e le maire pour l'Exercice de 1855 est équilibré, dans toute les articles
que les dépenses parvenues alors ont été estimées et régulières, restreintes dans les
limites des fonds alloués au Budget et par autorisation
autorisées et aussi par la Plénière du Conseil municipal qui
ont signé.

Suite de la Séance

Le Conseil municipal procéda au règlement du Compte du
Budget Municipal proposé de fixer ainsi qu'il suit la recette et
dépense de l'Exercice de 1855

Recettes effectuées en 1855
Dépenses
Lequel est établi au 31 juil. 1855 au montant de

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal au règlement définitif du Budget de
1855 propose de fixer ainsi qu'il suit la recette et Dépense du 31
juillet dernier.

Recettes

Règlement définitif
des recettes et dépenses
de l'Exercice clos

Les recettes ordinaires et extraordinaire de 1855 établies par le Budget
est de telles que suivent les titres et sommes de
à recouvrir à la somme de 3342.93
de laquelle il résulte du Conseil de détails allé de 711.39

Savoir
Pour recouvrir toutes les recettes
au plus prochain Compt 711.39
Somme Égale 711.39

De moyen de que la recette de l'Exercice de 1855 devienne
définitivement fixée à la somme de 3627.34

Dépenses

Les dépenses établies au Budget de 1855 telles à 2620.
il faut y joindre celles qui ont été faites au budget
Supplémentaire arrondies dans le Compte de l'Exercice 1262.10
Total des dépenses prises au 3882.10

Ecoute des Dépenses faites dans la ville

110.3841.13

De celle somme il résulte du Conseil de détails celle de 1220.61

Savoir

1^o Cédé au Génie de la ville certaine somme en plus
comme évident le montant total des dépenses 229.32

2^o Dépenses faites mais non communiquées avant
le 31 mars 1856 et rapportées au Budget Supplémentaire
du 1856 et au Budget finit 221.09

Somme Égale 1220.61

On moyen de que les dépenses de l'Exercice de 1855
soit définitivement fixée 2664.72

Les recettes et dépenses de l'Exercice de 1855
étaient arrondies à 3169.43

Les dépenses de l'Exercice de 1855
fixées à 2664.72

Il résulte du Conseil de détails définitif du 704.71

Laquelle somme est en tout cas dans le budget
Supplémentaire de l'Exercice de 1856

Ecoute les oppositions de l'Exercice clos de 1855 et la
cette soit définitivement arrondie.

Suite de la Séance

Le Conseil délibère de proposer le Budget de l'Exercice 1857 selon
les articles de recette et dépense délibérée, pour le Compte d'ouverture avec
proposition du Conseil Municipal et dont la résultante présente.

1^o Pour les recettes de la somme de 2576.24

2^o Pour les dépenses celle de 2576.24

Son égalité au budget

ainsi délibéré à l'Exercice prochain et auquel date

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal vote pour la Chemin de fer de la Communauté

1^o un根源 de prétation

2^o l'apportion de un centime 2/3

Pour la Chemin ordinaire

1^o Un根源 de prétation

2^o l'apportion de un centime 2/3

L'apportion délibérée sera soumise à l'approbation de la ville

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal a voté que le budget soit imposé
Considérant que la réunion administrative au Budget proposée pour l'année
prochain comprenait le rapport du Salari du gard Chanoine en fonction
que le Somme de 1655, 82
à laquelle il convient d'ajouter

| | |
|--|----------|
| 1 ^e L'imposte extraordinaire votée par le Conseil municipal pour les dépenses ordinaires de l'administration communale Conformément à l'article 18 de la loi du 28 juillet 1833 | 170, 12 |
| 2 ^e | 97, 19 |
| 3 ^e | 389, 81 |
| 4 ^e L'imposte extraordinaire votée par le Conseil municipal pour les dépenses de Chemin de fer | 162, 41 |
| 5 ^e L'allocation accordée par la partie Départementale Total de la recette | 3365, 07 |

Considérant que le Compte général des dépenses
ordinaires et extraordinaires approuvé par le Conseil

pour l'administration et compris le Salari du
gardi du Bureau, les registres de l'état civil, les frais d'exploitation
du Comptoir local et l'apport de la Commune de Limoges

et de l'exploitation de la poste

Rémise de recette au Bureau

Salari du gard forestier

Supplément du Comptoir local

Crédit pour les dépenses de l'administration

Salari du gard forestier

Frais publics

Dépenses imprévues

Pont au Total de

En tout il est approuvé un décret de

Considérant que les dépenses à faire sont intégrées dans ce que la

Commune appelle et nomme qui devra l'autoriser au Comptoir local

Il résulte

qu'il est autorisé à l'imposte que sera mise au Service de

pour Salari du gard Chanoine et juge Commune de celle de

pour Subsidié en 1837 à l'apport de la commune affecté aux

dépenses ordinaires de l'administration

Il résulte

faire et délibéré le quatuor mai 1836 par le membre du
Conseil Municipal et le plus forte imposte à son nommation.

1113.

| membre du conseil président à son nom de famille | signature du conseiller municipal | mont de plus forte imposte auquel il a été attribué | mont de plus forte imposte à son nom | signature de plus forte imposte |
|--|--------------------------------------|---|---|------------------------------------|
| Dupuy | Dupuy | Caster | Caster | |
| Perrier | Bertrand | Martre | Martre | |
| Chauvin | Chauvin | Papay | Papay | |
| Neutre | Neutre | Braquet | Braquet | |
| Marie | Marie | Bon | Caster | |
| Souque | Souque | Caster | Caster | |
| Ouran | Ouran | Dupuy | Dupuy | |
| Comminges | Comminges | Roué | Roué | |
| Gauv | Gauv | Caster | Caster | |
| Caster | Caster | Mitterje | Mitterje | |

affouage
d' 1856

Suite de la Séance

N^o: Le maire propose au Conseil d'enlever le rapport sur la Coupe affouagée qui aura lieu pour cette année 1836 dans le fait communal de Cenilly quartier de la Haute

Le Conseil municipal fait appeler aussi le Dr. Destré le bûcheron du bûcheron ayant droit à cet affouage et à montrer 411 M².

Comme il est avérable au Conseil municipal, Commune de Cenilly de l'effet d'affouage conjointement avec M^r le Maire, aussi tel appartenant à la Commune de Cenilly dont l'affouage laquelle aura lieu instant la sécession faite par le rapport de l'administration forestière, 411 M². la Commune obtiendra également au rang de cette bûche qui aura en tout pour chaque affouage par la force du Dr. Destré et auquel il sera procédé par le maire.

Le présent délibération sera soumis à l'approbation de M^r le juge ainsi que la bûche y annexé.

ainsi délibéré à Cenilly le jour mentionné que dessus

Dupuy Bertrand Chauvin et Marthe Mattes
Souque Dr. Destré J. Mitterje Caster
Comminges

Réparation du Chemin de Couille à Salic.

Y' a un an il a été en l'assemblée du conseil municipal que le maire de Couille, le conseil municipal de la commune de Couille s'est réuni en session de droit au sein d'un arrêté de séance pour la présente affaire.

Étaient présents M. le Maire Désaigne, son père, Blanchard-Baptiste, Commissaire François, Cuzan, Julien, Berrien, Bertrand, Frange, Dominique, Siguila, Baptiste, Chauferon, Mathieu, Martel, Valentin, Martel, Jean, Martine, Françoise, Castex, Jean-Jacques, Maire et Souque, François.

M. le Président ayant ouvert la séance, a voté la séance ouverte. Il a été voté et à ce titre:

Nous, conseillers M. le Maire et délibération du conseil municipal de la commune et l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de renouveler à cet état de châtel avec le seigneur des prestations laissées à nos dispositions pour l'entretien du seul chemin et notamment de celui de Couille à Salic, pour un certain temps, indépendamment de l'urgence qu'il y a à le réparer pour le bien commun. C'est habituelle de la commune que journellement soit à se rendre à Salic pour affaires. Il est un autre motif dont nous comprenons, comme mai, toute la partie. Ce chemin sera à l'apparition et à l'exploitation du produit d'une mine qui comme nous le long occupé plus de deux cent années et fait l'artifice du pays.

En conséquence je viens vous proposer, Messieurs, d'autoriser moyens de faire ce que cet état de chose dans laquelle se trouve la commune par rapport à la déterioration toujours croissante de tout tel chemin.

Le conseil municipal, au rapport de M. le Maire, reconnaissant l'urgence qu'il y a à assurer à cequel que le chemin soit de la commune tout au moins dans un état convenable de viabilité.

Considérant que de repousser laissé à la disposition de la commune pour l'entretien du chemin dont l'agent dont l'agent de la commune n'a pas été assuré la réparation de ce chemin important que toute la partie de la commune sont obligés de l'impôt volontairement ou non de leur prettation

ordinaire, ou corvée extraordinaire pour l'entretien des routes communales ce qui ne suffit apparemment pas à leur rendre praticables.

Considérant que le chemin de grande communication N° 2 de Couille à la route impériale N° 9 en passant par Salic est dans un tel état d'avancement que le tiers de la population de Couille est appelle à y porter sa pierre en bâtonnière ou retarder la prompte construction, et que appartenant au même prétention reportée sur le territoire de la commune sera un puissant motif d'amélioration de l'administration toujours croissante du chemin. Il faut ordonner de la commune.

Considérant que tel continue spécialement affecté à l'entretien du dit chemin de grande communication pourraient, même en totalité, du moins en partie être affecté à l'entretien du chemin vicinal de Couille à Salic ce qui assurerait la parfaite viabilité de ce chemin dans le quartier tout situé sur le territoire de la ville de Salic.

Considérant enfin, comme le fait parfaitement reporter le conseil exposté de M. le Maire que la commune possède une mine de ferre dont l'importance bien connue, rapportée par le nombre d'ouvriers qu'elle occupe et qui en compensation de tout l'avantage qui en résulte pour le bien être non seulement du habitacle de la commune mais encore de tout le territoire. Il est de toute justice d'aviser à la facilité du moyen d'exploiter tel produit en améliorant tel chemin qui y aboutit et notamment celui de Salic à Couille.

Par ces motifs le conseil municipal de la commune de Couille s'associe au nom de M. le Maire, confiant dans la sollicitude du premier magistrat du département pour le bon fonctionnement de la administration, à l'effet que le tiers de la population que la commune fournit à plus de quatre kilomètres au chemin de grande communication N° 2 ainsi qu'une bonne partie de la population affecté à l'entretien du dit chemin seraient reportés au profit de ce chemin.

Il écrit aussi le vœu qu'une copie de la présente délibération sera immédiatement envoyée par le vain de M. le Maire à M. le Préfet, avec prière à ce Magistrat de vouloir bien donner promptement suite à notre juste demande.

Lundi délibéré à Couille le jour, mois et année susmentionné et signé.

Berrien, Gommengen, J. Dubois, M. le Maire.
Chauferon, Blanchard, Désaigne, Castex.
Souque, Martel, T.

L'an Mil huit cent cinquante six et le vingt juillet
Le conseil municipal de la commune de Couille, tenu en
Session extraordinaire et en vertu de l'autorisation de M^e le
Préfet en date du quatorze Juillet Courant, au lieu ordinaire des
Séances, sous la présidence de M^e Castet maire de la
Commune de Couille

Etaient présents M^m.

M^e Le Maire, à sonne connaissance au conseil des
Instructions de M^e Le Préfet relativement au secours à
donner aux victimes des inondations, il a envoyé le conseil
municipal à voter une somme de soixante francs qui sera
prise sur les fonds libres de la Commune, destinée à venir
en aide aux victimes des dernières inondations.

Vote d'une somme de 20 francs en aide aux victimes des dernières inondations.
Le Conseil Municipal partageant l'opinion de
M^e Le Maire à voté à l'unanimité la somme de vingt
francs qui sera prise sur les fonds libres de la caisse municipale
ainsi délibéré à Couille les jours mis et signé dessous
et signé M^e M^m.

Berriau B. J. Giquel Martre
Chappau J. Duson
Martre marte J. M. J.

Sécession ordinaire D'avout 1856

113

L'an Mil huit cent cinquante six et le six octobre
Municipal de la commune de Couille réuni en Session ordinaire
d'avout au lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de
M^e Castet maire de la commune de Couille.

Etaient présents M^m M^e Castet maire,

M^e Jean dominiq^{ue} a été nommé Secrétaire

M^e Le Maire a mis son signature sur l'ordre du jour du
Chapitre qui règle les conditions de la coupe affouagée de cette
charge de la commune pour l'année 1856 qui suit de cette date, sur quoi
coupe affouagée il a écrit le Conseil à l'elliotté
2-1856

Le Conseil ayant avec plein Connaissance du Cahier des
Chargés Subventionnel et l'avisment refleté, écrit le Chapitre
qui empêche le but que le Conseil Municipal se propose et
s'avis son Contentez prie est fait à l'autorité Supérieure de donner
la résolution de son approbation

Ainsi délibéré à Couille le jour mentionné et signé dessous
est signé M^m.

Suite de la Séance

M^e Le Maire a dit son avis Messieurs que dans les
dispositions prises par l'administration des forêts qui pertainent
aux communes obligatoires pour être autorisé à faire la coupe affouagée
du quinzième quinquennat à l'entreprise de la coupe, il propose
en conséquence pour remplir cet emploi le Sieur Chaffrein Martre
Le membre du Conseil reconnaissant dans le nommé

Chaffrein Martre toutes les conditions souhaitées pour confirmation
avoir le sou que sa nomination de Gend^{me} coupe soit présentée
l'agrement de M^e le Gend^{me} Général,
Ainsi délibéré à Couille le jour mentionné et signé dessous
ont signé M^m.

B. J. Giquel B. Berriau B. Martre J. Chappau
J. Duson Martre marte J. M. J.

211

Séssions Extraordinaire

L'an Mil quatre cent cinquante six et le deux octobre le Conseil Municipal de la Commune de Couillet réuni en Séssions Extraordinaire et en Salle de l'autorité du M. le Sous-préfet, sous la présidence de M. Castex maire de Couillet, au lieu ordinaire de ses Séances.

Etoit présente M. M. Castex maire, Taur, Edouard Chaufray, Souque, Martin, Blanchard

Le maire a donné lecture de l'art 6 de la loi du 25 juillet 1841 ainsi conçue: pour indemniser l'Etat des frais d'administration de la Commune et des Etablissements publics, il sera payé au profit de l'Etat, sur les produits tout particulier qu'acquittent de ce fait, cinq centimes par franc et sur le plus principal de leur adjudication ou Sécession.

Nature de la
Coupé affectuée
2 1886

Quand aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le trésorier le 20^{me} de chaque mois, la somme sera fixée à l'intérêt par le préfet de l'agence postale et de l'obligation de la Commune municipale et de l'administration.

Après cette lecture M. le maire a mis fin à la séance du Conseil le deux premiers paragraphes de l'art 6 de la loi du 25 juillet 1841, concue dans les termes suivants:

Les prélevements sur les ventes ou délivrance en nature des produits de la Commune ou d'établissement public, fixés par l'art 6 de la loi du 25 juillet 1841, continueront à porter sur les produits principaux et cesseront d'être appliqués aux produits accessoires, quand ceux produits délivrés en nature, la somme sera fixée à l'intérêt par le ministre des finances, sur le produit des agences postales et l'obligation de la Commune municipale et de l'administration, et l'autre par le préfet.

Le maire a ensuite exposé que M. le maire ayant fait faire un rapport de ces à la somme 892,80 la valeur de la coupe n° 835 de la Commune de Couillet qui doit être délivrée en nature à la Commune dans les termes énoncés par l'ordre 1856.

Le Conseil municipal a alors entendu, considérant la valeur actuelle des denrées, estimé qu'il faut la fixer à la somme de

| | |
|----------------------------------|---------------|
| 1 ^e 216 sacs à 4f ... | 864f |
| 2 ^e 1440 sacs à 3f | 432,00 |
| <hr/> | |
| Coté ... | <u>907,20</u> |

S. Marie
Castex

212

Séssions Extraordinaire

L'an Mil quatre cent cinquante six et le six octobre le Conseil Municipal de la Commune de Couillet réuni en Séssions Extraordinaire et en Salle de l'autorité du M. le Sous-préfet, sous la présidence de M. le maire au lieu ordinaire de ses Séances.

Etoit présente M. M. Castex maire, Taur, Edouard Chaufray, Souque, Martin et Blanchard.

M. le président a dit son avis M. M. qui tout le long de la séance du Budget de la Commune, une somme de cent francs est fixée à titre d'indemnité pour le logement de l'Institut et à la moitié d'ordre, pour que je partille, immédiatement faire acquitter cette somme par M. le receveur Municipal, il faut que soit accompagné d'une police ou bâche affichée régulant toutes les traditions.

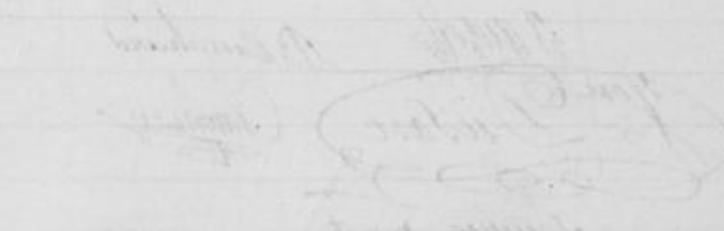
J'ai donc demandé à l'Etat d'approuver le bâche à l'ordre passé entre le Sacré Coeur et moi, pour une maison devant faire de l'Institut à l'Institut primaire, et de moi, à l'école, le préfet fait une offre également à quatre autres quartiers communale de faire donner par le préfet de l'agence postale, comme que sera pris sur celle affaire, immédiatement au budget de la Commune.

Le Conseil ayant alors pris connaissance du bâche à l'ordre fait entre le Sacré Coeur et moi le Rien, approuvé dans toute la Commune ainsi qu'à la dépense de l'Etat pour l'usage annuel du dit bâche.

ainsi délibéré le Conseil à la somme qui suit

est signé M. M.

S. Marie
Castex



Séssions ordinaires 2 Novembre 1856

Lez Aultant cent cinquante six et le
2 Novembre, le membre
du Conseil Municipal de la Commune de Combe réunie en Séssions
ordinaires de Novembre, au sein ordinaire de ses Sciences. Sur la présidence
de Monsieur Caster Alain de la dite Commune.

Étance présente M. Caster maire

M. le Président a donné Commission au Conseil de faire la liste des enfants
indigents admis gratuitement à l'école Communale de Combe pendant l'année
scolaire de 1857, dressée par M. le maire et M. le Curé de la dite Commune,
ainsi composée.

- 1 Bolduc Jeanne
- 2 Preysby jacqueline
- 3 Caster frances
- 4 Sosig Jean Joseph
- 5 Fournier georges
- 6 Letarte virginie
- 7 Bedard geneviève
- 8 Durocher geneviève
- 9 Lassergue Bertrand
- 10 Caster prénoms
- 11 Morinane frances
- 12 Vincent prénoms

Le Conseil de la dite ville par M. le maire et au Curé de cette Commune,
approuve l'admission gratuite pendant l'année 1857 dans l'école Communale de
Combe dirigée par M. Farine, des enfants inscrits sur la dite liste, dans
le sens des voies ci-haut.

M. le Curé de Combe le jour où il a été nommé
est signé M. H.

J. M. Blanchard
M. Dufour
J. M. Chayreau
J. Souque Martres

Séssions Extraordinaire 2 Janvier 1857 1155

Lez vingt huit cent cinquante Sept et le quinze janvier
le membre du Conseil Municipal de la Commune de Combe
réuni en Séssions Extraordinaire et en Salle d'autorisation de
M. le préfet, au sein ordinaire de ses Sciences. Sur la présidence
de M. Caster adjoint au maire de la Commune de Combe.

Étance présente M. Caster adjoint, Blanchard, Jules
Nectac Souque, Chayreau, et Martres.

M. le président a ouvert devant lui le rapport
de M. le préfet, qui présente aux Conseils municipaux
à la réunion pour nommer dans leur sein un membre pour faire
partie de la Commission chargée de former, au Concile de M.
le maire, M. le Curé et l'adjoint Cantonnier, la liste des
indigents, qui devront participer à la distribution, et aux soins
gratuites des médicaments et de la médecine Communale qui doivent
être institués.

Le Conseil après avoir pris connaissance de toutes les instructions
à désigner pour membre devant faire partie de la Commission
sont suivit M. Souque. Qui a été nommé membre
composant l'ensemble.

Ordonné à Combe le jour où il a été nommé
est signé M. H.

Blanchard J. M. Martres
M. Dufour J. Souque Chayreau

Caster adjoint

Session ordinaire de Février 1857

Le 16 huit cent cinquante Sept et le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Couthé étant réuni sous la présidence de M. Castex Maire de la dite Commune, pour la Session ordinaire du février.

Saint prêtre M. Mr. Castex maire, maire, presbytère, Segurac, Souche, Marten, Longue, Cormeige, Encay, Espagnac.

M. le président a donné Communication au Conseil des Dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivants relatives aux Dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil Municipal à délibérer sur ces dépenses et sur le moyen d'y pourvoir pendant l'année 1857.

Le Conseil municipal ayant en avis envoi à l'Instruction primaire pour l'assiduité de la dite école.

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1857 à 35f. de quart au moins et 1f. de plus et au dessus.

Il a aussi fixé l'entretien pris de l'institution pour la même année à la somme de deux francs et 800f.

Il a enfin institué, si, conformément à l'article 88 de la loi du 15 mars et à l'article 4 du décret du 31 octobre 1853 il y a lieu d'allouer à l'institution un Supplément de traitement, afin d'élever les revenus au minimum de 600f.; à cet effet, il a été fait représentation au rôle de la rétribution scolaire de 1856, laquelle rétribution deductive faites des deux salaires à la somme de 191f. 75f. Cette somme, pris au taux de la rétribution scolaire de 1857 est ajoutée au montant du traitement fixe accorde à dessus, donnant la somme totale de 351f. 75f.

Le Conseil municipal a alloué un supplément de traitement pour l'année 1857 600f
francs de location d'un maître école 60
francs d'imposition relatives à l'instruction primaire 3

Totale des dépenses 663f.

Considérant enfin que dans cette session, le Conseil municipal a décidé qu'il serait justifié pour cet objet sur le revenu ordinaire de la commune la somme de cent cinquante francs.

Dépense de l'Instruction primaire

1165
191f. 75

Secondement, au Conseil de la Commune, ajouté au montant de l'imposition
Spéciale de la Commune additionnée au principal des
quatre contributions directes 99. 96
Somme de 351. 75

En conséquence le département et l'état auront à
verser pour compléter la dépense ordinaire et obligatoire
de l'instruction primaire une subvention de 1 411f. 29

Etat égal 663. 00

fait et délibéré à Couthé le jour vingt et un juillet d'août
ont signé M. Mr. le maire, souvenu M. Mr. le maire, le
Président, le Secrétaire, le Comptable, le Trésorier, le
Chiffre, le Greffeur, le Greffier, le Greffier, le Greffier,

Martres, Espagnac, Martres,
M. Mr. Duran, Pommerol, Le Maine,
Castex

Session Extraordinaire

Le vingt-huit Cent Cinquante Sept et le quinze Mars les membres du Conseil Municipal de la Commune de Couthé et le plus fort imposé, réunis sous la présidence de M. Castex maire, au Conseil de la Seine, et sorti de l'autorisation de M. le Sous-préfet en date du 12 mars 1857.

État des dépenses M. Mr.

| Nom du Conseiller Municipal | Nom et signature | Nom et signature | Nom et signature |
|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Perrier | Perrier | Castex maire | Castex |
| Segurac | Mr. Segurac | Couthé | |
| Chaufray | Chaufray | Bragard Jean | Bragard |
| Espagnac | Espagnac | Bonin Joseph | Bonin |
| Daluz | Daluz | Meilleur Baptiste | |
| Blanchard | Blanchard | Chicheneq | Chicheneq |
| Souque | Souque | Castex Jeanne | |
| Durand | Durand | Castex Jeanne | |
| Marten | Marten | Castex maire | |
| Le Maine | | | |
| Castex | | | |

M. Le maire a dit son avis à M^e l'incident qui est arrivé
à notre cloche, la seule que nous possédions dans cette paroisse, perdue de
sa sommeil depuis quelque temps par suite de sa cassure;

Je suis Maitre au Service de la Monnaie et Medaille le plus
 fort imposé, Constatation que tout me convient par cette plus long temps
 dans un travail état d'Chalon, qui présente tous les paroissiens échoué
 à l'église de Saloué leur à laquelle le offici religieux ont lieu;
 pour proposer, Sur la Situation de pénurie ou de troupe notre Ville
 Municipale dont je note la Situation, Son Acte year, Son propose
 d'offrir de nos impôts Extraordinairement affir de réaliser une somme
 n'aurai pas fait opprimer le report de notre Clocke ou Cuir au change
 La Ville municipale et le plus forte imposé appuyé ainsi qu'il me
 reflète sur la proposition de M. le Maire, et son rapport,
 Ville de qui M. le Maire fait autorité affir le change
 de la Clocke Celle qui est du poids d'airain 273 Kilos ce qui
 représente un Salut à tailler 2. 3f 80 de 624/30
 contre un Clocke du poids de 362 f. qui a tailler 2.
 3f 80 de portuaire 137 5f. 60

| | |
|--|----------|
| Excedant de Dépense Six cent trentefois et | 750 f 30 |
| Pour réaliser la dite somme le transport des deux Cloches | 50 f |
| Somme de huit cent Arisant au moyen de Crédit des débiteurs | 804 f 30 |
| en francs trentecinq | |
| Il convient de faire pour à cette dépense le membre du Conseil | |
| municipal et le juge du haut impôt soit dans le sens où | |
| Extraordinairement de deux Centimes par franc pendant l'année | |
| de 1847 impôt que sera pris sur les quatre contributions | |
| aux "Obligés" à Compte long ou court et aux que dessus | |
| ont signé le membre présent | |

Sisley Extraordinaire
Sav. Art but out cinquante Sept et le vingt six ans
Membre du Conseil Municipal de la Commune de Courte, vain
en Sisley Extraordinaire et en vertu de l'autorisation de M. le Sous-préfet
en date du 9 du Courant, au Secrétariat de la Section des Impôts
de Mr. Gobet, le 9 1 84.

Etat présent M^e Castelnau

Mr Le maire à l'assassin au Couteluy, Environs de Guingamp 1195,
parti entre le Sacré Coeur de Jésus pour la fondation d'un Clocher destiné à
Couteluy autre magistral et le maire de la Commune de Couteluy, à savoir
que que le Sacré Coeur fait partie à la Commune du Couteluy depuis
le 362^e arrêté de 1870 le Rôle sera et payable à Couteluy de montant
à la Somme de cent quatre-vingt francs 60.

Le Sieur Lautier garantit la dit Clock qui est composé de quatre singes
Catinne de Cuir rouge et de deux Catinne d'Etoil Brunche Beillant et si elle
vient à se casser dans l'usage de deux ans à remplacement de la biseauté
par quelqu'un des deux Cateches ou appartenant gratuitement de son fait, le Singe rouge
et le Chaque contre une somme de mille francs n'aura la réparation gratuite.
Il s'engagera aussi à recouvrir en dedans et en dehors, les deux
Clocks cassés, laquelle sera sera cette deux singes tout entier au prix de deux
francs quatre-vingt Catinne le kilo que se fera à la somme de trente-cinq francs quatre-vingt
quatre francs 30.

Quand a la fin de 781 f 30° il sera érigé il y aura deux ans a Compter du jour de la bénédiction de la Clock Tower l'inauguration de la fontaine Cest plan soy faire entamer.

In den Positionen liegen auch hier von Dosen mit Batterien analoge zu 1. Clock in eingeschalteten Zuständen unverändert.

S. Couture opin a son membre examiné toutes les Choses de
l'acte de Grèce qui ne la mire à modifier le Sénat Society
fondée à Clock & Court, le 18 avr 1857, l'approuve dans toute
son entier et plus l'autorité Supérieure de tout le reste de ses approbations
aussi Vélibie à Court jusqu'à son et au jour d'aujourd'hui
est Signé H. M.

~~out from Mr.~~
Duguay ~~Cartere~~ G. M. Weller
~~John Dutton~~ G. A. Siquela
Champagne ~~Boisjoly~~ Blanchard
Sergeant

Session du mois de Mai 1857

Sur Aïl huit Cent Cinquante Sept et le ~~mai~~^{juin} 1857
Membre du Conseil municipal de la Commune de ~~Couillet~~
renommée sous la présidence de M^r Costeau maire de la Commune
au nom ordinaire de la Séance.

Membres présents M^r Costeau maire, Chappaz, pr.
Seguin, Lévy, Dene, Chauvet, Martin, Martin, Martine
Communiqué, Blanckard

M^r le maire ayant déposé sur le Bureau son Compte d'administration
réglementé pour l'exercice de l'an 1856, et l'avoir reçu il a été procédé à
Compte administratif électif du Président et du Secrétaire
du Maire M^r Seguin et M^r Chappaz

qui ont été désignés pour remplir la fonction de présideur
le second pour celle de Secrétaire, et délivré le Conseil a voté l'admission
du Compte d'administration du Maire, à recommandation
que l'Exécutif des recettes au 31 mars 1856 soit de...
2^e que les recettes et dépenses faites pendant l'année 1856 et
1857 pour la construction d'église à l'exercice de 1856, ont
produit un excédent de recette de...

Où il résulte que le solde au 31 mars 1856 fut déclaré
par le Examinateur du Conseil, ainsi qu'il résulte du Compte
d'administration du Maire pour l'exercice 1856 est exact dans tous
les articles, que les dépenses faites pendant l'année 1856 et 1857
restreintes dans le limites des fonds alloués au Budget et justifiées
spécialement et distinctement avec économie et par l'Exécutif approuvées
à tel Compte.

Ensuite délibéré à Couillet le jour suivant auquel date

Suite de la Séance

1^e Conseil municipal, procédant au règlement du Compte de recettes
municipales, proposé de faire ainsi qu'il résulte le recette et dépenses toutes
Règlement du Budget de l'exercice définitif des Etats de l'an 1856
du recette municipale Recettes effectuées pendant l'exercice 1856...
Dépenses effectuées pendant le même exercice...

Le 9^e inst. au 31 décembre 1856 un excédent de...
auquel date délibéré à Couillet le jour suivant auquel date

Suite de la Séance

1185

procédant au règlement définitif du Budget de 1856 proposé de faire
ainsi qu'il résulte le recette et dépenses du dit Exercice, Savoir

Recettes

La recette tout ordinaires qu'exception de l'exercice de 1856 est admise
au Budget à 2617,07
out duquel il a été déduit l'excédent définitif du Compte d'administration
à la somme de 3562,72
de laquelle il résulte de l'ordre de l'assemblée de 36,31

Savoir

| | |
|---|-------|
| Autres Recettes pour moy salaire justifié au Budget du recensement | |
| Etat des Recettes pour l'assurance réglementaire justifiée et qui devient | |
| porté en recette au plus près au Compte 26,31 | |
| Somme Égale 26,31 | |

On moyen de gagner la recette de l'exercice de 1856 domine
définitivement fini à la somme de 3516,41

Dépenses

| | |
|--|-------|
| La dépense Crédite au Budget de 1856 l'ordre de 2576,49 | |
| Il faut y ajouter celle qui a été l'objet d'un crédit supplémentaire accordé dans le Compte de l'exercice 1467,93 | |
| Total pris dans le Compte 4044,42 | |
| De cette somme il résulte de l'ordre de 1317,96 | |
| Savoir | |

| | |
|--|-------|
| 1 ^e Crédit susmentionné de Crédit restant sur ceptre comme échusse le montant de la dépense 351,49 | |
| 2 ^e Dépense faite sur ordonnance datée le 31 mars 1857 et à rapporter au Budget supplémentaire de 1857 ou au Budget suivant 1317,96 | |
| 3 ^e Dépense ordinaires pour moy payée au 31 mars 1857 et à rapporter au Budget supplémentaire de 1857 976,47 | |
| Somme Égale 1317,96 | |

| | |
|--|--------------|
| au moyen de laquelle la dépense de l'exercice de 1856 soit définitivement fixée 8306,46 | |
| Le résultat de toute recette de 1856 étant nulsoit 3516,41 | |
| La dépense du même exercice 8306,46 | |
| Il résulte par conséquent un solde auquel date | 809,85 |

Laquelle Seance, Comme tellement extraordinaire au Budget Supplémentaire
de l'an 1857.

Ouvre la sécession de l'an 1856 tout d'abord définitivement close
et les crédits annulés.

La présente Sécession sera quindi comme pour l'assemblée
au Budget Supplémentaire de 1857

Sécession à faire le jour même que celle

Suite de la Séance

| Le Compte Municipal, délibéré de proposer le Budget de l'an 1858. Selon les actes de recette et dépense libellés dans la Colonie propositif du Compte municipal, et dont le résultat présente | | |
|---|--------------------------|--------|
| 1 ^e Pour la recette le Somme de | 2668 ^m 41 | Budget |
| 2 ^e Pour la dépense celle de | 2731 ^m 82 | |
| Donc le résultat ayant évident 2. Défendue | <u>83^m 41</u> | |

Comme Sécession à faire le jour même et ayant donné.

Suite de la Séance

| Le Compte municipal, note, | | |
|---|--|--|
| Pour le Chemin de Grand Communication | | |
| 1 ^e deux journées de prétaires | | |
| 2 ^e l'imposte de my Compteur | | |
| Chemin vicinal | | |
| pour l'an 1858 | | |
| 1 ^e un franc de prétaires | | |
| 2 ^e l'imposte de my Compteur | | |
| La présente délibération sera sumis à l'approbation de M ^{me} le Président. | | |
| Comme Sécession à faire le jour même et ayant donné ordre à monsieur M. Morel | | |

Suite de la Séance

1195

Le conseil municipal et la plus haute imposta!
Considérant que la ville d'Orléans admet au Budget proposer pour
1858 une somme de 100 francs pour l'assainissement du Gare Champêtre de l'Orléans
que le Somme de

à laquelle il convient d'ajouter.

- 1^e l'imposte extraordinaire totale pour le Compte municipal pour
la dépense ordinaire de l'assainissement personnel, conformément
à l'ordre 13 d. le 24 Juillet 1853
- 2^e le Somme à allouer à la fonds du Département ouverte
conformément au somme actuel, pour l'assainissement personnel
à la date proposée
- 3^e l'imposte extraordinaire totale pour le Compte municipal
pour dépense du Chemin vicinal
- 4^e l'allocation accordée sur le fonds Départementaux

Ordre de la recette

Considérant que le Compte proposer pour la dépense aménagement
et ordinaire a ce que l'assemblée, l'assainissement de la ville d'Orléans
par l'administration, par l'assemblée le Salarié des agents de la ville
le registre de l'état civil, le feins d'ingressus en comptes, la
et budget de la Commune, ceux de l'embre et le feins de
l'expédition de matières de selles

Remise du reccomun municipal

Loyer de la société communale

Supplément de trésorerie au Compte précédent

Exécution fin et logement des institutions

du institut

Entretien du Chemin vicinal

fête publique

Dépense imprévue

Salarié de gare Champêtre et facteur

Tout ce que l'Etat

que l'Etat

Considérant que la Députation à Paris, soit indéputable et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'Assemblée Extraordinaire;

Et dans;

Quelle soit autorisée à Seignolles jusqu'à concurrence de celle de
pour Subvenir en 1858, à l'entretien des routes affectées
aux Députés ordinaires de ce district.

Fait et délibéré à Compiègne le 25 Mai 1857 par les
membres du Conseil municipal et longtemps fait inscrit à l'ordre
d'affaires.

| Nom du membre du Conseil municipal présent à l'assassiné | Nom Signatur par l'assemblée | Nom de place de l'assemblée à la séance | Nom d'assemblée auquel il est élu | Signature |
|--|---------------------------------|---|---|-----------|
| Siguel | A. J. Oppela | Seignolles | Caster | Caster |
| Klopfen | Champenois | Aubin | Caster | |
| Tour | G. W. H. | C. Maynard | Caster | |
| Martin | J. Cartes | Caster | | |
| pey | Bertrand | Miller | | |
| Martin | M. L. S. | Eustache | | |
| Delpagno | Delpagno | Caster | | |
| Leroy | P. D. Duran | pey | | |
| Blanchard | Blanchard | Comminges | | |
| Martin | Martel | Martel | | |
| Comminges | Comminges | C. H. L. L. L. | | |
| Caster | | Braguet | | |

Suite de la Séance

1857

Le président, après avoir donné lecture des art. 49 et 50 du règlement
de la Chambre des députés et de la circulaire de M. le préfet, en date du
17 avril dernier, a déposé sur le Bureau un Etat contenant l'appréciation
formelle des Députés à Paris, l'avis prochain, de la Chambre de petits
communications de la Commune, en intitulé le Contrôle à l'opposition. Son attention
est à ce sujet.

Le maire fait un projet de répartition des restaurations, projets de travail
par le Maire et l'école royale, et transmettant que l'emploi proposé est
conforme aux intérêts de la Ville, le Conseil a délibéré que devant son
attention à cette répartition.

Fait à Compiègne le 10 Mai 1857
ont signé M. le Maire...

M. le maire
M. le adjoint M. le Maire
Martel Delpagno Martel
Delpagno Martel
Comminges P. D. Duran
Blanchard

Suite de la Séance

M. le maire propose au Conseil de régler le partage de la Caisse d'affaires
qui sera mise au jeu pour cette année 1857 dans la font Communale de Compiègne
quarante francs.

Le Conseil municipal est occupé aussi de la distribution de l'assimilation
des habitants ayant droit au dit affranchissement, et à nommer M. M. le seigneur
et l'évêque ou l'un des deux membres du Conseil municipal à l'effet d'assermer
l'assimilation avec M. le Maire aussi auquel l'exploitation, à la campagne
de l'Etat distincte aux affranchis, le gérant avec lui la distribution entre
par le préfet de l'administration, faiture. M. M. le Commissaire du Roi
également au usage au fait de l'Etat que aura en son pouvoir l'affranchissement
pour la partie de l'Etat et auquel il sera procédé par le maire.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le préfet
avant que le titre y arriver.

Fait à Compiègne le 10 Mai 1857 et en présence de M. le maire
ont signé M. le Maire S. Martin
Castex

Séance du 20 Août 1857

Yay mes tout Cent Cinqante Sept et le moins d'aut
Le membre du Conseil municipal de la Commune de L'Isle
Réunie en Séance ordinaire, le lundi de la Seconde pour la
présidence de M^r Caster Marie, Jarry, Chaufrère, Martine
Saugue et Blanchard. Jeudi.

Étant présente M^r Caster Marie,

Approbation du
Budget de Charge
de la Commune
pour l'année 1857

M^r Peuy a été nommé Secrétaire
du Conseil à venir faire le budget du Conseil, un Cabinet
de Charge qui règle les Conditions de la Commune affouagée de cette
Commune pour l'année 1857, que lundi 20 Août, sera délivrée
à cette le Conseil à Octobre.

Le Conseil ayant alors pris Commission du Cabinet de Charge
indument, et l'avoir immédiatement remplie, il a été fait que
tempsté le budget de la Commune à proposer et voté par le Conseil
précédent fait à l'autorité Supérieure de voter le budget de son
approbation.

Ante Délibéré à Conseil le jour suivant ay que dessus.

Suite de la Séance

M^r Le mari a dit que l'asop Melleur que par décision de
l'Administration des Postes qui résulte au commun
obligation pour être autorisé à faire le budget affouagé d'ajouter au
Gad. Coups à l'administration de la Commune; il propose au Conseil que
l'Administration fasse remplir au fonds le seuil Chaufrère matin
du Gade Coups pour l'asop Melleur

Le membre du Conseil reconnaissant dans le nomme Chaufrère
matin toute la condition d'aller pour remplir cet emplois avec
le seuil que la nomination de quel Coups soit présent à l'assemblée
de M^r le gard. Général.

Ante Délibéré à Conseil le jour suivant ay que dessus

Approbation du budget
de l'affouagiste
pour l'année 1857

M^r Le mari a proposé au Conseil de régler le partage de la Commune
affouagée qui aura lieu pour l'année 1857, dans la forme communal
est de la réunion

Le Conseil municipal sera occupé aussi de dresser la liste d'
Administratice ou habitants qui ont droit au déaffouage et à nommer
M^r Caster Marie et Saugue. En la date mandat du Conseil
municipal, Commissaire à l'effet de prendre Conjointement avec M^r
le Mari, aussi bien l'exploitation, à la composition de tout destiné
aux affouagés, laquelle aux termes suivant la délivrance faite par le
Président à l'administration postale, M^r le Comte Henri Affouag
également au budget du d^e éd^e, qui aura en l'air pour chaque
affouagé pour la partie du budget auquel il sera procédé par le mari
Le président à l'administration postale à l'approbation de M^r
le Président aussi que la liste y annexée.

Ante Délibéré à Conseil le jour suivant ay que dessus

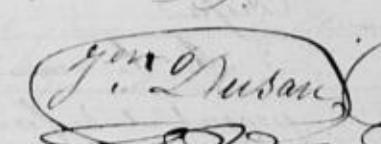
Suite de la Séance

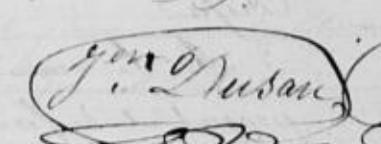
M^r Le mari a dit que l'asop Melleur que par décision de
M^r le préfet il a été accordé à notre Commune une Secours de 300 francs
par an et aid par le paiement du prix de la Cloche et frais
de transport et poste que nous avons fait, je suis donc pour l'assortir
au budget pour maintenir au budget à mandater pour une
Somme de 108 francs pour la montagne, qui sera pris par imputation
sur celle de 300 francs qui se trouve encastellé.

Le Conseil après souffrir de l'asop sus mentionné, a voté
M^r Le mari a mandat pour une Somme de 108 francs affouagé
tak auquel le poste le frais de transport de Cloche et la poste, cette
Somme sera pris par imputation sur le Secours de 300 francs accordé par M^r
le Préfet.

Ante Délibéré à Conseil le jour suivant ay que dessus

ont signé M^r.

Chaufrère Saugue  

 
Blanchard Martine
Le Mari
Caster

Séting Extraordinaire.

Voy Mil huit cent cinquante Sept et le vingt deux novembre
Le Membre du Comité Municipal de la Commune de Courteil réuni
en Séting extraordinaire et en Salle de l'Instruction de M. le Sous-préfet
en date du 19 au Courant, au nom de la Session Sou la présidence
de M. Caster Maire de la Commune de Courteil.

Élué président M. M. Caster Maire, Sigaud, Péry,
Dugay, Martin, Faure et Martin.

M. le maire à son avis lecture des articles 5 et 6 de la loi du 15 juillet 1851 et
de la loi de finances du 15 juillet 1856 ainsi que :

Art 5. Pour indemniser l'état de France l'administration des biens
communaux et des établissements publics, de ses frais au profit de l'État, sur le
produit tout principal ou accessoire de ces biens, ou d'autre part sur ce
produit principal à leur adjudication ou vente.

Quand au profit des dépendances en nature il sera pris par le trésorier
vingt francs de la vente de laquelle sera fixé l'appréciation par le profit
sur le produit tout des agents forestiers la collecte de l'ordre municipal
et des administrations.

Art 14. Le remboursement à l'état de France d'administration des biens
communaux et des établissements publics continuera à l'effet de conformité à l'article
5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 15 juillet 1851, sans toutefois
couvrir affranchir que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement
public pour dépenses aux frais pour les biens de son établissement appartenant
après cette section M. le Maire à son avis donne au Comité
du premier paragraphe de l'article 6 de la loi du 15 juillet 1856.
Comme dans les termes suivants.

Le préfet envoie sur le sujet un décret en nature des produits
de la commune ou établissement public, présenté par l'art 5 de la loi du
15 juillet 1851, continuant à faire sur le produit principal. L'administration
des dépendances en nature.

Quand au produit des dépendances en nature, la valeur en sera fixé l'appréciation
par le ministère des finances, sur le produit tout des agents forestiers la
collecte de l'ordre municipal et des administrations et l'état de la
Régie.

M. le maire à son avis rapport que M. le agent forestier
proposé de faire à la somme de 843¹⁰ la valeur de la coupe
de Courteil qui doit être délivrée en nature à la commune dans les biens
communaux pour l'exercice de 1857

Le Comité Municipal, etc., ayant entendu

Considérant que l'indication donnée en grief du fait de faire à
l'état de France la somme et que l'état de France le fait
faire par l'administration forestière le jour même dans lequel est fait le budget
france le fait.

Étant donné que ya lieu de faire à la Somme de Sept cent quatre-
vingt-sept francs quatre-vingt-deux centimes la valeur de la coupe qui
est été délivrée en nature à la commune dans les biens communaux pour
l'exercice de 1857

Une sécession de la présente Délibération sera envoyée à M. le
Sous-préfet pour y être donnée la date constatée
ainsi : délivré à Courteil le jour où et ay que dessus
ont signé M. le Maire.

Séting Extraordinaire

Voy mil huit cent cinquante huit et le vingt juillet, le Comité
Municipal de la commune de Courteil réuni en Séting extraordinaire
et en Salle de l'Instruction de M. le Sous-préfet, au nom de la
Session Sou la présidence de M. Caster Maire de la commune
Élué président M. le Maire

M. le maire à son avis que le gain de l'ordre
municipal fourni par M. Maury pharmacien Comptable aux indigents
de la commune pendant le 3^{me} Semestre de l'année 1857 qui se
monte à la somme de 33¹⁰ francs 33¹⁰
auquel il faut ajouter la somme de 3¹⁰ francs fourni
pendant le 4^{me} Semestre 1857 3¹⁰ francs 33¹⁰
Étal au millième fourni aux indigents 41⁶¹ francs 41⁶¹

Chiffre allié au sujet de 1857 pour être déduit 16⁴⁹
Total à payer 35¹⁰ francs 35¹⁰

M. le maire est en désaccord avec l'ordre
sur le fonds libres de la ville municipale la somme de Sept
vingt francs pour faire des dépenses de l'ordre.

Le Conseil reconnaissant la volonté de la Commune à la
meilleure éducation et le désir de payer le Supplément de
l'enseignement autre part, voté à l'unanimité la somme de
vingt cinq francs qui devra servir au fonctionnement de la Commune
pour faire un prélèvement sur les recettes de la Commune
par le biais du Conseil.

Ainsi délibéré à Comme le 20 mai 1858
est signé M. le

L. Roire

Caster

Martre Perrin

Gommenges

Daniel Martres

Blanchard

Blanchard

Session ordinaire de Février

Il y a eu huit fois cinquante-huit et le septième le
membre du Conseil Municipal de la Commune de Comme a été
décidé ordinaire de faire au tiers ordinaire de la somme pour la préparation
de M. Caster maire de Comme.

Étant présent M. Caster maire, Souque Martre, Cunay
Mastre, Espagnac, Fourcet et Blanchard.

Le maire a donné l'avis de la Commission des Dépenses de la Ville
du 11 mars 1858 et du Budget du 1^{er} juillet relatif aux dépenses de l'instruction
 primaire, et intitulé le Conseil municipal a délibéré sur la dépense et sur
le moyen de pourvoir pendant l'année 1858.

Le Conseil municipal ayant alors décreté délibéré à la Commission
de l'instruction primaire.

Il a fixé la taxe de la rétribution scolaire pour l'année 1858 à 90 francs
en gage et au dessus de 4 francs de 100 francs et au dessus

Il a aussi fait l'entierement faire l'institution pour la 3^e année
à la somme de deux cent francs.

Il a examiné en date le 1^{er} juillet 1858
article 38, et à l'article 4 du Budget du 31 juillet 1858 il y a été déclaré

au Supplément à l'institution afin d'élever le budget à 100 francs
minimum de deux cent francs.

Il a effectué le paiement de la rétribution scolaire
du 1^{er} juillet 1858 à la somme de 90 francs à la somme de 100 francs

la somme de 10 francs pour faire le budget de la rétribution scolaire de 1858.

Total part du budget

123 f
200 f

l'année 1858 et ajouté au montant du budget pris avec
ce dessus devant la somme totale de

Le Conseil municipal a alloué un Supplément de fonctionnement
pour l'année 1858 à

400 f
6 f
5 f

Indemnité de logement à l'instituteur
pour l'assassinat rétabli à l'instituteur primaire

Total des dépenses

663 f

Notant enfin au moyen d'apporter cette dépense le Conseil
municipal a décidé qu'il soit porté par cet objet au budget
communale la somme de

La somme ajoutée à la rétribution scolaire 151,78

à l'instruction primaire dans le budget additionnel au principal
des quatre contributions directes 98,12

forme la somme de 349,87

En conséquence le dépense et total avant à former
par compléter la dépense ordinaire et obligatoire de l'instruction
 primaire une subvention de 413,15

Total égal 663,90

Ainsi délibéré à Comme le 20 mai 1858
est signé M. le

Dispagne Martre Blanchard

Martres Gen Duron

Souque T. J. M. P. J. M. P.

Séssions du Mois de Mai 1858

Le 22 mai 1858 une Cinquante Sixième et la Seconde Mai
les membres du Conseil Municipal à la Chambre d'Échevins
élu au bas de la Rue du Faubourg Sainte-Marie le président de M.
Castex Maire de Castres.

Élu au bas de la Rue du Faubourg Sainte-Marie, Martine, père
Chayfrem, Souque Duray, Tauré, Daspagno, Sigaud, Blanqui

M. Perrey a été nommé Secrétaire

Règlement des Comptes administratifs du Budget de l'an dernier
du Maire ayant déposé le budget des Comptes
d'administration pour l'année 1857, et étant élu il
a été désigné pour remplir la fonction de président M. Perrey
laissant pour celle de Secrétaire M. Tauré, et délégué les
comptes administratifs du budget de l'an dernier
au Maire ayant déposé le budget administratif de l'an dernier

1. que l'extrait des recettes au 31 mars 1858 établi à 809,81
2. que le recette et dépense faites pendant le mois
d'avril et mai 1858 pour la liquidation prévue à l'annexe
1857 ont produit un excédent de recette de 150,85
Donc il résulte que la liquidation de l'annexe 1857 établie à 960,88

Par cet examen le Conseil a vu le Comptes d'administration du Maire pour l'année 1857 et a été dans tous
les articles, que le décret lui permettait d'arrêter l'utilisation et
régularisation des sommes dans les limites des fonds alloués au
Budget et par autorisation spéciale, et distribuer des économies
et faire obtempérer aux ordres du Compte

Quinti. Délibéré à Conseil le 22 mai 1858. Sess. 2

Suite de la Séance

1345

Le Conseil municipal,
procédant au règlement des Comptes du budget Municipal
proposé de faire valoir les recettes et dépenses tant de l'annexe
définitive que de l'annexe 1857

Recette effectuée pendant l'année 1857
Dépense effectuée pendant l'année 1857

Ce qui est établi au 31 mars 1857 est

Quinti. Délibéré à Conseil le 22 mai 1858. Sess. 2

Suite de la Séance

Le Conseil municipal,
procédant au règlement définitif du budget de 1857 proposé de
faire valoir que le budget de l'an dernier

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'annexe de 1857
établies pour le Budget sont 2673,373
ont de l'ordre d'épuiser la liste définitive de l'annexe
à reconnaître la somme de 3750,70
De laquelle il résulte d'abord celle de 33,14

Savoir

Pour moy faire justifier au Compte du maire
Pour recette à recouvrer également justifiée et qui
seront portés au plus prochain Compte 33,14
Somme égale 33,14

On moy de quoi la recette de l'annexe de 1857 devient
définitivement fixe à la somme de 3697,56

Dépenses

Les dépenses ordinaires au budget de 1857 sont 2604,35
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de Crédits supplémentaires 1116,13
accordés par le conseil l'annexe 1116,13

Total pris sur les dépenses 3760,38
de cette somme il convient de déduire celle de 1023,10

Savoir

1^e Crédit au porteur de Crédit postal sans équivalence
 Existant le montant tel des Dépenses ce 174 n° 11
 2^e Dépenses faites moy ordonnance avant le 31
 Mars 1858 et rapportées au Budget Supplémentaire
 2^e 1858 ou au Budget Primitif 848 n° 91
 3^e Dépenses ordonnances mises moy payées avant
 le 31 mars 1858 et rapportées au Budget Supplémentaire 1858
 Somme égale 1023 n° 50

Au moyen de quoi les dépenses de 1857 sont
 Définitivement fixées 8756 n° 88
 La recette de tout nature de 1857 étant admise 3897 16
 Les Dépenses d'annexe Encadrées Définitivement 8756 n° 88

Il résulte par l'admission pour régulariser définitif la somme de 960 n° 88
 Laquelle sur porte Commissaire Extraordinaire au Budget
 Supplémentaire de l'exercice de 1858.

Contre la dépense de l'exercice de 1857 sont dictées Définitives
 Clôture et du Crédit annulé.

La présente Délibération sera jointe comme preuve justificative
 au Budget Supplémentaire de 1858.

Où il délibère à l'ouïe lezun mons et ay Sustenu.

Suite de la Séance

Le Comité Municipal

Délibère de proposer le Budget de 1859 Selon le article de
 Proposition de la République et voter libellé dans la Colonne distincte au propositorum du
 Budget de 1859. Comité municipal et dont le résultat présente
 1^e pour la recette la somme de
 2^e pour les dépenses celle de

On se réservant également de voter de

Où il délibère à l'ouïe lezun mons et ay Sustenu

Suite de la Séance

1293

Le Comité municipal vote
 pour le Chemin de Grand Communication
 1^e Des sommes de prétention
 2^e L'imposte de un centime $\frac{1}{3}$
 pour 1858
 from le Chemin Ordinaire
 1^e un centime de prétention
 2^e L'imposte de deux centimes $\frac{1}{3}$
 La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le
 préfet.

Où il délibère à l'ouïe lezun mons et ay Sustenu.

Suite de la Séance

Le Comité municipal, ainsi que le préfet bante imposte.
 Considérant que la recette ordinaire admise au budget proposé pour
 1859 non couvre la régularité pour l'abat du Grand Chapelet ou
 Selon que la somme de

A laquelle il convient d'ajouter

1^e L'imposte Extraordinaire votée par le Comité municipal
 pour le dépense ordinaire d'entretien prisonnière, conformément
 à l'art 15 de la loi du 28 juillet 1853.
 2^e La somme à allouer sur le fonds de Département ou
 3^e L'état conformément au même art pour l'abat du
 Grand Chapelet de la dite imposte
 3^e L'imposte Extraordinaire votée par le Comité municipal
 pour l'épêche du Chemin Nièvres
 4^e Allocation accordée sur les fonds Départementaux
 Total de la recette

Où il que le Crédit proposé pour les dépenses
 annuelles et ordinaires a été approuvé. Savoir
 pour l'administration et couvrir le salaire du Gend^m
 Garde, le registre de l'état civil, le franc d'imposte
 des Comptes, l'ordre et Budget de la Commune. Où il
 délibère, et le franc de l'imposte de matières
 Remise du budget municipal

Etant à voter à l'autre part

1265

Cet acte porte dans son intérieur
Extrait de la propriété communale
Supplément de traitement au Comptable
Traitements pris et logement de l'Institution
Extrait des Champs Nivernais
Pétition publique
Dépenses imprévues
Salarié du Gade Champetre et pension

| Nom des membres du conseil municipal présents à la séance | Signature par l'agent en charge de la Conseil Municipal | Nom du plancher signé par le secrétaire à la séance | Nom du plancher signé par le secrétaire à la séance | Signature par le maire ou mandat d'un de ses adjoints |
|---|--|--|--|---|
| Blanchard | Blanchard | Boné | Boné | Boné |
| Perry | Sérichet | Cotter | Cotter | Cotter |
| Sigaud | Bl. Sigaud | Martin | Martin | Martin |
| Martin | Martin | Payez | Payez | Martin |
| Ospina | Despagnac | | | |
| Souquet | Souquet | | | |
| Loran | G. Loran | | | |
| Danié | H. Danié | | | |
| Cotter | | | | |

Fait au Compte de

Quinze Cent cinquante et deux francs de dépense
Considérant que les dépenses à faire sont indépendantes et que
la commune ne peut y pourvoir que par l'autorisation du budget
Exclusivement. Et dans quelle telle autorité à l'inspector
général concerne de la somme de
Pour salaire de Gade Champetre, et jusqu'à concurrence
de celle de
Pour Subveniencie 1869 à l'Institution des orphelins
affection aux départs étrangers de cet établissement.

Fait et délibéré à Compte le 1^{er} mai 1868 par
les membres du Conseil Municipal et lequel porte signature
ci contre désignée.

Suite à la Séance

On se rapporte à M. le préfet
Sur la liste ci-dessous et instruction suivante à la Comptabilité de la commune
d'établissement public volontaire celle du 1^{er} mars 1859, le 1^{er} juillet 1857, 31 mai 1858 et
17 Juin 1860 et 1861.
affirme que les dépenses obligatoires à l'agriculture ne sont pas prises par le budget
primitif et supplémentaire.
Le Compte ayant avec l'ordre de dépense dont il résulte est
uniquement adopté l'établissement de la somme demandée conformément aux
propositions faites dans l'avis du Comptable de la commune le 1^{er} mai 1868.

| N ^o ord. | Nature des dépenses | Montant des dépenses | Ordre de date |
|------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| | Prise en dépense de l'état civil | 31 35 30 | 1 ^{er} 21 21 |
| | Compte de Compteur et registre de la Comptabilité | 6 14 91 6 | |
| | Compte du mandat de Mairi | 1 45 3 10 1 71 1 21 | |
| | Remise en caisse Municipale | 88 80 80 25 8 11 88 80 | |
| | Subvention des Champs de grande Communauté | 304 67 24999 64 68 364 67 | |
| | Impression pour affranchis | 71 30 41 71 | |
| | Prise Municipale des denrées nécessaires | 10 30 30 | |
| | Compte de reçus d'affranchis | 4 4 4 | |
| | Matériel nécessaire à l'administration Municipale et Subdivision | 116 116 116 | |
| | | 492 15 369 09 73 49 612 18 | |

Suite de la Séance

M. le maire a dit que lorsq. M. le Sieur Bugeau qu'il y avait établie dans
la commune une institution libre à laquelle il fallait attribuer quelle éigne d'abri
de la commune, que son établissement serait presque impraticable, je suis donc
venu proposer, après avoir demandé à M. l'agent de la Caisse qui connait
Moi à ce sujet, la nécessité absolue de faire ce brûlage sur la commune de
la route de 600 f. recevoir nécessité pour le constructeur d'avoir
un abri et toutefois n'obtient pas de la Caisse de la commune de la route de
Demande de
construction de trois
acquérances de la commune.
Le Comité recommandant que la taxe que M. le maire propose de
N° 1 et 3 soit faite sur la commune de Cenilly N° 1 et N° 3 appartenant à la commune de Cenilly.
La commune de Cenilly fait de toute manière pour en rendre la viabilité facile, après l'établissement de la
financière et alors demander que la commune ait l'ordre pour un somme de 150 f.
Expedie le 26 mai 1818
proposant de l'assainir, soit le somme de 600 proposée par M. le maire
pour l'établissement de brûlage sur la commune de Cenilly qui sera calculé par
M. l'agent de la Caisse, en le payement de la commune.

Ainsi délibéré à Cenilly le jour mon et ay fait.

Suite de la Séance

M. le maire propose au Comité de régler le casse offragé qui
a été fait pour l'année 1818 pour la commune de Cenilly au quartier
de la gare.

Le Comité municipal s'est occupé aussi de dresser la liste communale
des habitants ayant droit au casse offragé et à nommer M. le Cingnaut lorsque
tous deux membres du Comité municipal, Commissaire à l'effet de prendre conge
du M. le maire, aussi appris l'établissement à la Comptoirie de l'Etat d'Orléans
sur offragé, lequel sera pris devant la délivrance faite par le préposé
de l'administration fiscale. M. le Commissaire a été nommé également au
Casse de l'Etat qui aura lieu pour chaque offragé par la ville de Orléans, et
af qu'il se fasse procéder par le maire.

La présente délibération sera remise à l'approbation de M. le préfet, ainsi
que le casse y annexe.

Ainsi délibéré à Cenilly le jour mon et ay fait.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|----|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | </ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Séssions ordinaires D'août

Voyez millier cent cinquante huit et l'heure d'août,
les membres du Conseil municipal de la Commune de Torville
terminer Séssions ordinaires D'août, au cours de laquelle
sous la présidence de M^r Castex membre du Comité
étaient présentes M^r Castex maire, M^r Biagnan
notre, M^r Martine Berry, Chaufray, et Martinet.

approbation du
Budget des Charges
de la coupe affouagée
de 1856

M^r le maire à moi sous le nom du Conseil des Cabins
des Charges qui régule la Condition de la Coupe affouagée de
cette Commune pour l'année 1856, qui résulte de l'ordre, est la
suivez intitulé le Conseil à Delibéré.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du Cabinet des
Charges susmentionnée et l'avoir minutieusement répétée, émit le
suivi que résulte le But que le Conseil se propose, et vota les
conditions.

Prise est faite à l'autorité Supérieure de voter la résolution
de l'approbation.

Ainsi Delibéré à Comité le jour mon et ay susdit

Suite de la Séance

Nomination
du Gendarme
de la Gare

M^r le Maire a été nommé Secrétaire Général pour faire une
disposition pour la nomination par l'administration de police que résulte
de la Commune obligatoire pour être autorisé à faire la Coupe affouagée
s'ajoutant au Gare-Coupe à l'intérieur de la Coupe; Il propose
en conséquence pour remplir la fonction le Sieur Castex qui a pour

Le Conseil, reconnaissant dans M^r Castex ayant pour
toute la condition souhaitée pour remplir ce emplois, l'ordre le fait, que
la nomination du Gare-Coupe soit présentée au jugement de M^r
le Gendarme en poste.

Ainsi Delibéré à Comité le jour mon et ay susdit

Suite de la Séance

1285

Le président a donné Commission au Conseil de la Ville de
l'enfant n'ayant admis gratuitement à l'école communale de Comme
pendant l'année scolaire de 1857 dressé à Comité par M^r le maire
et M^r le Curé de la dite Commune, ainsi constatée;

- 1 Boisse Jeanne
- 2 Perrey Isabelle
- 3 Castex Jeanne Theodore
- 4 Cambon Alceste
- 5 Castex Jeanne Jeanne Isabelle
- 6 Le Goff Léon
- 7 Ouvros Mary Jeanne
- 8 Anceille Mary
- 9 Clerc Jeanne
- 10 Castex Bonaventure
- 11 Gistelard Guillermo
- 12

Le Conseil, sur la liste dressée par M^r le maire et M^r le Curé
de cette Commune approuve l'admission gratuite pendant l'année scolaire
de 1857 des enfants indiqués sur la dite liste sous la m^e ordre ci
haut.

Ainsi Delibéré à Comité le jour mon et ay susdit

Suite de la Séance

M^r le maire a donné lecture au Conseil de l'article 5^e de la loi
du 25 Juin 1851 et 14 de la loi de finances du 14 Juillet 1856 ainsi
comme:

art 5 pour indemniser l'état de frais de l'administration du bon
de la Commune et des établissements publics il sera payé un profit des
travaux de la production tout principal qu'au moins le tiers, cinq centimes
par franc sur le principal de leur adjudication ou estimation.

quand aux produits élitaires en matières il sera payé le tiersième
de leur valeur, le quinze sera fixé définitivement par le Président, sur
la proposition des agents fonctionnaires et la observation des conseils municipaux
et de l'administration.

art 16 Le remboursement à l'état de la partie d'administration du
bien de Commune et des établissements publics continué à l'effet
Conformément à l'art 5 de la loi précitée et à l'art 6 de la loi du
19 Juillet 1845, la somme remboursée par
Chaque Commune ou Chaque Etablissement public justifie depuis
un franc par hectare des biens qui lui appartiennent.

Estimation de
la Coupe de
l'Annee 1848

Opinié cette Section N° 6 modifiée, à suivre le grand
Compte le deux premiers paragraphes à l'art 6 de la loi du 19 juillet
1846. Comme dans le Compte suivant;

Le prélèvement sur les taxes ou débits en nature des
produits des Communes ou établissements publics prescrit par
l'art 5 de la loi du 19 juillet 1845 continué à partir du tiers
produit principal; il convient d'être appliquée aux produits
accessoires.

Quand un produit débité en nature, le salut en sera
fixé définitivement par le Ministre des finances sur la proposition
des agents forestiers, la consultation du Comité municipal et
de l'administration, et l'avis du Préfet.

N° 6 Le Maire a enjoint l'école que M. le maire la ayant
fournie propose de faire à la somme de 7084 46 francs
le salut de la coupe de Tonville qui doit être délivrée en nature
à la Commune du bon Comptoir pour l'exercice de 1848.

Le Comité municipal, cet exposé entendus

Étudié qu'il y a lieu d'approuver l'estimation somme par
N° 6 la quale fournit une somme de sept
cent soixante six francs cinquante six centimes

Ainsi délibéré à Tonville le jour moins d'un Samedi

Suite de la Séance

1295

M. le président, après la parole, et à 10h, sous l'ordre
Méthode, que la Commune de Tonville, ne possède pas de Maisons
d'Ecole, n'y a Maison Communale, et que sa faible population tout
absorbé dans le village, la grande localité qu'elle est obligée de
payer sous forme aussi tableau nécessite ou non son érection
de faire terminer le travail de notre Eglise et notamment de faire
construire le cloche dont elle est dépourvue depuis sa reconstruction
qui date de 20 ans environ;

Il s'ien donc fait proposer de demander l'autorisation de la coupe
Extraordinaire du quart de bois de la Commune située au quartier
du Gouty Stigouy dans le territoire de six hectares et demi, et d'un
bien communal valant environ trois mille francs, ce qui ajournerait quelque tems
l'ouverture de la coupe; Pour le peu qu'il résulte de l'emploi
à l'acquisition de la construction d'une maison
à servir de maison d'école et de maison, et à la construction du cloche
déposant qui pourraient être évalués à environ Sept mille francs

Il nous propose aussi pour couvrir la différence qui existe
entre le produit de la vente du quart de bois communal
et le dépense à faire pour la construction ou acquisition, de demander
évidemment au gouvernement de Tonville non servir en aide à la construction
la différence du prix d'achat et de construction avec celui du produit
de la vente de la coupe, qui nous est indispensable.

Le Comité, considérant que la proposition de M. le président
est juste, et qu'il convient dans cette circonstance de recourir à toutes
les possibilités de ressource communale,

à Délibéré et Délibéré, que la Commune soit autorisée à vendre
son coupe Extraordinaire du quart de bois de la Commune située
au quartier du Gouty Stigouy dans le territoire de six hectares et demi
pour le peu qu'il résulte de l'acquisition ou construction d'une maison
étant servie de maison d'école et de la construction du
cloche de l'église; Il suppose aussi le gouvernement de lui venir
en aide pour l'exécution de la réalisation de dit projet en accordant
à la Commune un terrain dans le forêt affecté pour ce objectif
ainsi délibéré à Tonville le jour moins d'un Samedi

Chanoine J. Dauzat Martres Baillié
Rispagny Martres Martres

Suite de la Séance

M^r le président a donné lecture au Comité d'la Cie du
d^r. M^r le prêtre du 22 juillet relatif à la question à la scolarité
agricole, et l'a fait à l'assemblée par le vote demandé dans ce même
par habitant, au développement de l'avis de l'émirandat
préfectoral relatif à la question cantonale à la scolarité
agricole.

Le Comité sur cette proposition, et l'assemblée a été
unanimement à la question du préfet du département
considérant que l'assemblée des habitants
a établi une proportionnalité équitable entre toutes les
communes du canton, n'importe à quelle quantité prélevée
sur l'habitant sensiblement sur la sécurité municipale.

Considérant que la population officielle de cette commune
dans le dernier dénombrement est de cinq cent soixante trois.
Note au Crédit de cinq francs pour l'entretien
de part contributrice de cette commune dans le département
du canton dans la scolarité agricole.

Autre délibération à l'égard de la somme de 100 francs
est signé M^r le prêtre.

Suite de la Séance

M^r le maire à l'assemblée au Comité à la séance
à laquelle il a été fait, en date du 21 mai dernier qui a été à la Commission
de Couillet, sur la question du budget du ministère de l'Instruction
une somme de vingt francs à l'égard de la scolarité pour l'entretien
d'habitants communale.

Le presbytère exigeant avec quelque petite réputation
de la plus grande nécessité, celle que rapporte à la séance
vient de la question d'affaire cette somme a été transmise.

Le Comité recommandant l'ajout de l'équivalent au plus près
de la somme de 10 francs, avec la somme de vingt francs
accordé par le prêtre à la date de 21 mai dernier soit au total
à ce budget.

Autre délibération à l'égard de la somme de 10 francs
est signé M^r le prêtre.

Demande d'un
compte du budget
du presbytère
signé

Séance du Mois de Février 1869 : 130

J'ai eu l'honneur d'être nommé et à ce titre faire l'assemblée
du Comité municipal de la Commune de Couillet, sous le nom de
comité de fiscalité sur la présidence de M^r le maire de la Ville
commune, Etain, présente M^r.

M^r le maire à l'assemblée au Comité, a déposé
la loi du 15 mai 1860 et du Décret du 7 octobre suivant relatif
aux dépendances scolaires, et visé le Comité
municipal à Bellegarde sur lequel il a été mis en 24
semaines pendant l'année 1869.

Le Comité municipal a Bellegarde sur lequel il a été mis en 24 semaines
et à qui il a été remis la décision suivante.

Il a été fixé le taux de la retribution scolaire pour l'année 1869
1 pour les enfants de moins de 7 ans. à 1 franc
2 pour les enfants de 7 à 12 ans. à 1 franc 50

Il a aussi été fixé la contribution pour la même année
à la somme de deux cent francs et 200 francs

Il a examiné cette déclaration à la loi du
15 mai 1860 et 38 et art 4 de 31 abr 1863 il y a été d'abord
un supplément à l'institution ainsi élaboré par le Comité
d'un montant de 10 francs.

Il a été fait à l'égard de la séance à laquelle il a été fait
le budget de l'assemblée lequel décret fait du 20
mai à la somme de 166 francs.

Cette somme fut pour l'entretien de la scolarité
de 1869 et ajoutée au montant de l'institution fixé au 1^{er} abr
d'une somme de 166 francs.

Le Comité municipal a déclaré son supplément de l'institution
pour l'année 1869 à francs 400 francs
francs à l'égard de la somme établie 60
francs d'apportions relatives à l'institution pris au 3

Total à la dépense 663 francs

Notamment a fait au moyen d'un budget de la dépense le Comité
municipal à l'égard de la somme qui est déclaré
sur le rapport ordinaire de la somme de

Etat financier général pour l'An 1858
 La quette somme ajoutée au montant de l'imposition
 Spéciale à l'entité additionnée au primitif de quette
 Contribution Directe à 166,48
 pour le Service local 98,18
 Total 264,66
 En conséquence le département a été autorisé
 à percevoir pour l'entité la somme et obligatoire
 à l'entité principale une subvention de 620,63
 Total Égal à 665,00

fait et délibéré à Comité le jour où il a été signé
 ont signé A.M.

Suite de la Séance

M. le maire, a mis sur le bureau du Conseil, une
 lettre du M. le maire de Dossenheim en Allemagne datée
 dans laquelle il sollicite un remboursement à la Commune de
 Comité une somme de 6f 15 pour complément de celle
 de 39f 45 qui lui était due par le 20^{me} de la coupe
 offragée à l'An 1847.

Il résulte en conséquence à cette date de la séance
 que le Conseil, reconnaissant l'origine d'équiter de cette
 dette accepte la proposition de M. le maire et décide la
 somme de 6f 15 délivrée à l'entité à la somme de 39f 45 qui
 était due par la Commune pour le 20^{me} de la coupe offragée
 à l'An 1847.

Fait délibéré à Comité le jour où il a été
 signé A.M.

Maître Marthe, Maître Augue Caster
 Dispagne J. Duran Comminges

Séssions en Mois de Mai 1859 131^h

Le maire a été élu au Conseil Municipal et le M. le
 membre du Conseil municipal de la Commune à Comité
 tenue en Salle ordinaire de mai au cours de la Séance, sous
 la présidence de M. Caster maire de la dite Commune.
 Étaient présents M. M. Caster maire, Dispagne, Comminges
 Blanchard, Chaufray, Longuey,
 M. a été nommé Secrétaire.
 M. le maire ayant sur le Bureau son Compte Administratif
 pour l'An 1858 et Salle voté il a été procédé à
 l'élection d'un président et d'un Secrétaire, M.
 a été élu pour remplir la fonction de Président et M. pour Secrétaire
 Et il résulte du Conseil ayant examiné le Compte Administratif
 Résultant de l'An 1858, à reconnaître

Chapitre administratif que l'écaudant de recette au 31 mars 1859 fait de
 En Mai
 que la recette et dépense faite pendant le mois de 1858 et
 1859 jusqu'à l'An 1858 ont procédé au résultat de
 recette de
 Donc il résulte que le résultat de l'An 1858 est de

Il est examiné, le Conseil voit dans l'avis que le Compte
 administratif du maire pour l'An 1858 est établi sur les
 articles, que le député lui paraissent être utiles, et régulièrement
 restreint dans les limites fondées sur le budget et par autorisation
 Spéciale, et délivrée à l'entité, et par l'assemblée approuvée
 ledit Compte.

Fait délibéré à Comité le jour où il a été

Suite de la Séance

Le Conseil Municipal
 procédant au règlement du Compte du recouvre Municipal, propose
 de fixer aussi la recette et dépense, tout de l'An 1858 définitivement
 Etabli au 31 mars 1858 que de l'An 1858.
 Recette effective pendant l'An 1858
 Dépense effective pendant l'An 1858
 Cet avis établi au 31 mars 1858 au résultat de
 Fait délibéré à Comité le jour où il a été

Maître Marthe, Maître Augue Caster

Suite de la Seance

Le Comité Municipal

Procédant au règlement définitif du budget de 1858, proposé
é fut ainsi qu'il suit le recette et dépenses dudit exercice.

Recettes

Le recette tout ordinaires que tranché dans le budget de l'exercice 1858
évalué pour le budget à 3165.52
est du fait dans le titre définitif de creance à 3201.14
revenus à la Commune
De laquelle il convient de déduire celle de 129.15

Savoir

pour moy salaire justifié au Compte de recette
pour recette à recouvrer également justifiée
également partie au plus précis budget 129.15
Somme Égale 129.15

Règlement des
dépenses et dépense
de l'exercice clos

On moyen de que la recette de l'exercice de 1858
également définitivement finie à la Commune 4072.01

Dépenses

1^e dépense Crédit au budget de 1858 restant 3166.52
Il faut y joindre celle qui ont été l'objet de Crédit supplémentaire
accordé à la Commune 1124.02
Total prétenu des Dépenses 4290.54
Décess Somme il convient de déduire celle de 1577.52
Savoir

1^e Crédit en partie de Crédit restant sans emploi
Comme il résulte le montant réel de dépense à 10.39
2^e Dépense faite moy ordonnance ayant le 31 mars
1859 et rapportée au budget supplémentaire de
1859 en un budget distinct 1566.93
3^e Dépense ordonnance moy payé avant
le 31 mars 1859 et rapportée au budget supplémentaire
de 1859
Somme Égale 1577.52

On moyen de que la dépense de 1858 soit
déginitivement finie à
La recette de toute nature de 1858 étant assurée
la dépense en même échéance étant également finie

2713.22
4072.01

Il résulte par constat que relatif à l'offre
la Commune 1388.79

1388.79

Laquelle sera portée comme déclaration extraordinaire au budget
Supplémentaire de l'exercice de 1859

Entre les opérations de l'exercice 1858, sont déclarés définitivement
close et les Crédits annulés.

La présente Délibération sera jointe comme preuve Justification
au budget Supplémentaire de 1859

Cette Délibération a été faite le jour mentionné ci-dessus

Suite de la Seance

Le Comité Municipal

Délibéré à proposer le Budget de 1860. Selon le article
de dépenses à recouvrer libellé dans la Commune destinée aux propositions
du Comité municipal et dont les résultats sont portés au

1^e Pour la recette 2685.82
2^e Pour la dépense la Commune 2683.30
Don il résulte moy élevant la somme de 2.52

Suite de la Seance

Le Comité Municipal, voter

Pour le Chemin de grande Communication

1^e 3 journées de prestations
2^e L'impôt de 109 centimes 1/3
Pour le Chemin ordinaire
pour l'année 1860
1^e un journées de prestations
2^e L'impôt de 109 centimes 1/3
La présente Délibération sera soumise à l'approbation
du R. L. Directeur

Cette Délibération a été faite le jour mentionné ci-dessus

Suite de la Seance

Le Comité municipal, a été chargé de faire l'autorisation
constatant que la recette estimée admissible budget proposé
pour 1860 moy compris le rapport fait pour l'assurance du grand championnat
de l'Exposition que la somme de

Report d'autre part
à laquelle il convient d'ajouter

- 1^e Impôt sur l'Extraordinaire voté par le Conseil Municipal pour la dépense ordinaire de l'instruction publique conformément à l'art 13 de la loi du 25 juillet 1853.
- 2^e Le même alloué sur le fonds du Département ou de l'état conformément au même arrêté pour subvenir à l'insuffisance de la dite imposition.
- 3^e L'imposition Extraordinaire votée par le Conseil Municipal pour dépense de Chemin de fer.
- 4^e Allocation accordée sur fonds Départementaux.

Impôts
extraordinaires

Total de la recette

Comme que le Crédit plébiscité pour la dépense annuelle et ordinaire a été désigné par l'Assemblée nationale, pour l'administration et l'exploitation du Service des Postes, Cet état sera, le fait d'imposition des Comptes Annuels et Budgets de la Commune dans le budget et le plan de l'Administration.

Remise du recouvrement municipal.

Entretien annuel des propriétés communales.

Supplément à l'affectation au Compte des Postes.

Créement fait à l'ordre l'Instruction publique.

Entretien du Chemin de fer.

Fête publique.

Dépenses imprévues.

Salon du Grand Chambellan et festivités.

Fait au Total de

Quand l'assemblée a voté à son élection
Considérant que les dépenses à faire sont insuffisantes
et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenu l'autorisation de l'imposte Extraordinaire. Et dans qu'il soit autorisé à l'imposte jusqu'à concurrence de la somme de
pour l'abonnement de l'Assemblée à la dite
de l'abonnement de l'Assemblée à la dite
de l'abonnement de l'Assemblée à la dite

clémence de cet exercice.

Fait et délibéré le 2 mai 1859
le membre du Conseil municipal et le plus fort imposé en
cas d'échec.

133

| Nom du membre du Conseil municipal proposé à l'assemblée | Signature placée d'après l'avis du Conseil municipal | Nom du plus fort imposé au conseil | Signature par l'assemblée de l'arrondissement de Sarey | Signature du maire |
|--|--|--|---|-----------------------|
| Chaufray Mathieu | Chaufray | Chaufray | | |
| Duguay Jean | Duguay | Castel-Bernard | | |
| Compagnie | Compagnie | Huet François | | |
| Blanchard | Blanchard | Castel-Gonthier | | |
| Souque | Souque | Castel-Michel | | |
| Martin | Martin | Desprez Gustave | | |
| Gangne | Gangne | Heude Baptiste | | |
| | | Collet Paul | | |
| | | Bacot Edme | | |
| | | Castel-Bernard | | |
| | | Collet-Pierre | | |
| | | Collet-Joseph | | |
| | | Marbeuf | | |
| | | Castel-Léon | | |

Suite de la Scénice

Le Maire propose au Conseil de régler la coupe affouagée qui devra être pour l'année 1859 dans le fond communal de Cenilly au quartier

Le Conseil municipal, s'est occupé aussi à dresser le lotissement nominatif des habitants ayant droit au dit affouagé et à nommer M. le Maire comme membre du Conseil municipal, commissaire à l'effet de procéder conjointement avec M. le Maire au lotissement après l'exploitation, à l'imposition du lotissement aux affouagés, laquelle aura lieu suivant le décret émis par le préfet de l'administration forestière.
M. le Maire et le commissaire assisteront également au tirage au sort qui déterminera pour chaque affouagé par la voie du sort auquel il sera procédé par le maire.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des

M. le Préfet, ministre de l'Intérieur.
Ministère de l'Intérieur - Comité permanent d'Instruction
est signé M. M.

Suite 2. La Sissi

Mr le Président, après avoir écouté l'lecture en ordre 49 et 50 du
règlement, sur le Chemin de fer et la Circulaire de M le préfet
le date du , à Paris, à l'École des Ponts et Chausées, où il a été
entendue l'appréciation sommaire de l'opinion publique
sur le Chemin de fer et les communications de la Commune, et en invitant le
Président à exprimer son avis à ce sujet.

Ermeny fait un projet de répartition des terres, préparé de
Court, par le Maire et l'agent royal, et reconnaissant que l'emprise
proposée est conforme aux intérêts de la vicinalité, le Consilier à l'Estâne
qui donnait son attention à cette répartition

Guest: Bilibili's Counter began operating inside
out Sigma Alpha.

Suite de la Session

M. le maire, Sonoy Commune que la faute de somme
de la Commune nous mette dans l'impossibilité d'égaler la
recette avec les dépenses. En Chapitre additionnel de 1859, il
est cependant à la plus grandeorgue de maintenir le acte de
la députation mentionnée, par voie de la proposition de l'Assemblée
L'autorité Supérieure de soutien bien précis et approuvé de
Demande du 1^{er} juillet 1862, sur la somme de 662 francs affûts
d'assainissement de la commune et payé à l'actuel état Chemin de fer
Demande Le Conseil Subsistant à la proposition de M. le maire
Montant des dépenses rate à l'assainissement pour que M. le Président veuille bien
du Chapitre additionnel accorder ce renvoi de dépense à portant à la somme de
pour être pris sur le reste à payer à l'actuel état Chemin de fer
Assainissement à portant à la somme de 662 francs affûts
ont signé M. M. Chaptal Chaptal
Commissaire souque
M. le Maire Blanchard

Session du mois d'août 1839 1345

1^{er} juillet huit cent cinquante neuf et le deux cent
les membres de l'assemblée municipale de la Commune de
Couture réunis en Salle d'ordre au bout de la Seine
Sur la position de M^r Carter Maire de Couture.

Était présent M^{me}. Cutteman; Pariz, Clauzel,
Barry, Berthe, Tongue et Tante.

Le Maréchal-maître Soult lequel en la Cour des Comptes, un Cabinet
de charge qui régle les Comptes de la Cour, affirme que
le budget commun pour l'année 1869, qu'il vient de déposer,
tient son nom à l'instar de la Cour des Comptes à Bâle.

Le Comte, après avoir pris connaissance de l'avis des
Chargés des mentions, et l'avoir minutieusement réfléchi, émit
l'avis qu'il remplissait le but que le Comte se proposait
et nota son Contentement.

and the Deliberative Committee being now in session, I will

Suit 2. La Seance

Le Marquis de Son Sastre - Cassan, q' mey futur
en disposition pris par l'administration des forêts, qui
fut fait au Commissaire, l'obligation, pour être autorisé
à faire la coupe offensante, d'adjointe un Gardien coupe
of l'intervention de la coupe. Il propose en conséquence
Nomination du son temps de la fonction le sein. Longue franchise
Garde coupe

Le Comité f. reconnaissant dans le nommé Eugène Fréjus
toute la condition sociale pour recouvrer cet emplois, émet le
vou que la nomination de Gérard Coureaux soit présentée à
l'agrement de M^e l' Gérard Général des Postes.
ainsi : Décembre le vingt deux mille et un mille soixante

out sign'd M. M. c.

CHF
Suite de la Séance

M^r le Président, a donné connaissance au
Conseil de la Ville de l'espèce indigente admissible
à l'école communale à Eouille pendant l'année scolaire
de 1839 et 1860, dressé et constaté par M^r le maire et
M^r le Curé de la Ville Communale, ainsi composé.

| | |
|----|------------------|
| 1 | Couquer Béatrice |
| 2 | Caster Jeannine |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |

Le Conseil, sur la liste dressée par M^r le maire
et M^r le Curé de cette Commune, approuve l'admission
gratuite pendant l'année scolaire de 1839 et 1860, les enfants
inscrits sur la 3^e liste pour la somme d'écus ci-haut.

Ainsi délibéré à Eouille le jour monstey susdicté
ont signé M^r M^r.

Suite de la Séance

M^r le Maire, a donné lecture au Conseil de l'article
5^e de la loi du 24 juillet 1841 et 14 de la loi de financement du
Budget 1856 aux Communes.

art 5^e pour indemniser l'Etat de la partie de l'administration
du budget des Communes et des établissements publics il sera payé
au profit du Gouvernement, les produits tels principaux que celles
de ces deux Cinq Centimes par franc sur chaque principale
de leur adjudication ou cession.

Quand aux produits de l'Etat en nature, il sera payé le
vingt-ième de leur valeur dans la mesure où sera fixé définitivement
par le ministre de la préfecture des agents forestiers et les administrateurs
du Conseil municipal et des administrateurs.

Estimation de la
coupe de 1859

art 14 Le remboursement de l'Etat de la partie 139
d'administration en bonté de Communes et des établissements
publics continuera à effectuer conformément à l'art 5 de la
Loi du 24 juillet 1841 et à l'art 6 de la loi du 19 Juillet 1856, sans toutefois
que la somme remboursée par chaque Commune ou chaque
établissement public soit dépasser un franc par hectare de
bonté qui lui appartient.

Après cette lecture, M^r le maire, a donné son avis au
Conseil, le deuxième paragraphe de l'art 6 de la loi du
19 Juillet 1856, comme dans le texte suivant :

Le remboursement sur la vente ou délivrance en nature des
produits des communes ou établissements publics fixés
par l'art 5 de la loi du 24 juillet 1841 continuera à porter sur
les produits principaux, ils seront établis auxcriptifs aux
produits accessoires.

Quand aux produits délivrés en nature, le salaire sera
fixé définitivement par le ministre de l'intérieur, sur la proposition
de l'agent forestier, le conseil municipal et des
administrateurs, et tel que M^r le Professeur.

M^r le Maire, a ensuite exposé que M^r le agent
Forestier proposait de fixer à la somme de
la valeur de la coupe de Eouille, qui doit être délivré en nature
à la Commune dans son bonté Communale pour l'année de 1859.

Le Conseil municipal, ne ayant rien dit,
Estime qu'il y a lieu d'approuver l'estimation faite par
M^r le agent forestier, qui porte à la somme de
Sept cent cinquante francs.

Ainsi délibéré à Eouille le jour monstey susdicté
ont signé M^r M^r.

Perrin M^r Marteau
sous le nom de
Chapron

Gartier

15

Installation de M^r Martin Salutin
adjoint au Maire de la Commune de Couillet

Voy. M^r l'Am^t Cest Seigneur et le quatri^e Janvier, dans
la Salle de la Mairie de Couillet, et en Execution de la Lettre
de M^r le Sous-préfet en date du 11 du Current, pour procéder
à l'Installation de M^r Martin Salutin nommé adjoint au Maire
de cette Commune en remplacement de M^r Castor Salutin décédé
par arrêté d'^o M^r le Préfet en date du 16 Janvier 1860.

Étaient présents M^r le Castor Maire, Jauré, Chaufray,
Bilgagnon, Georges Martin et Blancharde fecit,

M^r le Maire, fut donné Lecture de l'acte dont la tenu
suite. 04.000 francs de Commune, M^r le préfet à la Haute-Garonne, et
la loi du 15 mars 1860 sur l'article 17 de la Constitution du 14 juillet 1862 et l'article 16 de
l'ordonnance du 15 juillet 1861, auquel M^r Martin Salutin propriétaire et membre
adjoint au Maire de la commune de Couillet en remplacement de M^r Castor décédé, art 2. L'apport
d'acte à l'Installation de M^r Martin pour faire en suite de l'ordre municipal dont la
renommée électorale a été offerte devant le 16 Janvier 1860. Sign. Baudouin et son

Sur l'Installation de M^r le maire, M^r Martin Salutin debout, le
fit décliner, a pris le serment prescrit par la loi en ces termes.

Je jure obéissance, à la Constitution, et fidélité à l'empereur
Après que le Maire a déclaré, dans la formule ci-jointe
la Commune de Couillet le nom Martin Salutin qui a pris serment
entre les mains de l'heure.

De tout quoi il a été dressé procès-verbal dont expédié
par l'autorité de M^r le Sous-préfet à l'autorité compétente.

fait à la Mairie de Couillet le jour d'janvier 1860.

Georges Bilgagnon
Jauré
Pomme Martin Chaufray
Blancharde Martel
Signature

Séssions de Février 1860 11363

Les M^r élus ont voté pour la Commune de Couillet dans un Tiers état
du Conseil municipal de la Commune de Couillet étaient en session ordinaire
en faveur de la présente de M^r Castor maire, et le 6^e Janvier
Etaient présents M^r le Castor, Bilgagnon, Jauré, Chaufray,
Martin, Georges, Martel, communiqué et Peltier.

M^r le président a donné l'ordre à l'assistance de la loi
du 15 mars 1860 et du Décret du 17 octobre 1861, relative aux dépenses
de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil Municipal à délibérer
sur ces dépenses et sur les moyens de pourvoir à leur 1861.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, a
pris l'assentiment de l'assistance suivante.

Il a fixé le taux de la retributary scolaire pour l'année 1861
à 1 franc pour le enfant en dessous de Sept ans
et à 1.50 franc l'enfant en dessus de Sept ans.

Il a voté le taux de l'assistance à la somme de
Quarante francs et 200 francs

Il a estimé l'assistance de l'enseignement à l'article 48
de la loi du 15 mars et à l'article 4 du Décret du 31 mars 1863, il y a
eu dûment à l'assistance en Supplément de trésorerie afin
d'obtenir des fonds au minimum de 600 francs, à cet effet, il a été fait
representer le rôle de la retributary scolaire de 1860, lequel
s'élèvent à l'assistance fixée de 900 francs à la somme 175 francs 175.50

Cette somme peut pour être à la retributary scolaire 1861
ajoutée au montant de l'assistance fixé autrement c'est-à-dire
la somme Octobre 1er 375.50 Le Conseil municipal a alors
un supplément de trésorerie pour l'année 1861 de 334.50
francs de l'assistance dûs au maître d'école 60 francs
Total de la dépense 660.00

Ainsi a été mis au moyen d'acquitter cette dépense le Conseil
municipal a décidé qu'il était nécessaire pour ce objet de faire recouvrement
communiqué la somme de 660 francs auquel s'ajoute 10 francs 670.00
Laquelle somme acquise au montant de l'imposition spéciale
du 3 octobre additionnée 98.00
faisant la somme de 768.00

En tant que le décret et l'assistance pour l'assistance à l'assistance
échoueraient d'obtenir de l'assistance primaire une subvention de 386.62

Total en 650 francs

Suite de la Séance

No^r Le maire a été nommé M^r le préfet qui fut élu
Délibération pris dans la Salle d'assises le 1^{er} juillet 1859 pour octroyer au Sieur Eichang
l'usage d'un Cloche de l'ancien école de la commune, celle somme qui fut
crié au moyen des ressources existantes en caisse et d'un import extracommun
qui fut porté fut porté dans le Chapitre additionnel de 1858. Lorsque
on déposa un dépouillement ainsi que quelques autres qui portent à
chiffre à la somme de 1487.⁹² Cendre que le recetteur du registre
qui est de 1487.⁹² Ce qui fournit le prifice pour le paiement
du tableau de cloche et du Doyenné à réunir la dépense du paiement
à Eichang & la cloche à 70f.

Il fut voté également cette circonstance à l'époque du paiement
avec l'ordre d'envoyer un mandat sur la caisse municipale de la commune
de faire établir un franc que le maire municipal ait
sur l'ordre d'envoyer à l'ordre de chiffe apposé par M^r le préfet qui figure
sur le Chapitre additionnel.

Il fut voté que sur cette proposition à l'ordre du maire
d'approuver et exécuter de dépouiller de tout franc qui ont été déposés
sur le fonds public de la commune. 100f.

Il fut également voté la proposition de voter une somme
de 85.⁷² qui jointe à celle de 33 francs fait l'ordre d'
envoyer l'ordre de faire celle de 85.⁷² qui non est remise
par M^r le receveur des domaines pour le 20^{me} de l'ouverture
communale de 1859.

Le conseil reconnaissant la justesse de la proposition de
M^r le maire vota et approuva l'ordre de faire celle franc qui
a été fait pour faire le paiement à Eichang & la cloche et
celle de 85.⁷² qui jointe à celle de 33 francs qui figure au budget de
l'ordre communal former celle de 85.⁷² reclamée par le receveur des domaines
commun qui sera pris au fonds public de la commune.

Ainsi délibéré le jour même et ay Justice

Martres Dupuyne Gauthier

Jules Duran, Souque R. P. T. C. J. M. J. G.
Gommier (Signature)

Suite de la Séance

1895

No^r Le Maire a donné l'assentiment aux conclusions de la sécession
de M^r le préfet, en date du 17 juillet 1859, qui accorde une somme
d'une somme de deux francs pour la amende d'officier correctionnelle
à la commune de Comelle pour être employé à la construction ou acquisition
d'un bâtiment pour la école de la dite commune;
Il invite le Conseil à délibérer pour voter la somme de cette somme soit faire

Le Conseil reconnaissant l'urgence d'effectuer la construction
d'un bâtiment dont il dépendra la école de la commune de Comelle
vote à l'unanimité pour que l'ordre de cette somme soit fait
immédiatement.

Ainsi délibéré le jour même et ay Justice

Martres Dupuyne Gauthier

Jouque Dupuyne Gauthier
Blanchard

Sécession Extraordinaire

No^r Le maire a donné l'assentiment aux conclusions de la sécession
de M^r le préfet en date du 16 du mois, dans laquelle a majorité
unanimi en faveur de l'assentiment de M^r le préfet en date du 16 juillet
don la présidence de M^r Culler maire de Comelle, au nom de la commune
Etant présente M^r Culler maire,

No^r Le Maire a donné l'assentiment aux conclusions de la sécession de
M^r le préfet en date du 16 du mois, dans laquelle a majorité
unanimi. Le maire a également la membre du Conseil municipal
voté une somme à voter une somme de 100 francs pour faire le paiement de
100 francs pour faire la construction d'un école de la commune à deux étages, moyen qui assurera
l'entretien du quartier forestier
Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet,

Le Conseil ayant accepté la commission de la construction de
M^r le préfet, est dans la mesure de faire la somme de cent francs pour
faire le paiement de faire faire celle de 100 francs
Il invite le Conseil à voter la somme de cent francs pour faire
la construction de la école de la commune, qui sont
dans leur état présent, et faire la construction de la école de la commune, qui sont

Nexiste pas depuis longtemps de Gard-Chapitre dans la
commune d'Entraigues.

Le Comte, Supplai M. le préfet, en impossibilité
de trouver la somme de 1000 francs pour rembourser
au Génie Chiriquien, dans un état à laquelle reclamant.

Anti-British Council, London, organized by Austin
out Sigma Alpha Epsilon

Burinff) Hauserff) Castres
Abat de Despaigne, sonque
3 Gen 6

Suite à la séance

M^r Le Maire a dit, son Tuteur M^r M^r qui fait de l'adjudication de l'entretien du quartier de restaurer le bon commercial possesseur et demande à M^r le Sous-préfet et le membre Empêcheur le commissaire, que le commun fait la restauration de l'adjudication du dit bon payant en fin de l'opération d'adjudication, celui du quartier Complet son le lendemain.

Il a été Conseillé à l'unanimité avec avis que le Commissaire
de la note fournie par M^r Sullivan soit établi à Coulomb.
Note de somme due Quatre-vingt Six francs quatre-vingt
cinq centimes, pour le prix de la Costume fourni au Gouvernement
de la Commune de Corrèze.

Anti-Nobilia a Encilla by you mounted by Sastre
out Sign: M. Met Cartes

~~French~~ Souquet D'espagnol ~~Simone~~ Cartes

Sesson d. Mai 1860

138

Vay M. Paul Cott. Secrétaire à la Commission, le membre du
Conseil municipal de la Commune de Caen démissionna
à l'issue de la séance. Il fut remplacé par M. Léonard.
M. le Maire nomma M. Casterman à la place de M. Léonard.

Clarey, Frederic H. C. Cotton, Marin, Martinez, Petaluma, Chrysanthemum
Bisogni, Martinez, San Geronimo, Corte Madera, Sausalito, Sausalito
of Marin.

M. o' the newsmen. Section

M. le maire ayant nom Mme L. Cossac, ses Comptes d'administration pour l'année de l'an 1859, et l'état des dépenses à destination du président et du Secrétaire; M. Delpeyrou a été interrogé pour remplir les fonctions de président et M. Jaurès celle de Secrétaire;

Mauri - A la main, à recouper.

que l'édit de scission en 31 mars 1860 était dans

2 que la scellé et déposée au greffe le vingt et un de ce mois d'août 1889 et

1860 propună încreșterea de 1869 cu predare în exant de
vocile de

Bien il résulte que le décret du 1^{er} Janvier 1859, tel qu'il est

On est Examiner le Compte, ceci fait, constate que la comptabilité administrative du Régie pour l'année de 1889 est exacte dans toutes les actes, que les dépenses qui paraissent avoir été utilisées et régulièrement restreintes dans le Compte de fonds alloué au budget et par autorisation Spéciale, et distribuées au Secrétaire et par conséquent approuvée le dit Compte.

Anti-Bellicism Comité L'agoromone et Sudde

Suite de la Séance

Le Conseil,
Précédant au règlement du Compte du recouvrement Municipal, se propose
de fixer aussi les recettes et dépenses tout de l'exercice définitif
clôt le lundi 1^{er} juillet 1858 que le lundi 1^{er} mai 1859.

Recellaria effusa in 1897

Dipentodon effusus 1859

Le gmi estable au 31. XII. 1859 my éminent Dr. ecccl. Dr.

Anisi Delibon's Cornilla legume monotypic *Sudetica*

Suite de la Séance

Le Conseil,

Précédent au règlement définitif du Budget de l'an 1860 prononcé par la séance qui suit le recette et dépense du bilan exercice fini.

Recette

| |
|--|
| La recette dans l'ordre des prévisions de l'an 1860 établie par le budget de l'an 1860 est de 29560,14 |
| qui de l'étoile d'après le bilan définitif de l'annexe |
| équivaut à la somme de 7258,68 |
| De laquelle il convient de déduire celle de 8 |

Savoir

| |
|--|
| Prévisions établies justifiées au moyen de la somme de |
| pour être à recevoir également justifiées et qui sont effectuées par cette dépense complémentaire 8 |
| Somme égale 8 |

Règlement des Recettes et Dépenses de l'an 1860
ann.

| |
|--|
| On moy en quoi la recette de l'an 1860 devient définitivement fixée à la somme de 7250,68 |
|--|

Dépense

| |
|--|
| La dépense établie au budget de l'an 1860 est de 2958,28 |
| Il faut y joindre celle qui est établie au budget supplémentaire accordé dans le cours de l'année 1749,72 |
| Total des dépenses établies 4723,00 |
| Dette somme il convient de déduire celle de 922,72 |

Savoir

| |
|--|
| 1 ^e Crédit en partie 2 ^e Crédit restant dans le budget pour établir le montant réel de dépense pour l'an 1860 186,51 |
| 2 ^e Dépense faite mais non ordonnancée avant le 31 mars 1860 et à rapporter au budget supplémentaire de l'an 1860 ou au budget initial |
| 3 ^e Dépense ordonnancée mais moy payée avant le 31 mars 1860 et à rapporter au budget supplémentaire 1860 737,81 |
| Somme égale 922,72 |

| |
|---|
| On moy en quoi la dépense de l'an 1860 sera définitivement fixée à 2800,28 |
|---|

| |
|---|
| La recette de toute nature de l'an 1860 est de 7250,68 |
| La dépense de même nature sera définitivement fixée 2800,28 |
| Il reste par conséquent pour régler définitivement la somme de 4450,40 |

Laquelle sera portée comme restante Extraordinaire au budget supplémentaire de l'an 1860. **1395**

Contra le rapport de l'exercice 1860 tout débours définitivement établi et le crédit annulé.

La présente Résolution sera jointe comme preuve justificative au budget supplémentaire de l'an 1860.

Ante Résolution Comme longue monst ay Jusde

Suite de la Séance

Le Conseil, approuve la formation du budget de l'an 1861.

En conséquence, A la main de son Secrétaire Bureau l'état des recettes et dépenses projetées pour l'an 1861 et après d'apprécier et ay l'avis approuvé.

Le Conseil,

Nu 1^e Compte d'administration à A la main pour l'exercice 1861

Nu 2^e Compte de Gestion de 1860 remis par le recensement Municipal,

Nu l'état des recettes et dépenses proposées par le maire,

Considérant

Préliminaires pour établir le budget de l'an 1861 tel que les articles de recette et dépense établis dans la colonne distincte aux projets de l'an 1860 sont établis dans la colonne distincte aux projets de l'an 1861.

1^e Pour le recette la somme de 3048,97

2^e Pour le dépense la somme de 2945,29

Donc il résulte au résultat de recette 103,68

Ante Résolution Comme longue monst ay Jusde
Suite de la Séance

A la Président ayant arrêté l'article 49 et 50 du règlement sur le chemin vicinal et de la circulation à la place en date du 2^e Janvier 1860 au Bureau aux élections pour établir l'appropriation communale des dépenses à faire l'an 1861 pour faire sur le chemin de fer de la Communauté, en intitulant la Commune à exprimer son avis à ce sujet.

Ces avis fait en projet de députant des délégués, approuvés par le maire et l'adjoint, et reconnaissant que le projet est conforme aux intérêts de la Communauté, Le Conseil a Résolu que son attention soit attirée à cette députation.

Ante Résolution Comme longue monst ay Jusde.

Suite d. So Seame

Le Conseil Municipal, et le plus hante impôt
Considérant,
que la recette ordinaire admise au Budget proposé pour 1860
neuf comprend la répartition pour Salarié du Génie-Champtocé de
Sélestat que la somme de
à laquelle il convient d'ajouter :
1° L'imposture extraordinaire votée par le Conseil municipal
pour les dépenses ordinaires de l'Instruction primaire conformément
à l'article 13 de la loi du 28 juillet 1855.
2° Les Secours d'allersee sur les fonds du département ou
de l'état, conformément au même article pour substituer
à l'insuffisance de la dite imposition
3° L'imposture extraordinaire votée par le Conseil municipal
pour dépenses des Chemins de fer
4° L'allocation accordée sur le fonds Départemental

Impositorj
Eckhardman

| | |
|--|--|
| Etat de la Recette | |
| Vendue que le Crédit municipal pour les dépenses annuelles et ordinaires: ce n'est pas distinctif, mais peut être administré par l'empereur le Salaire des agents de service le régime de l'état civil, les fonds d'assurances, de longueurs, etc. et budjet à la commune, aussi l'inde est le grand budget de mains de œuvre | |
| Vente du recouvrement municipal | |
| Entretien assuré de l'école communale | |
| Supplément de traitement au Crédit de l'Instruction | |
| Traitement fixe et logement de l'institution | |
| dans l'ordre de l'institution | |
| Entretien des chemins vicinaux | |
| filles publiques | |
| Dépenses imprévues | |
| Salaire des Gardes Chasseurs et fourgons | |

font un Etat de

que l'origine de cette appellation n'a pas été déterminée.

Consideré, que le décret de la Cour d'Appel de Paris, du 1^{er} octobre 1860, dans la cause de M. Léon Gambetta, a déclaré que la Commission ne peut y prétendre qu'en obtenant l'autorisation de l'impôt extracédancé;

Ett par:

Quelle soit octroyée à l'imposte jusqu'à concurrence de la somme
de
pour salaire de la
Chambre et jusqu'à concurrence de celle de
pour subvenir en 1860 à l'insuffisance éventuelle affectée aux dépenses ordinaires
de cet établissement.

| Naam den medeben der Commissie omwille het behoud van de staatliche Fondsbladen | Signaturen genomen bij de mededeling der Commissie dienstbaarheid | Naam den geplaatste festen waarop de Commissie | Naam den geplaatste festen waarop de Commissie | Signaturen der geplaatste inspectoren |
|--|---|---|---|--|
| | | | | |

Suite de la Seine

Le Maire propose au Conseil de régler la Coupe affamante qui aura lieu
du lundi 18 octobre dans le forest communal de Sommeville au quartier de

Le Conseil municipal, s'est occupé aussi bien de dresser la liste nominative
ayant droit au dit assemblage, et à nommer M. M.

Étant donc membre du Comité municipal Commissaire à l'effet de procéder de
l'avis au M^r le maire, invitent au profit de l'exploitation à la construction de cette station
aux effluves, laquelle sera bâtie dans la délivrance faite par le propriétaire.

de l'administration forestière.

M. M. le Commissaire, délivrera également au Conseil des délibérations une bénédiction pour chaque affouilage par plateau du sol, auquel il sera procédé par le maire.

Le président délibérations sera soumis à l'approbation de M. le préfet, ainsi que la liste y annexée.

Amis Bélibien à Conseil le 1er juillet 1840

Suite de la Séance

Le Conseil,

ori le rapport de M. le Président

Sur les diverses ordonnances et arrêtés du Ministère sur la comptabilité de Commune et établissement public, votées le 1^{er} mai 1838, 1^{er} juillet 1839, 31 mai 1838 et 17 juillet 1840 et 1840

Attendu que les deux dernières obligations ci-après énoncées ne sont pas comprises par les articles premiers et supplémentaires;

Le Conseil ayant alors examiné les articles de ces deux dernières, ait unanimement décidé d'adopter l'adoption de l'ordonnance du 17 juillet 1840, conformément au rapport du Conseil des délibérations dans la séance du 1^{er} juillet 1840.

| N ^o ordre du rapport | Nature des dépenses | Montant des dépenses | Crédit | | |
|--|---|-------------------------|--|---|-----------|
| | | | Dépenses de la commune et de l'école | Contribution municipale et de l'école | Balançage |
| | Expenditure pour l'entretien | 1 32 | 1 20 | 12 | 1 32 |
| | Embauche d'un agent de la comptabilité | 12 | 6 | 6 | 12 |
| | Remise du revenu municipal | 166 17 | 88 81 | 77 37 | 166 17 |
| | Prise de portefeuille pour l'imposition communale | 29 33 | 19 44 | 9 92 | 29 33 |
| | Contribution des biens communautaires | 368 76 | 353 16 | 15 60 | 368 76 |
| | Contribution pour la réduction de la dette | 3 67 | 3 46 | " 21 | 3 67 |
| | Expenditure pour l'entretien des écoles | 8 64 | 2 40 | " 24 | 2 63 |
| | Prise de portefeuille pour l'imposition communale | 38 40 | 35 69 | 4 71 | 38 40 |
| | Dettes de la commune à la Banque | 2 50 | | 2 50 | 2 50 |
| | | 624 79 | 508 18 | 116 71 | 624 79 |

Amis Bélibien à Conseil le 1^{er} juillet 1840

Bernard Clémagne Chaufray maire

Blanchard commissaire de police

Abadie

Suite de la Séance

144 1/2

M. le Maire au nom du conseil municipal a fait de la Société, dans laquelle est fonctionnaire, inscrit le Conseil à demander l'assermentation d'un décret pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière à obtenu la création de quatre places dans cette localité.

Le Conseil, ayant approuvé ce décret, a donné son approbation à la création de quatre places dans la localité de la rivière.

Amis Bélibien à Conseil le 1^{er} juillet 1840

et signé M. M.

Séjour Extraordinaire

Le M. M. huit cent francs et le vingt-septième jour du mois de juillet, membre du Conseil Municipal de la Commune de Conflans, a été autorisé à faire un voyage à Paris, le 26 juillet, au titre de l'administration de M. le Secrétaire au Conseil, au titre de l'administration de M. le Secrétaire au Conseil de la ville de Conflans;

Était présent M. M. Cattan, Martin, Chaufray, Seigneur, Bélibien, Jauré, Bélibien et Martin.

Sur la proposition faite par M. le maire

Le Conseil, a jugé le nom Cattan nécessairement plus approprié pour remplacer le nom de Bélibien qui appartient également à la catégorie des sénéchaussées de la ville de Conflans.

Amis Bélibien à Conseil le 1^{er} juillet 1840

et signé M. M.

Séction Extraordinaire

Le 15 Juillet 1812
les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Couillet
réunis en Sécession Extraordinaire et en vertu de l'autorisation de M.
le Sous-préfet en date du 12 juillet, au sein de la
Séance sous la présidence de M. Caster Main de la Commune.

Etaient présents M. Caster Main

Délibération relative
à l'acquisition d'un maître
de l'école
pour un maître d'école

M. le Maire, a été informé par M. le préfet que la Commune
ne possède pas de Maître d'école, ni de Maire, et que ce fut
de Chalon est amplement évident pour la Commune qui pour
ce fait voit pour un deux raisons et pour le législateur à l'institution
primaria.

Le Maître de l'école
proportionné
à Couillet étant en défaut, je suis donc proposé dans l'acquisition
d'un maître d'école pour une somme de 300 francs.

je vous soumets en Conseil Municipal le projet de l'Estimation à
laquelle il a été soumis de Déscription et Estimation, d'un
Expert, 3^e facte ou déclaration de fait du propriétaire.

Le maire déclare l'estimation de réparation à faire pour le
propriétaire le dit immobile à l'usage duquel entre destination

se portant à la somme de 3752,99 francs.

Il convient d'ajouter à ce dépense une somme de deux francs
francs à la charge de porter les frais d'acte et d'engagement c... 200

juste don le Conseil a voter pour la partie dépendante
de la Commune qui se portera à la somme de 3650 francs pour
l'acte et l'engagement de l'acte du maître d'école.

quant aux frais de l'acte du maître d'école
qui se portera à une somme de 10 francs. 10

je prie le Conseil à supplier l'autorité supérieure à soutenir
que nos amis en l'ont fait au nom de la Commune
à laquelle le Comptable a rendu à la Commune de Couillet une somme
de 10 francs pour l'acte du maître d'école et que l'acte a été accordé par
le préfet auquel nous avons interprété au profit de M. le ministre de l'intérieur
que nous avons fait avec le Comptable.

Le Conseil, considérant que l'acquisition d'un maître d'école pour
l'école maternelle et l'enseignement de l'institution est depuis long temps l'objet
du souci général de la Commune.

Considérant que la pris de l'acte et l'immobile 142 f
l'acquisition est très avantageuse à la Commune, qui pour le même somme
ne pourrait jamais acquérir une maison si bien appropriée à l'usage
que celle-ci, j'envisage.

Et lorsque qu'il y a lieu à faire l'acquisition proposée et à obtenir
à cet égard toute autorisation nécessaire de la part de l'autorité supérieure

Le Conseil, ayant entendu au moyen de l'acte la somme de
17612 francs,

1^e pour l'achat de l'immobile 300 francs

2^e frais d'acte et d'engagement 200 francs

3^e réparation pour l'appropriation 3752 francs

Total 7852 francs

Le Conseil, vota la somme de 3650 francs à la suite
d'équitable pour la Commune et 3650 francs

Extrait de l'acte 3650 francs

Le Conseil, pour l'acte et l'immobile ne pouvant être à la Commune
le moins d'un impôt extraordinaire, dont elle sera débarrassée pendant deux
années, par la permission d'une Chambre, il a été proposé de l'autorité supérieure
que pour faire M. le préfet, de soutenir que nous accordions sur les
fonds départementaux affectés à ce genre d'acquisition une somme de

1202 francs et que le restant soit en tout cas en garantie pour être accordé par
l'autorité supérieure à notre interprétation au profit de M. le ministre de l'intérieur
que nous avons accordé la Comptabilité.

Le Conseil, approuve aussi dans tout le cas le plan de l'immobile
la preuve faite de Déscription et Estimation, l'action évaluative de cette
déscription faites par M. le maire, et enfin l'estimation des réparations
afin d'être immobile.

Article Délibéré à Couillet le 15 juillet 1812
est signé M. Caster Main

Suite de la Séance

M. le Maire a donné lecture au Conseil dans l'acte de
M. le receveur des domaines du Bureau de St-Gaudens, dans la
quelle le Comptable rendait à la Commune de Couillet une somme
de 10 francs pour l'acte du maître d'école, dont le montant du budget annuel
des Comptes rendus pendant l'année de 1812.

M. le Maire a versé le Conseil à voter cette somme.

Le Conseil, reconnaissant la légitimité de cette dette

Noté à l'annuité la somme de 10 francs pour l'acte